

euROAPI

Active Solutions for Health



Sécuriser le cœur de la
chaîne de valeur de la santé

2025

Document d'enregistrement universel

Incluant le rapport financier annuel

5

DURABILITÉ CSRD

5.1 INFORMATION GÉNÉRALE	218	5.4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	299
5.1.1 Gouvernance ESG	220	5.4.1 Ethique des affaires et lutte anti-corrupcion de l'entreprise	300
5.1.2 Stratégie ESG	223	5.4.2 Politique en matière de droits humains	303
5.1.3 Impacts, risques et opportunités	233	5.4.3 Relation avec les fournisseurs	304
5.1.4 Méthodologie	240	5.4.4 Lobbying	307
5.2 ENVIRONNEMENT	246	5.4.5 Cybersecurité et gestion de la donnée	309
5.2.1 Politique environnementale et gouvernance	246	5.5 ANNEXES	311
5.2.2 Changement climatique	247	5.5.1 Législation et exigences de publication	311
5.2.3 Pollution	256	5.5.2 Exigence de publication des ESRS	316
5.2.4 Gestion de l'eau	259	5.6 RAPPORT DE CERTIFICATION DES	318
5.2.5 Ressources et économie circulaire	261	INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ	
5.2.6 Rapport sur la Taxonomie (Union européenne)	264	ET LA TAXONOMIE	
5.3 SOCIAL	276		
5.3.1 Capital humain	276		
5.3.2 Egalité des chances et opportunités	281		
5.3.3 Attractivité et rétention des talents	284		
5.3.4 Dialogue social et rémunération	287		
5.3.5 Santé et sécurité	290		
5.3.6 Travailleurs de la chaîne de valeur	294		
5.3.7 La qualité produit pour les consommateurs	295		

5.1 INFORMATION GÉNÉRALE

L'état de durabilité est conforme à la directive portant sur le reporting de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive* ou « CSRD »).

Cette directive a été adoptée le 14 décembre 2022 dans le cadre du plan d'action de la Commission européenne sur le financement de la croissance durable, en vue d'atteindre les objectifs du Pacte vert pour l'Europe (le « *Green Deal* »).

La Directive (UE) 2022/2464 du Parlement et du Conseil européen du 14 décembre 2022 a été partiellement transposée en droit français par une ordonnance en date du 6 décembre 2023. Elle a également été harmonisée avec les obligations en matière de responsabilité sociale des entreprises, notamment celle du Code de commerce.

EUROAPI fait partie de la première vague des entreprises devant se conformer aux normes intersectorielles adoptées par la Commission européenne le 31 juillet 2023 et doit, à ce titre, publier ses informations selon les normes établies par le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (*European Financial Reporting Advisory Group* ou EFRAG) à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les récentes mises à jour de la réglementation applicable n'ont pas encore été entièrement transposées ou mises en œuvre (par exemple la directive Omnibus – ESRS Simplifié ou le modèle simplifié pour la Taxonomie Verte - n'ont pas été appliquées pour ce rapport 2025). Toutefois, le présent rapport prend en compte le « Quick Fix » des ESRS, sans obligation de publier des indicateurs de performance en « phase-in ».

Cet état de durabilité renvoie à d'autres chapitres du présent Document d'Enregistrement Universel par incorporation d'informations au moyen de renvois :

- Le chapitre 1 présente le Groupe et son modèle économique ;
- Le chapitre 2 présente la Gouvernance du Groupe, y compris les compétences et l'expertise du Conseil d'administration dans le domaine de l'ESG. L'intégration d'éléments de rémunération liés aux performances de durabilité (dont ceux liés aux objectifs climatiques) figure également à la section 2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- Le chapitre 3 présente les principaux risques du Groupe et son cadre de gestion des risques.

Identité

Le Groupe est issu d'une réorganisation d'une partie des activités du groupe Sanofi dans le développement, la fabrication, la commercialisation et la distribution d'API. Son introduction en bourse en tant que société sur le marché réglementé d'Euronext Paris est intervenue le 6 mai 2022.

Le Groupe, qui bénéficie d'une expérience de plus de 150 ans sur le marché des principes actifs pharmaceutiques, s'appuie depuis juillet 2025 sur un ensemble de cinq sites de production chimiques et de fermentation et de centres de développement équipés de technologies de premier plan, tous situés en Europe (Vertolaye et Saint-Aubin-lès-Elbeuf en France, Francfort en Allemagne, Budapest en Hongrie, Brindisi en Italie) et, depuis 2023, sur un centre R&D situé à Gera, en Allemagne. Le site industriel d'Haverhill au Royaume-Uni a été cédé le 30 juin 2025.

Au 31 décembre 2025, le Groupe emploie environ 3100 salariés. Avec environ 200 principes actifs, EUROAPI possède l'un des plus larges portefeuilles du secteur, proposant des solutions à un large panel de consommateurs (patients Rx, consommateurs OTC et animaux) dans plus de 80 pays.

Avec 848,2 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2025, EUROAPI est un leader sur les API pour petites molécules. Les fortes capacités d'innovation et de R&D permettent au Groupe d'accélérer son développement dans des segments de molécules plus complexes grâce à ses activités CDMO.

Raison d'être

Sécuriser le cœur de la chaîne de valeur de la santé.

Vision

Façonner ensemble l'avenir de la santé publique en innovant et en garantissant un accès aux principes actifs essentiels.

Mission

Proposer à nos clients des API de qualité, fiables et durables à travers notre engagement collectif en faveur de la santé publique et du développement de nouveaux médicaments.

Notre engagement en faveur de la durabilité

Le Groupe estime qu'une croissance et une performance durables vont de pair avec le déploiement d'une stratégie ambitieuse en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) ancrée dans sa vision et sa mission.

L'ESG consiste à intégrer les attentes des parties prenantes à la stratégie du Groupe, à faciliter l'identification des opportunités de croissance, à positionner l'entreprise dans un paysage concurrentiel et à améliorer sa gestion des risques.

Alignée sur sa vision, sa stratégie et sa culture, la stratégie ESG d'EUROAPI est au cœur de sa raison d'être.

EUROAPI place la performance extra-financière au cœur de sa stratégie de développement et de sa culture d'entreprise.

La stratégie ESG d'EUROAPI est alignée sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies. En s'appuyant sur la valeur ajoutée de l'entreprise et son modèle économique, elle contribue particulièrement à cinq ODD.

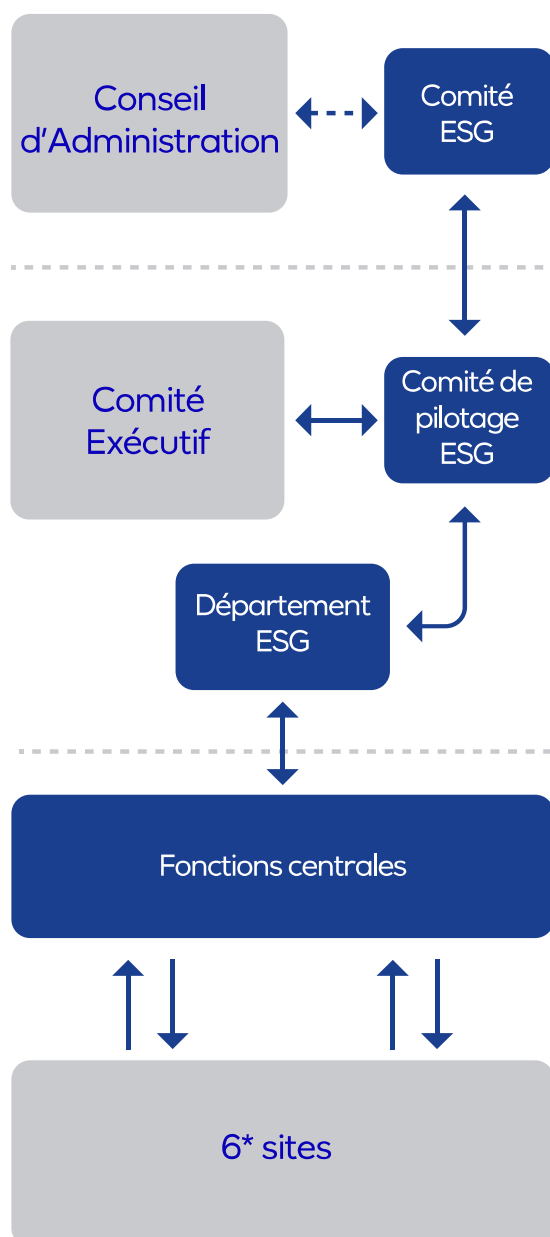
EUROAPI a développé une organisation et une gouvernance alignée sur son cadre de reporting ESG. Le groupe rend compte chaque année de ses performances dans son état de durabilité, audité par un organisme tiers indépendant.

5.1.1 Gouvernance ESG

La gouvernance d'EUROAPI a été adaptée à ses enjeux structurels. Cela a entraîné plusieurs changements, comme indiqué au chapitre 2 du présent Document d'Enregistrement Universel, qui ont impacté la gouvernance ESG de l'entreprise en 2025.

La gouvernance ESG est intégrée à tous les niveaux du Groupe. Elle garantit un déploiement complet de la stratégie via des programmes sur des thématiques spécifiques.

Les rôles des organes de gouvernance sont détaillés dans le schéma ci-dessous.



*dont le site de Haverhill cédé le 30 juin 2025

Validation et supervision

Membres du Comité ESG

- Examen et approbation des orientations, des objectifs et des enjeux liés à la politique de responsabilité sociale et sociétale de la Société
- Vérification de la prise en compte des questions ESG dans la stratégie du Groupe ainsi que dans sa mise en œuvre
- Suivi et contrôle des principaux impacts, risques et opportunités environnementaux, sociaux et sociétaux pour le Groupe,
- Revue et approbation des engagements du Groupe en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs

Stratégie et allocation des ressources et suivi

Comité de pilotage ESG

- Assurer le sponsoring des programmes par les membres du Comité Exécutif
- Attribue des ressources et influence la stratégie
- Désigne les responsables de programme

Département ESG

- Présente le suivi des performances au Comité Exécutif et au Comité ESG
- Consolide les indicateurs clés de performance et interagit avec les responsables de programme
- Gère les relations avec les agences de notation, les publications externes, les auditeurs externes, les questionnaires ESG des clients

Déploiement

Fonctions centrales - Responsables de programme

- Élaborent et déploient les plans d'action du programme
- Assurent la coordination avec les fonctions sur sites afin d'adapter les programmes localement
- Collectent les indicateurs clés de performance pour pilotage

Sites

- Déploiement sur site
- Retour d'expérience opérationnel

En 2025, la fréquence et la composition des instances étaient les suivants :

	Composition	Fréquence
Comité ESG	Quatre administrateurs + Comité de pilotage ESG	3
Comité de pilotage ESG	Une sélection de membres du Comité Exécutif + Responsable des Relations Investisseurs + Responsable ESG	3

Les compétences et expertises du Conseil d'administration dans le domaine de l'ESG sont présentées dans la Matrice des compétences du Conseil à la section 2.1.1 (i) du présent Document d'enregistrement universel. Les membres du Conseil d'administration ont suivi une formation CSRD dédiée en 2023.

EUROAPI porte une attention particulière à la diversité et à l'indépendance de son Conseil d'administration. Le Conseil est composé de 10 membres, tous étant des membres non exécutifs.

Le Conseil d'administration compte 40% de femmes et son taux d'indépendance est de 63%. (voir section 2.1 Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale).

Les résultats et projections de la Feuille de route ESG ont été présentés et discutés en comité ESG tout au long de l'année. En 2025, les informations fournies au comité ESG comprennent :

- Suivi et performance des KPI en matière d'ESG ;
- Feuille de route environnementale (sujets tels que PFAS, gestion des déchets...) ;
- Feuille de route de décarbonation ;
- Feuille de route Achats responsables ;
- Innovation et gestion de projets intégrant des indicateurs environnementaux ;
- Mise à jour de l'Analyse de Double Matérialité (DMA) et mise à jour du rapport CSRD en 2025 ;
- Renforcement de notre culture Sécurité ;
- Revue générale de la feuille de route ESG et approbation de la feuille de route actualisée (programmes et objectifs révisés si nécessaire).

Après chaque réunion du Comité ESG, la présidente du Comité ESG présente une synthèse au Conseil d'administration.

Chaque trimestre, le Comité de pilotage ESG examine les progrès réalisés au regard de la feuille de route ESG pour vérifier qu'ils sont en ligne avec les attentes et permettront au Groupe d'atteindre les objectifs internes.

Les différents départements (Opérations, Ressources Humaines, etc.) impliquent leurs propres comités de direction dans le suivi des enjeux, des actions à mettre en œuvre et des objectifs de durabilité dont ils sont responsables.

Mécanismes de performance

L'intégration des performances liées au développement durable (y compris les objectifs liés au climat) dans les dispositifs d'incitation se fait à plusieurs niveaux de l'entreprise, avec des caractéristiques clés (critères, proportion, population éligible, alignement sur les programmes ESG prioritaires sélectionnés) approuvées par le Conseil. Des critères liés à la durabilité sont inclus dans :

- L'enveloppe de rémunération variable annuelle du Directeur Général, avec 10 % de la rémunération variable dépendant d'objectifs liés à la durabilité (5 % applicables aux objectifs sociaux et 5% aux objectifs climatiques).
- La rémunération variable annuelle court terme - STI- de l'équipe de direction élargie (qui met l'accent sur les impacts environnementaux et sociaux). L'équipe de direction élargie (ELT) comprend le Comité Exécutif et des postes de direction.
- Le plan d'intéressement à long terme de la Société. [applicable au Directeur Général et aux membres de l'ExCom, ainsi qu'à certains cadres supérieurs sélectionnés], intègre des critères liés à la durabilité, en mettant l'accent sur le climat et d'autres objectifs environnementaux.

Les rémunérations totales et avantages versés ou attribués au cours de l'exercice 2025 à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux sont détaillés dans la section 2.3.1 - Politique de rémunération des administrateurs et des directeurs exécutifs et 2.3.8 Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance, du présent Document d'enregistrement universel. Y figurent les détails concernant les mécanismes d'incitation destinés à l'équipe de direction (Directeur général, équipe de direction élargie, etc.), y compris le pourcentage de rémunération variable lié aux enjeux climatiques et le pourcentage de rémunération variable lié à des objectifs de durabilité.

Vigilance raisonnable et gestion des risques concernant l'état de durabilité

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes de l'état de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	5.1.1; 5.1.2
Dialoguer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	5.1.2
Identifier et évaluer les impacts négatifs	5.1.3
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	section 5.2 (sauf 5.2.6), section 5.3 et 5.4
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	section 5.2 (sauf 5.2.6), section 5.3 et 5.4

La gestion des risques fait partie intégrante de l'information en matière de durabilité.

Pour la CSRD, cette implication porte sur :

- 1) Analyse de double matérialité
 - Alignement de la matrice de double matérialité sur le cadre interne de gestion des risques : seuils, définition de la probabilité...
 - Contribution à l'établissement de la matrice de double matérialité : quantitative et qualitative.
- 2) Intégration de l'analyse des risques thématiques (par exemple, risques liés au climat et risques naturels associés)

Contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

EUROAPI n'a identifié aucun risque significatif concernant des types de données spécifiques.

Notre référentiel interne de reporting décrit la source des données, les fonctions chargées de la consolidation et du contrôle qualité des données, le processus et les systèmes informatiques en place pour le reporting et définit ainsi les KPI utilisés par EUROAPI.

Toutes les données quantitatives sont collectées dans nos systèmes informatiques, les principaux outils de reporting étant SharePoint pour la collecte des données environnementales et de sécurité, WORKDAY et les systèmes de paie associés pour les données relatives aux salariés et SATI/SAP pour les données relatives aux finances et aux achats.

Comme la plupart des données sont collectées au niveau des sites industriels, elles sont ensuite consolidées au niveau du Groupe et revues par les fonctions corporate pour en assurer la cohérence et la fiabilité. Par ailleurs, les résultats sont systématiquement comparés aux données historiques à des fins de contrôle de cohérence.

Le département de contrôle interne est impliqué dans la garantie de la fiabilité du reporting de durabilité, en particulier pour les données. Le comité d'audit a été informé du processus de reporting de durabilité qui a été mis en place tout au long de 2024 et mis à jour pour 2025.

Le présent Etat de durabilité est présenté et approuvé par le Conseil d'administration.

5.1.2 Stratégie ESG

Dans le but de prendre en compte un contexte en évolution rapide et d'identifier les sujets de durabilité les plus matériels, une nouvelle consultation des parties prenantes a eu lieu de juin à août 2025, impliquant plus de 500 participants et ayant abouti à une matrice de double matérialité (voir section 5.1.3). En plus de la consultation des parties prenantes internes et externes, l'analyse des tendances émergentes et des observations a abouti à 17 enjeux identifiés comme matériels et classés comme élevés, très élevés ou critiques.

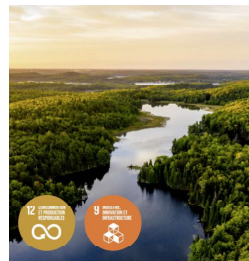
La nouvelle matrice de double matérialité a permis au Groupe de mieux mettre en avant les sous-thèmes les plus importants.

La stratégie ESG d'EUROAPI s'appuie sur le modèle économique de l'entreprise, le profil de risque ESG de l'entreprise, ainsi que sur les attentes de ses parties prenantes et le respect des exigences réglementaires.



Offrir des produits sûrs et une chaîne d'approvisionnement résiliente et responsable

Nous fournissons des produits de grande qualité et nous efforçons d'être un partenaire fiable dans la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique.



Accélérer l'innovation pour un environnement durable

Nous proposons des procédés et des services innovants, conçus de manière durable.



Créer un environnement de travail sûr et multiculturel

Nous faisons en sorte d'offrir à nos collaborateurs un environnement sûr et épanouissant.



Assurer une gouvernance d'entreprise de premier ordre

Nous travaillons en permanence avec nos parties prenantes internes et externes pour promouvoir la conformité et des pratiques éthiques et justes.

Tous les marchés et groupes de clients importants, ainsi que l'ensemble de nos principales lignes de produits, sont inclus dans nos objectifs de durabilité. Notre stratégie d'entreprise prend en compte la durabilité de manière globale.

Nos ressources

Ressources humaines

- ≈ 3,100 collaborateurs de 47 nationalités différentes
- Environ 250 personnes en R&D
- Des professionnels expérimentés avec 14 années d'ancienneté en moyenne

6* sites industriels

- 100 % des sites conformes aux BPF
- 100 % des sites certifiés ISO 14001 et ISO 50001
- L'usine de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est le seul site occidental à fabriquer de la vitamine B12

*incl. Haverhill cédé le 30 juin 2025

Planète

- Empreinte carbone (scopes 1 & 2) : 83 962 tCO_{2e} (-24 % vs 2022)
- Consommation d'énergie : 535 996 MWh (-6,4 % vs 2022)
- Déchets générés en tonnes métriques : 52 297 (-41 % vs 2022)
- Total des solvants utilisés en tonnes métriques : 82 845 (+0,5 % vs 2022)
- Consommation d'eau en milliers de m³ : 722 (-5 % vs 2022)
- Score CDP (Carbon Disclosure Project) Climat: B

Partenariats

- Environ 500 clients dans 80 pays
- De nombreux partenariats de R&D et environ 370 brevets
- Près de 4 000 fournisseurs

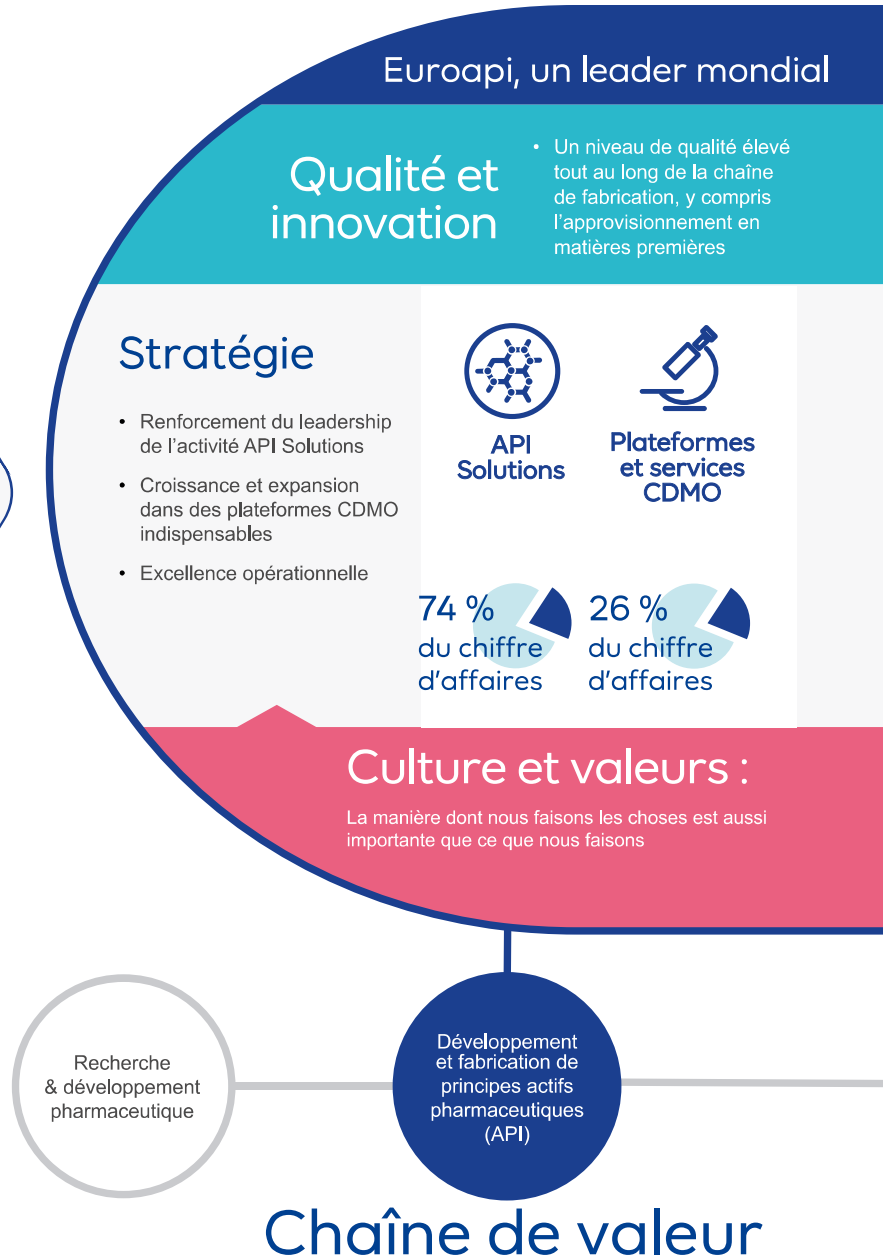
Finance

- 848,2 M€ de chiffre d'affaires en 2025
- Marge de Core EBITDA de 7,8% en 2025
- Deux principaux actionnaires : Sanofi et BPI France

Modèle d'affaires

Notre mission

Notre cœur de métier consiste à développer, à fabriquer et à fournir des solutions de principes actifs pour répondre aux besoins de nos partenaires du secteur de la santé dans le monde entier. Nous allions excellence scientifique, expertise industrielle et technologies pour offrir des solutions satisfaisant les exigences les plus strictes en matière sociale, environnementale et de qualité.



BPF : Bonnes pratiques de fabrication

API : Principes actifs pharmaceutiques

CDMO : Accords de services technologiques et de développement (*Contract Development and Manufacturing Organisation*)

EBITDA: *Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*

BPI: Banque Publique d'Investissement (the French Public Investment Bank)

Notre impact

Nos activités

des API solutions et CDMO

- Des services de soutien à la qualité et à la réglementation
- De nombreux projets d'innovation

4 engagements ESG

- 1 Offrir des produits sûrs et une chaîne d'approvisionnement résiliente et responsable
- 2 Accélérer l'innovation pour un environnement durable
- 3 Créer un environnement de travail sûr et multiculturel
- 4 Assurer une gouvernance d'entreprise de premier ordre

OWNERSHIP COLLABORATION
CARE PASSION

Fabrication
de produits
pharmaceutiques

Patients

des soins de santé

Les inspections de l'EMA (Agence européenne des médicaments) sont réalisées par des organismes locaux
PIIEC : Projets importants d'intérêt européen commun

*Tel que compilé par l'OMS (sept. 2025), l'UE (jan.2026), BfAm (juil.2025), l'ANSM (juil. 2025), la FDA (oct.2020)

Société

- 55% du chiffre d'affaires réalisé avec des API pour des médicaments essentiels*
- 100% des inspections de l'EMA sans remarques
- Contribution auprès des initiatives de l'UE et des Etats en matière de souveraineté sanitaire : PIIEC, Critical Medicine Alliance
- 97 % des salariés des fonctions à risque formés sur les risques liés à la corruption et aux pots-de-vin

Ressources humaines

- 35 % de femmes au sein de l'équipe dirigeante (vs.28,5% sur l'ensemble des salariés)
- 94,5 % des salariés en CDI
- LTI = 3,1 et TRI = 4,4 avec focus dédié et plan d'amélioration
- Plus de 5 % des salariés ont pris un congé pour raisons familiales

Planète

- Empreinte carbone produit disponible pour plus de 90 principes actifs pharmaceutiques
- 100% de l'électricité achetée d'origine renouvelable
- 33 % de l'énergie consommée provient de sources renouvelables
- 34% des déchets ont été recyclés
- 6 626 milliers de m³ d'eau sont recyclés ou réutilisés
- +75 % des solvants utilisés sont recyclés

Partenariats

- 100 % d'inspections par nos clients réussies
- « IPCEI Med4Cure », accord contractuel prévoyant jusqu'à 140 millions d'euros d'aides publiques dans le cadre du plan d'investissement France 2030.
- 97% des nouveaux fournisseurs ont signé le Code de Conduite des Fournisseurs
- Membre de l'initiative Responsible Care®
- Partenariats avec environ 20 écoles dans 3 pays

Finance

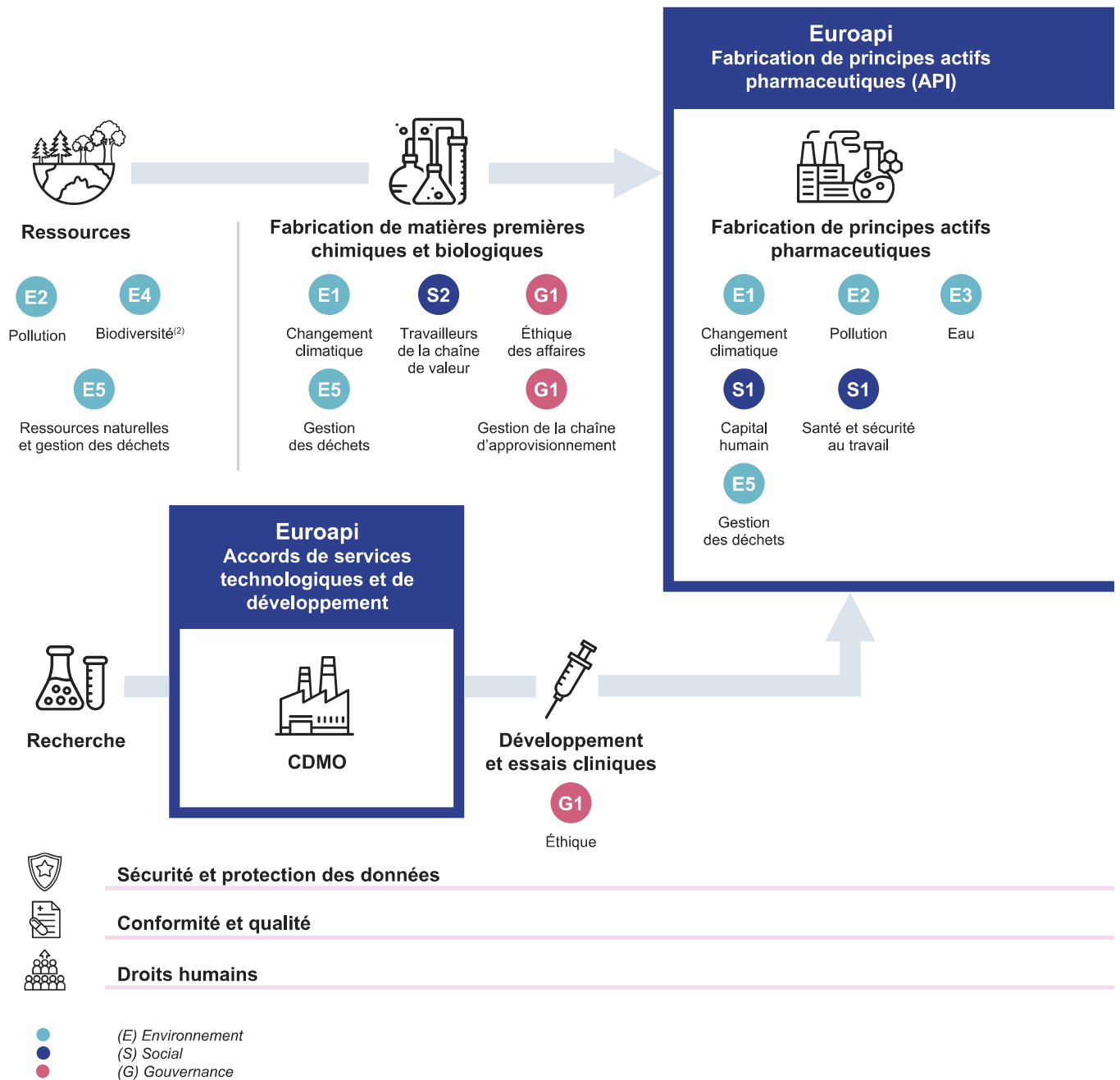
- Notation ESG ISS : B-, Haut niveau de transparence
- Intégration des performances ESG dans la rémunération du Directeur Général et de l'équipe dirigeante (10 %)

Notre contribution à 5 objectifs de développement durable de l'ONU



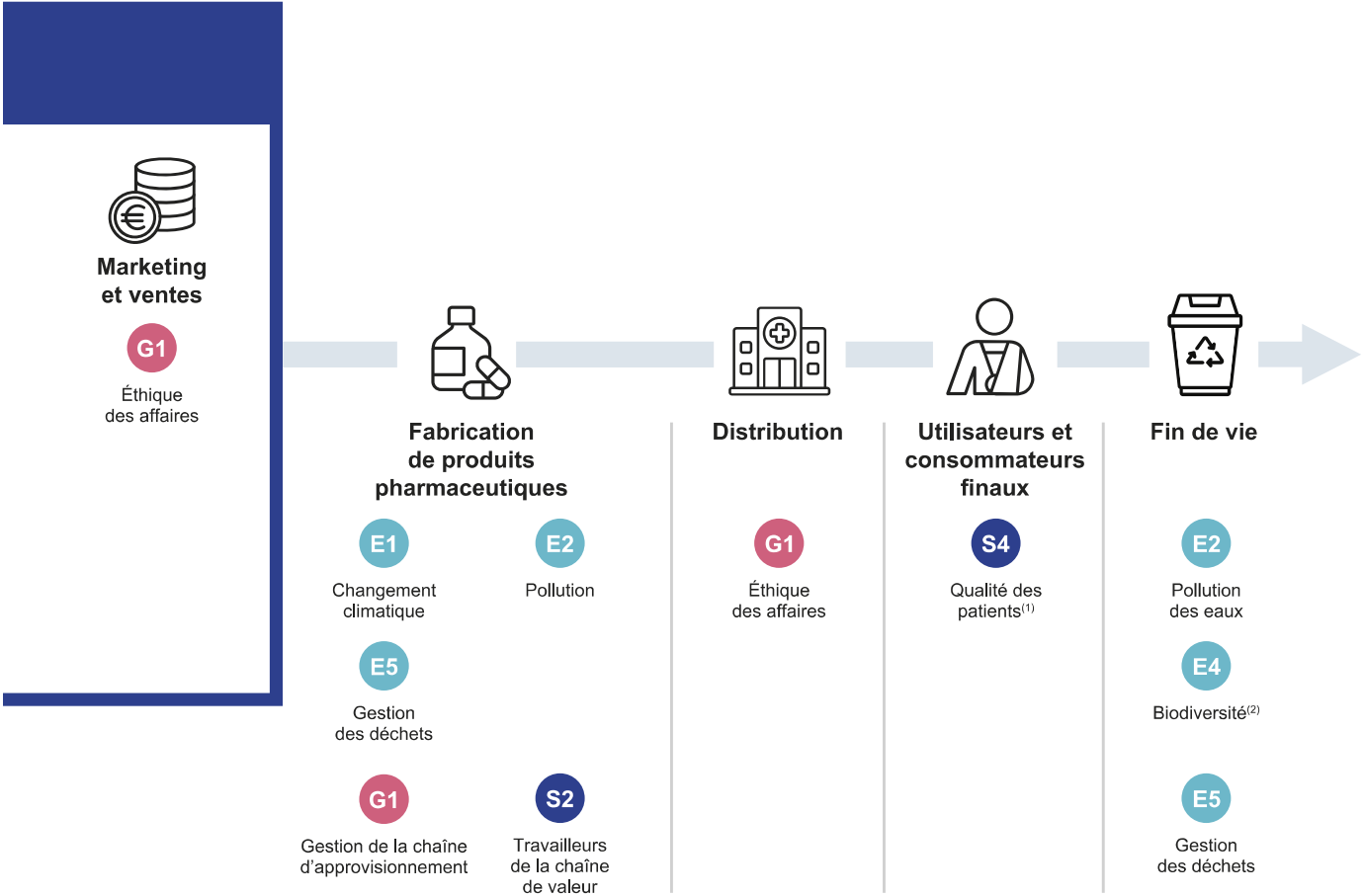
Chaîne de valeur

EUROAPI est un acteur majeur de la chaîne de valeur de la santé, et plus particulièrement de la chaîne de valeur pharmaceutique :



(1) Sous-thématique consommateurs et consommateurs finaux, non-matériel

(2) Non-matériel




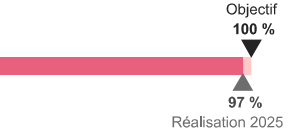




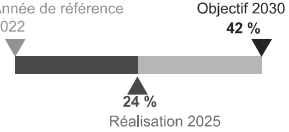

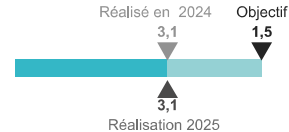
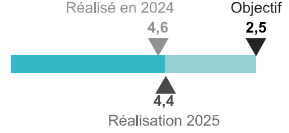
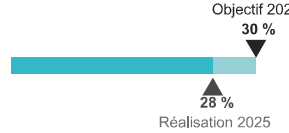



Engagements ESG*

Cette stratégie se traduit par les objectifs de développement durable suivants pour l'entreprise :

Engagements	ESRS	Programmes	Politiques
Offrir des produits sûrs et une chaîne d'approvisionnement résiliente et responsable	S4	Qualité et sécurité des produits	Fiche d'information sur les achats durables
	G1	Achats responsables	Code de Conduite des Fournisseurs
	S3	Impact positif sur la société (non-matériel)	Fiche d'information sur l'éthique et l'intégrité des affaires
	G1	Chaîne d'approvisionnement responsable	Charte des relations avec les fournisseurs
Accélérer l'innovation pour la durabilité environnementale	E5	Tendre vers l'innovation responsable	Fiche d'information sur la durabilité environnementale
	E1 E2 E3 E4	Environnement	
Créer un environnement de travail sûr et multiculturel	S1-14	Sécurité	Politique HSE
	S1	Bien-être	Droit à la déconnexion
		Développement interne	Fiche d'information sur la diversité, l'équité et l'inclusion et la gestion des talents
		Diversité et égalité des chances	
Assurer une gouvernance d'entreprise de premier ordre	G1	Conformité et éthique des affaires	Code d'Éthique
			Fiche d'information sur l'éthique et l'intégrité des affaires
			Fiche d'information sur les droits humains
			Ligne d'alerte éthique
			Charte du lobbying responsable

* Ce tableau présente uniquement les objectifs fixés en 2022 avec une échéance finale en 2025 (à l'exception de l'objectif relatif aux émissions de gaz à effet de serre, fixé pour 2030). Par conséquent, le nouvel objectif concernant la consommation d'eau, défini en 2025, n'est pas affiché ici, mais figure dans la section 5.2.4 – Gestion de l'eau. Ce tableau sera entièrement mise à jour dans le rapport de l'année prochaine.

Pour chaque programme, des analyses de risques détaillées ont été réalisées ou vont l'être. Conformément au cadre de gestion des risques Groupe, qui sont abordés dans les ESRS matérielles dans les sections ci-dessous.


ODD	Objectifs	Réalisations 2025
	<p>100 % des nouveaux fournisseurs de matières premières ont signé notre Code de Conduite des Fournisseurs</p>	 <p>Objectif 100 % Réalisation 2025 97 %</p>
 	<p>100 % des sites certifiés ISO14001 et ISO50001 d'ici 2023</p>	 <p>Objectif 100 % Réalisation 2025 100 %</p>
	<p>100 % des sites alimentés en électricité achetée d'origine renouvelable d'ici 2025</p>	 <p>Objectif 100 % Réalisation 2025 100 %</p>
	<p>Réduction de 42 % des émissions de GES (par rapport à 2022) d'ici 2030 (scopes 1 et 2)</p>	 <p>Année de référence 2022 Objectif 2030 42 % Réalisation 2025 24 %</p>
	<p>Taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail (LTI) de 1,5 pour 1 000 000 d'heures travaillées (cible 2025)</p>	 <p>Réalisé en 2024 3,1 Objectif 1,5 Réalisation 2025 3,1</p>
	<p>Taux de fréquence total des accidents du travail déclarés (TRI) de 2,5 pour 1 000 000 d'heures travaillées (cible 2025)</p>	 <p>Réalisé en 2024 4,6 Objectif 2,5 Réalisation 2025 4,4</p>
	<p>30 % des femmes au sein de l'équipe de direction élargie d'ici 2025</p>	 <p>Objectif 2025 30 % Réalisation 2025 28 %</p>
	<p>100 % des fonctions à risques ont suivi les formations sur la lutte contre la corruption et les pots-de-vin</p>	 <p>Objectif 100 % Réalisation 2025 97 %</p>
	<p>100 % des collaborateurs ont suivi la formation au Code d'éthique et à la conformité</p>	 <p>Objectif 100 % Réalisation 2025 94 %</p>

Nos certifications et agences de notation

Dans un souci de transparence, EUROAPI répond à de nombreuses demandes d'évaluation et de notation de sa performance ESG.

Le Groupe est évalué par les agences internationales ESG suivantes et par des certifications RSE. MSCI n'a pas mis à jour la performance ESG d'EUROAPI en 2025.

Une rubrique dédiée aux analystes ESG est disponible sur le site Internet du Groupe : <https://www.euroapi.com/fr/nous-connaître/environnement-social-et-gouvernance>.

Agence	MSCI 	ISS 	ISS ESG 	EthiFinance 	SUSTAINALYTICS  <small>a Morningstar company</small>	ecovadis 	CDP  <small>POSITIVE IMPACT ACTION</small>
Notation	BBB	Gouvernance : 2 Social : 1 Environnement : 1	B- (statut Prime)	86/100	Risque faible	60/100	Climat: B Eau: B-
Année	2024	2025	2025	2025	2025	2025	2024
Rang	De AAA à CCC	De 1 à 10	De A+ à D-	De Platine (supérieur à 80/100) à Bronze (au-dessus de 50/100)	De risque négligeable à risque grave	De 0 à 100 sur 4 thèmes	De A à D-

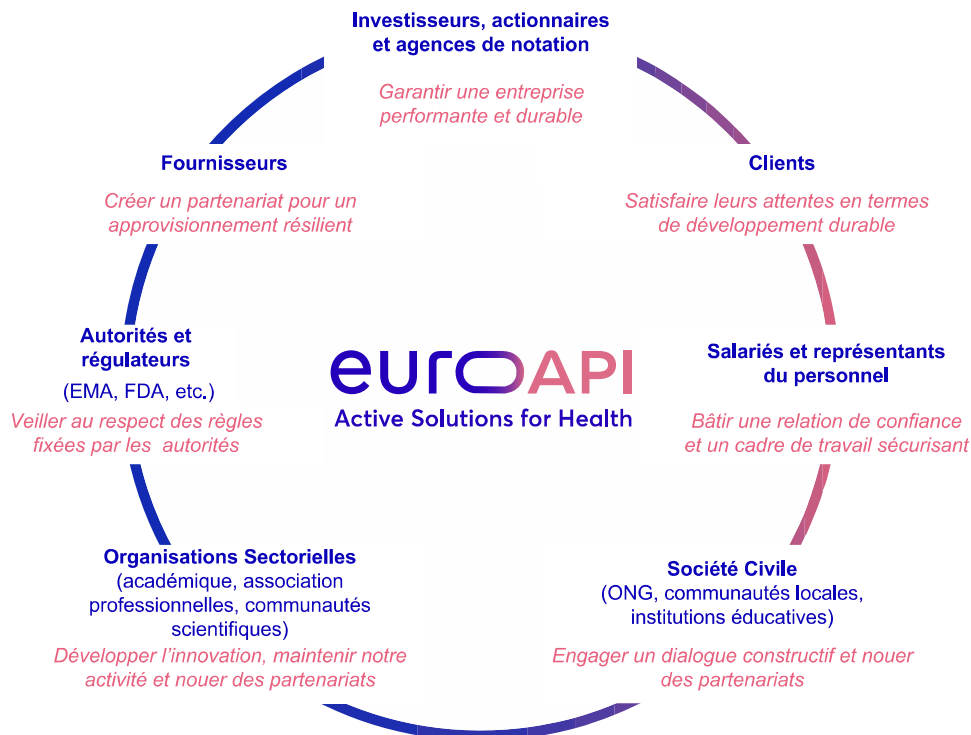
Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les points de vue et intérêts des parties prenantes sont pris en compte dans la gouvernance de l'entreprise via les rôles spécifiques et les interactions (directes et indirectes à travers leurs équipes) des membres du Comité Exécutif. Par exemple, les institutions sectorielles et la société civile sont représentées par la Directrice de la Stratégie et le Directeur de la R&D ; les employés par la Directrice des Ressources Humaines ; les clients par le Directeur Commercial ; les investisseurs par le Directeur Financier ; les partenaires commerciaux et les autorités par le Directeur des Opérations et le Responsable Qualité. Ces points de vue peuvent

influencer la stratégie d'EUROAPI, comme par exemple la décision de faire valider ses objectifs de décarbonation par SBTi, avec le soutien fort de clients clés. Les décisions stratégiques sont approuvées par le Conseil d'Administration, ce qui permet de mettre en avant les opinions des parties prenantes ayant contribué à ces décisions.

Un dialogue régulier avec les parties prenantes est maintenu à travers différents canaux de communication. Le tableau ci-dessous illustre le type d'interactions que le Groupe a avec ses parties prenantes.

La stratégie ESG d'EUROAPI repose sur un dialogue continu avec ses parties prenantes. Le Groupe identifie sept groupes de parties prenantes prioritaires comme suit :



En 2025, dans le cadre de l'analyse de matérialité, plus de 500 parties prenantes (environ 500 employés et 28 clients) ont été directement consultées via un questionnaire. Des entretiens ont également été menés auprès d'investisseurs et d'institutions financières, et une analyse des sujets les plus importants concernant nos fournisseurs a été réalisée. D'autres groupes de parties prenantes externes

(institutions sectorielles, société civile, ...) ont été pris en compte grâce aux retours des équipes d'EUROAPI interagissant régulièrement avec eux (Affaires publiques, Stratégie, ComEx, ESG, direction des sites), ainsi qu'aux publications disponibles. De plus amples informations sur la nature des relations qu'EUROAPI entretient avec ses différentes parties prenantes figurent dans le tableau ci-dessous.

Parties prenantes	Sujets abordés	Illustration des interactions avec les parties prenantes en 2025
Organisations Sectorielles (académique, association professionnelles, communautés scientifiques)	Innovation technologique, attractivité de l'industrie chimique pour les étudiants et salariés Cadre économique et environnemental, actions de lobbying	Le Groupe a noué des partenariats avec plus de 30 associations sectorielles et universités scientifiques, que ce soit à l'échelle locale ou nationale. Cela inclut les cofinancements de thèses et les contributions à des événements scientifiques. Dans le cadre de nombreux événements professionnels et de visites de sites, le Groupe permet à des étudiants de découvrir notre métier et notre société, ainsi que de bénéficier de l'expérience de ses collaborateurs à travers des simulations d'entretien, et de se confronter à des situations concrètes, ce qui les aide à préparer leur avenir. L'ensemble du Groupe propose des bourses d'études, des stages et des contrats d'apprentissage. Participation au sein d'alliances sectorielles, à la définition et à la promotion d'une méthodologie de référence pour le calcul de l'empreinte carbone des produits.
Fournisseurs	Qualité, dispositions contractuelles, planification des achats, innovation, coûts, risques et respect du Code d'Éthique et de la feuille de route ESG	Le Groupe dispose d'un portail dédié aux fournisseurs, qui lui permet d'interagir régulièrement avec tous ses fournisseurs et de partager des informations actualisées. En outre, l'équipe Achats Groupe organise régulièrement des bilans d'activité, des visites des sites de fournisseurs et, pour les événements importants, envoie des lettres directement rédigées par le Directeur des achats. Les équipes Qualité et Supply Chain du Groupe sont également des contacts privilégiés pour les fournisseurs. Des audits Qualité sont menés périodiquement et des documents d'enregistrement sont tenus à jour en continu.
Investisseurs, actionnaires et agences de notation	Résultats et prévisions, stratégies, modèles économiques/gamme de produits, actualités.	Les membres du Comité Exécutif du Groupe ont participé à des conférences d'analystes et à des roadshows financiers réguliers. Le département Relations Investisseurs a organisé deux conférences téléphoniques semestrielles sur les résultats financiers et extra-financiers à l'intention des investisseurs et interagit avec de nombreuses agences de notation ESG et banques.
Collaborateurs et représentants du personnel	Conditions de travail, rémunération, revue des activités, sécurité et protection de l'environnement	Deux représentants du personnel sont membres du Conseil d'administration, agissant en tant que porte-parole des salariés, et sont informés de tout sujet pertinent comme n'importe quel autre membre du Conseil d'administration et prenant part également aux décisions importantes. Dialogue social : des réunions régulières ont lieu avec les représentants du personnel sur chaque site industriel et au niveau des pays. Un Comité d'entreprise européen vise à faciliter le partage d'informations entre les différents pays et se réunit régulièrement. En 2025, des initiatives et événements ont été organisés au niveau des sites, tels que des actions de sensibilisation sur : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Culture de la sécurité ◦ Environnement ◦ Culture de la qualité Un programme interne de promotion de la santé et du bien-être est proposé aux collaborateurs au niveau local ou du Groupe. Par exemple : santé mentale, bonne hygiène de vie (alimentation, sport, activité physique). Les autres travailleurs ne sont pas explicitement représentés.
Société civile (communautés locales, ONG, associations, médias et réseaux sociaux)	Emploi, sécurité et protection de l'environnement	Le Groupe entretient des partenariats avec des ONG et des hôpitaux locaux qui répondent aux besoins des populations locales. Ces partenariats concernent notamment des dons de sang, de vêtements et de repas, ainsi que des collectes de fonds. Des réunions et des visites de sites sont organisées avec les élus locaux (maires, députés, sénateurs, etc.). Elles permettent d'illustrer les capacités du Groupe et de répondre aux préoccupations potentielles. Le Directeur général, les membres du Comité Exécutif de la Société et les représentants des sites ont participé à divers événements avec des journalistes. Aussi, le Groupe a publié 14 communiqués de presse qui ont donné lieu à plusieurs centaines d'articles dans la presse locale et internationale. Plus de 25 000 personnes sont abonnées au compte LinkedIn du Groupe.
Autorités et régulateurs (UE, EMA, FDA, etc.)	Conformité, sécurité et protection de l'environnement	À la suite de la notification officielle en 2024 de la Commission européenne concernant le Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) dédié au secteur pharmaceutique, « IPCEI Med4Cure », un accord contractuel a été signé en juillet 2025 entre l'État français et EUROAPI, prévoyant jusqu'à 140 millions d'euros d'aides publiques dans le cadre du plan d'investissement France 2030 pour soutenir trois programmes phares d'innovation de l'entreprise. EUROAPI a officiellement lancé ces programmes d'innovation en octobre 2025, en partenariat avec des acteurs publics et privés, afin de répondre aux besoins en médicaments critiques actuellement importés, tels que les antibiotiques macrolides et les corticostéroïdes. Conformément à sa Charte de Lobbying Responsable, EUROAPI mène des actions de lobbying afin de promouvoir la relocalisation en France et en Europe de la production de principes actifs et d'intermédiaires pharmaceutiques. Notre site de Vertolaye a accueilli deux ministres français début 2025 à l'occasion d'une visite officielle, témoignant de leur soutien à la réindustrialisation et à la souveraineté sanitaire.
Clients	Offre de produits, innovation technologique, approvisionnement, qualité des produits, développement durable, services réglementaires, tarification, etc.	Les équipes commerciales du Groupe ont participé à plus de 20 salons commerciaux et événements scientifiques en Europe, en Amérique du Nord et au Japon. Le Groupe mène des enquêtes "pulse check" ponctuelles, et sollicite un retour d'information à la suite des visites et appels commerciaux. Les clients et futurs clients audient régulièrement les sites du Groupe, comme c'est la norme dans notre secteur d'activité. Au total, 55 audits clients ont été réalisés sur les sites d'EUROAPI en 2025.

5.1.3 Impacts, risques et opportunités

La base du reporting CSRD est une évaluation de la double matérialité au niveau du Groupe, qui comprend la matérialité d'impact et la matérialité financière, associée aux enjeux importants de durabilité pour l'activité du Groupe.

Comme mentionné au chapitre 5.1.2 sur la stratégie ESG, les effets actuels et anticipés de ses impacts, risques et opportunités (IROs) matériels sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et la prise de décision d'EUROAPI sont pris en compte par la gouvernance du Groupe, pleinement informée des résultats de l'Analyse de Double Matérialité. La stratégie ESG du Groupe, directement reflétée dans les nouvelles Raison d'Être, Vision et Mission, s'appuie sur des IROs stratégiques suivants :

- Pilier 1 «Approvisionnement résilient et responsable»: fait écho aux IROs liés aux droits humains, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des travailleurs dans la chaîne de valeur, ainsi qu'aux considérations relatives à la sécurité et la qualité des produits et à la souveraineté sanitaire ;
- Pilier 2 « Durabilité environnementale » : répond directement aux IROs concernant le changement climatique, l'utilisation de l'eau, la pollution par des substances préoccupantes, la pollution de l'air et de l'eau, etc.
- Pilier 3 «Environnement de travail sûr et multiculturel» : concerne la santé et la sécurité, l'égalité de traitement et des chances des salariés du Groupe ;
- Pilier 4 « Gouvernance d'entreprise exemplaire » : répond directement aux IROs relatifs à la conduite des affaires et à l'éthique, à la gouvernance des données, etc.

Les impacts matériels d'EUROAPI découlent directement de sa stratégie et de son modèle économique, et contribuent à leur évolution :

- En tant qu'acteur clé de la chaîne de valeur pharmaceutique, EUROAPI contribue à la santé des populations grâce à des produits sûrs et de qualité, et défend la souveraineté sanitaire ;
- La fabrication de principes actifs implique des transformations chimiques et des flux importants de ressources, nécessitant des procédés énergivores et générant des impacts environnementaux. Travailler sans relâche à la réduction de l'empreinte environnementale d'EUROAPI, que ce soit par la chimie verte ou des projets d'amélioration industrielle, constitue un avantage concurrentiel en anticipant des réglementations plus strictes et en réduisant les coûts ;
- EUROAPI opère à l'échelle mondiale, distribuant ses produits dans plus de 80 pays, dans un environnement hautement réglementé, imposant des standards très élevés en matière d'éthique des affaires et de culture d'entreprise ;

- L'activité du Groupe repose sur une chaîne de valeur étendue, en amont et en aval, pouvant entraîner des impacts environnementaux et sociaux négatifs, tels que la pollution ou des problématiques de droits du travail.

Les risques matériels identifiés dans la DMA selon la méthodologie CSRD sont déjà intégrés dans le dispositif de gestion des risques d'EUROAPI. Le niveau de maîtrise de ces risques est suivi par la gouvernance de gestion des risques du Groupe. Par conséquent, aucun ajustement matériel des états financiers n'est attendu en raison de ces risques matériels.

Les principaux risques liés à la résilience identifiés lors du processus DMA, conformément à la méthodologie CSRD, sont :

- Adaptation au changement climatique : risque de ne pas anticiper et se préparer aux effets négatifs du changement climatique en prenant les mesures appropriées pour prévenir ou minimiser les dommages potentiels pour l'entreprise et ses collaborateurs (inclut les risques de transition et physiques) ;
- Qualité et sécurité des produits : risque qu'EUROAPI soit confronté à un problème de qualité majeur ayant des effets négatifs sur sa réputation et son développement commercial, dans un secteur où les attentes en matière de sécurité des produits sont parmi les plus élevées ;
- Impacts et dépendances vis-à-vis des services écosystémiques : risque que nous ou nos fournisseurs ne puissions pas sécuriser les ressources naturelles nécessaires à la production des principes actifs (ex. : matières premières végétales, eau, etc.), tensions sur les ressources (minéraux, pétrole) et risque d'augmentation significative des prix de ces ressources en raison de leur rareté et de la concurrence, entraînant un risque financier ;
- Attraction des talents : risque de ne pas pouvoir attirer et/ou retenir les personnes possédant les compétences et l'expérience nécessaires pour mettre en œuvre notre stratégie et notre transformation ;
- Continuité de la chaîne d'approvisionnement : risque d'interruptions de la chaîne d'approvisionnement ou de pertes de stocks dues à des événements imprévus, pouvant entraîner une perte de chiffre d'affaires.

Les problématiques de résilience mentionnées ci-dessus sont suivies par la gouvernance de gestion des risques d'EUROAPI.

Double matérialité

L'évaluation de double matérialité mise à jour en 2025 (DMA ou « Matrice de double matérialité ») est basée sur :

- Matérialité d'impact : impact de l'activité de l'entreprise sur ses parties prenantes externes, ses salariés et sur l'environnement ;
- Matérialité financière : impact financier des thèmes de matérialité sur l'entreprise.

La cartographie des impacts, risques et opportunités (IROs) consiste à identifier, mesurer et hiérarchiser les impacts de durabilité qu'EUROAPI peut avoir sur ses parties prenantes (la société et l'environnement). Les IROs peuvent affecter la performance du Groupe en termes de valeur, de flux financiers ou de réputation.

Cette cartographie permet de mettre en exergue les enjeux les plus matériels pour EUROAPI et ses parties prenantes, et donc de prioriser les actions à mettre en œuvre et gérer au mieux ces problématiques.

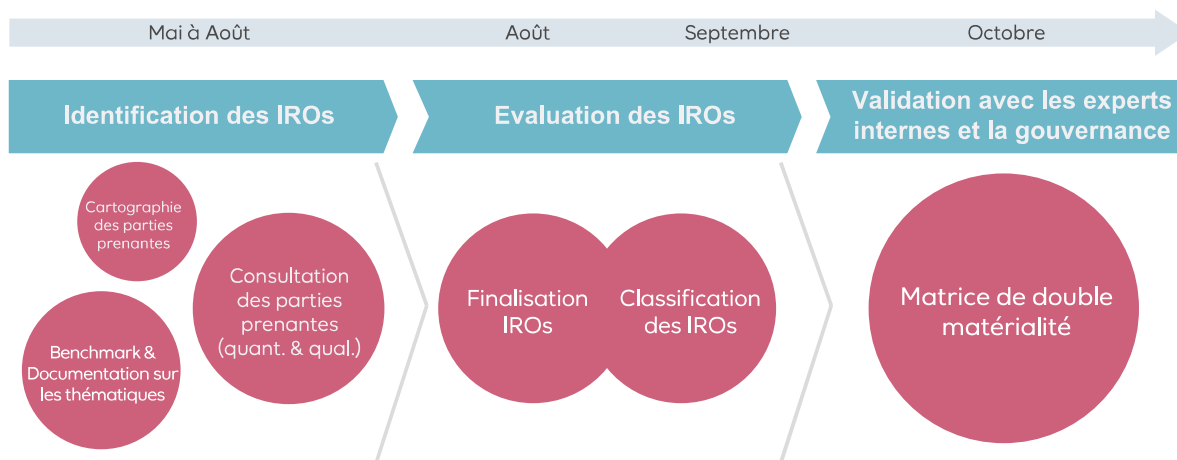
Méthodologie de la double matérialité (DMA)

Compte tenu de l'évolution significative au cours des deux dernières années de l'environnement commercial et de la gouvernance d'EUROAPI, ainsi que du contexte politique, géopolitique et réglementaire général, une révision approfondie de la DMA a été jugée nécessaire. Un projet transversal et

de grande envergure de 5 mois a été entrepris, impliquant une large consultation des parties prenantes, afin de mettre à jour les Impacts, Risques et Opportunités (IROs). Le visuel suivant décrit les différentes étapes clés réalisées pour la mise à jour de la Matrice de Double Matérialité.

La méthodologie suivante a été mise en œuvre :

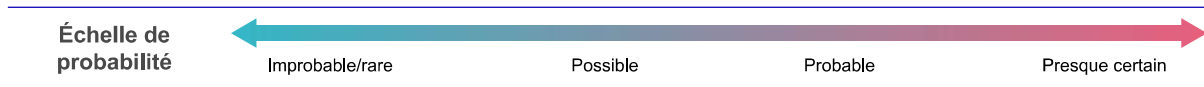
- 1) **Identification des thèmes pertinents pour le modèle économique d'EUROAPI au sein des ESRS** : Sur la base de la première évaluation de double matérialité du Groupe, des analyses comparatives, des consultations des parties prenantes (quantitatives et qualitatives) et de la liste des sous-thèmes des ESRS, une liste de sujets pertinents pour EUROAPI a été définie.
- 2) **Analyse préliminaire de la matérialité d'impact et de la matérialité financière** : Sur la base de la connaissance des activités d'EUROAPI, des études existantes, de la documentation sectorielle, etc., une première évaluation de la matérialité de chaque thème a été réalisée.
- 3) **Validation auprès des experts internes d'EUROAPI** pour ajustement ou validation de l'analyse.
- 4) **Revue de la DMA actualisée** par les membres du Comité Exécutif.
- 5) Présentation et **validation finale** par le Comité ESG, le Comité d'audit et le **Conseil d'administration**.



La matérialité de chaque thème a été évaluée selon les échelles de cotation ci-dessous.

Echelle de matérialité d'impact

Score	Faible	Modérée	Significatif/Majeur	Sévère/Stratégique
Amplitude de l'impact (sur l'environnement et/ou les personnes)	Impact faible	Impact limité : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dommages graves, mais non mortels. ◦ Absence de perturbation notable de l'approvisionnement en API pour les médicaments essentiels. 	Impact significatif : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dommages très graves, pouvant mettre la vie en danger. ◦ Perturbation de l'approvisionnement en API pour les médicaments essentiels, mais avec des conséquences limitées pour les patients. ◦ Impact sérieux sur la chaîne de valeur en amont. 	Impact stratégique : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dommages extrêmement graves (décès, atteinte irréversible à la biodiversité, etc.). ◦ Perturbation de l'approvisionnement en API pour les médicaments essentiels, avec des conséquences tangibles pour les patients. ◦ Chaîne de valeur en amont gravement affectée, avec risque de licenciements ou de faillite.
Périmètre de l'impact	Impact local, isolé, sur plusieurs facteurs/dimensions	Étendu (site entier, plusieurs unités de production)	Plusieurs sites, niveau Groupe	Global, couvrant une région entière ou un pays
Caractère irrémédiable de l'impact	Réparable	Les séquelles mineures désignent des conséquences résiduelles peu importantes, faciles à gérer.	Les séquelles tangibles et inévitables impliquent des impacts visibles et concrets, qui ne peuvent être totalement évités même avec des mesures correctives.	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Dommages permanents et définitifs ◦ Coûts d'indemnisation très élevés ◦ Séquelles majeures et catastrophiques



Remarques : l'échelle de cotation des IROs a été alignée sur le standard de gestion des risques de la Société.

Echelle de matérialité financière

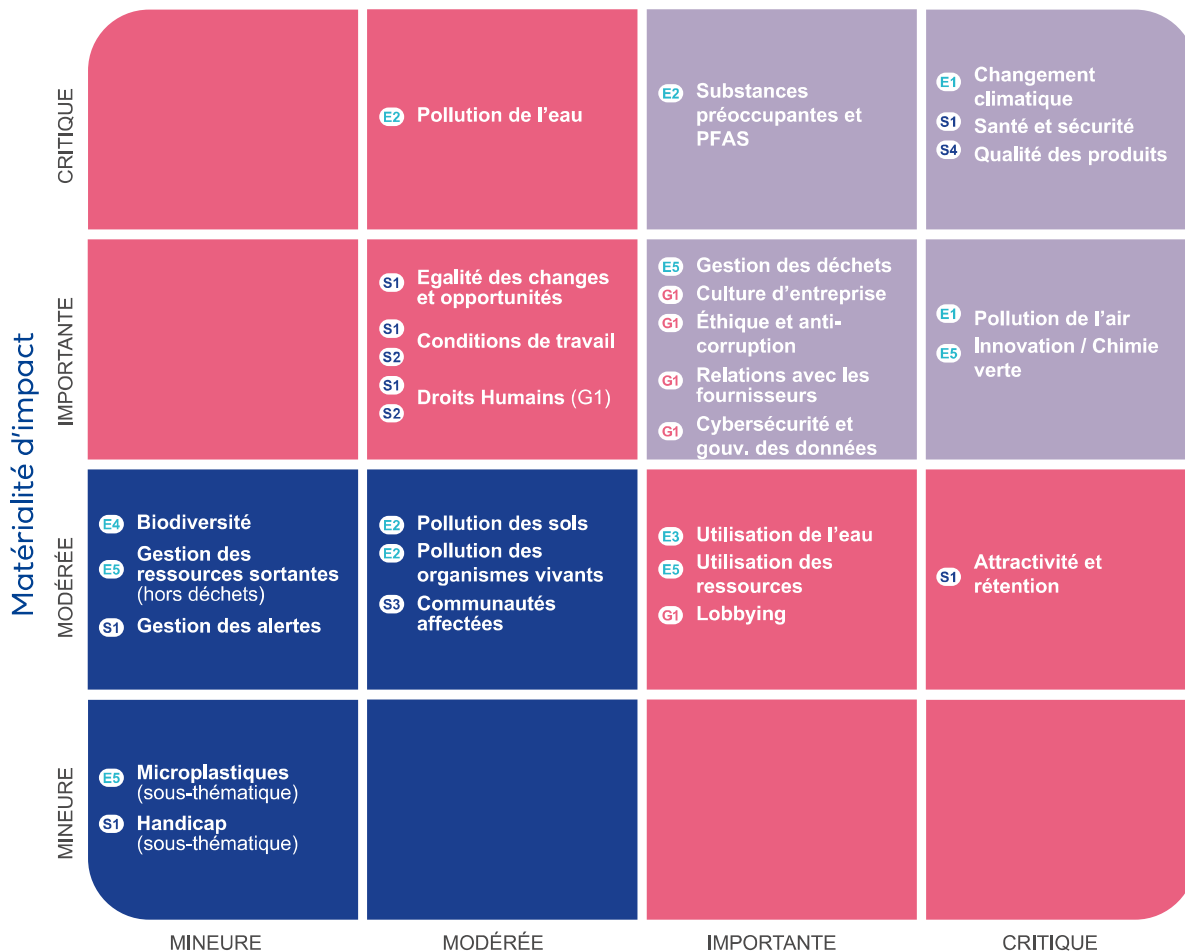
Score	Faible	Modérée	Significatif/Majeur	Sévère/Stratégique
Impact EBITDA	Situation entraînant un impact défavorable sur l'EBITDA inférieur à 1 Mn. d'euros.	Situation entraînant un impact défavorable sur l'EBITDA entre 1 et 5 Mn. d'euros.	Situation entraînant un impact défavorable sur l'EBITDA entre 5 et 50 Mn. d'euros.	Situation entraînant un impact défavorable sur l'EBITDA de plus de 50 Mn. d'euros
Impact légal et réglementaire	Non-conformité réglementaire détectée en interne	Non-conformité réglementaire ralentissant les opérations et la performance	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Responsabilité pour atteintes à la santé des employés (ou du public) ◦ Amendes (montant absorbable) ◦ Mise en demeure administrative 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Responsabilité pour atteintes graves à la santé des employés (ou du public) ◦ Amendes (montant significatif) ◦ Publication officielle
Impact opérationnel	Dégradation qualité identifiée dans des rapports internes (ex. rapport qualité)	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Continuité d'activité dégradée mais missions essentielles maintenues ◦ Violations significatives observées par une autorité sans fermeture du site (pas de sanction ni publication) 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Continuité d'activité fortement dégradée sur plusieurs sites ◦ Retrait ou suspension d'autorisation sur un site unique 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Continuité d'activité totalement interrompue sur plusieurs sites ◦ Retrait ou suspension d'autorisation sur plusieurs sites
Atteinte à l'intégrité des personnes	Faible	Modéré	Significatif	Sévère
Impact réputation / image	Exposition limitée / zone géographique restreinte	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Exposition médiatique locale et régionale : articles dans la presse locale ◦ Buzz négatif modéré sur les réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Atteinte importante et durable à l'image, exposition nationale ◦ Buzz négatif suivi sur réseaux sociaux 	Crise médiatique majeure affectant le groupe au niveau national/international
Responsabilité des dirigeants	Poursuites pour responsabilité civile ou pénale des dirigeants			

Échelle de probabilité



Remarques : la notation des risques DMA a été alignée sur le standard de gestion des risques de la Société.

Cette matrice de double matérialité révisée en 2025 sera actualisée au moins tous les 4 ans.



EX ESRS Environnement SX ESRS Social G1 ESRS Gouvernance

Les horizons de temps considérés pour ces impacts, risques et opportunités (IRO) sont à court, moyen et long terme (ces horizons étant définis par la réglementation CSRD : Court terme = un an ; Moyen Terme = un à cinq ans ; Long Terme = au-delà de cinq ans).

Conformément à la méthodologie CSRD, le cadre de gestion des risques d'EUROAPI inclut les risques importants identifiés à l'issue de la DMA. La gestion et l'atténuation des risques sont présentées dans la politique de gestion des risques et la gouvernance de l'entreprise. Par conséquent, aucun ajustement significatif des états financiers n'est attendu au regard des risques significatifs identifiés dans le cadre de la DMA.

Lors de la réalisation de sa DMA, EUROAPI a identifié 3 thèmes spécifiques comme matériels pour l'entreprise : l'innovation/la chimie verte dans le cadre de l'économie circulaire [E5], la qualité des produits (pour le patient) [S] et la cybersécurité/gouvernance des données [G1].

Cette DMA a été présentée et discutée avec le Comité Social et Économique (CSE) EUROAPI le 17 décembre 2025.

Les principaux changements liés à l'actualisation de la DMA en 2025, par rapport à la précédente, se reflètent par une approche plus sélective et spécifique des thématiques associés au Groupe, afin de mieux identifier les sujets plus matériels pour le Groupe :

- La cybersécurité et la gouvernance des données est un nouveau sujet matériel, spécifique à EUROAPI ;
- Biodiversité, système d'alerte et gestions des ressources sortantes (hors déchets) ne sont plus considérés comme matériels ;
- La pollution et les sujets sociaux ont été subdivisés (par exemple, pour la pollution : air/eau/sol/organismes vivants...), afin de refléter les types de sous-sujets plus spécifiques associés au Groupe ;
- Certains sujets, bien qu'évalués au niveau des sous-thématiques, sont affichés dans la Matrice au niveau de la thématique principale, comme le changement climatique, qui regroupe tous les sous-sujets : adaptation, atténuation, énergie, émissions de gaz à effet de serre, etc.

ESRS non matériels

Sur la base de cette analyse, les sujets suivants sont considérés comme non-matériels et n'ont donc pas été inclus dans la publication :

ESRS	Normes	Thèmes et sous-thèmes
E2	Pollution	Microplastiques, Pollution des sols et Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires
E4	Biodiversité et écosystèmes	Tous les sous-thèmes listés dans l'ESRS E4
E5	Flux de ressources sortantes	Autres que les déchets, pour lesquels un sujet matériel dédié est présenté sous le nom de « gestion des déchets »
S1	Égalité de traitement et opportunités pour tous	Sous-thèmes Diversité de genre et Handicap
S3	Communautés affectées	Tous les sous-thèmes listés dans l'ESRS S3
S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Tous les sous-thèmes listés dans l'ESRS S4
G1	Protection des lanceurs d'alerte	

Les ressources marines et le bien-être animal ont été analysés comme non pertinents pour l'activité d'EUROAPI.

Les chapitres publiés et les chapitres afférents aux ESRS figurent en annexe (section 5.5.1 « Législation et obligations d'information ») du présent Etat. Les points de données communiqués sont liés à la DMA.

Impacts, risques et opportunités

ENVIRONNEMENT

Réf. ESRS	Thème lié à la durabilité	Sous-thème ESRS	IRO	Chaîne de valeur amont	Opérations propres	Chaîne de valeur aval
E1	Lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Risque et impact négatif	X	X	X
		Atténuation du changement climatique		X	X	X
		Énergie		X	X	X
E2	Pollution	Pollution de l'air	Risque et impact négatif	X	X	X
		Pollution de l'eau				
		Substances (très) préoccupantes & PFAS				
E3	Utilisation et préservation de l'eau	Eau	Risque et impact négatif	X	X	
E5	Utilisation des ressources naturelles	Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources	Risque et impact négatif	X	X	
	Gestion des déchets	Déchets	Impact négatif, risque et opportunité	X	X	
	Innovation et chimie verte	Innovation et chimie verte	Opportunité		X	

SOCIAL

Réf. ESRS	Thème lié à la durabilité	Sous-thème ESRS	IRO	Chaîne de valeur amont	Opérations propres	Chaîne de valeur aval
S1	Conditions de travail	Conditions de travail	Risque et impact négatif		X	
	Egalité des chances et opportunités	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact positif, risque et opportunité		X	
	Attractivité et rétention des talents	Attractivité et rétention des talents	Risque et impact positif		X	
	Santé et sécurité au travail	Santé et sécurité au travail	Risque et impact négatif	X	X	X
S2	Travailleurs dans la chaîne de valeur	Conditions de travail	Risque Opportunité	X		
	Qualité des produits pour les patients	Qualité des produits pour les patients	Risque et impact positif		X	X

GOVERNANCE

Réf. ESRS	Thème lié à la durabilité	Sous-thème ESRS	IRO	Chaîne de valeur amont	Opérations propres	Chaîne de valeur aval
G1	Culture d'entreprise	Culture d'entreprise	Risque et impact positif		X	
	Ethique des affaires et lutte contre la corruption	Corruption et versement de pots-de-vin	Risque	X	X	X
	Dialogue politique et activités de lobbying	Dialogue politique et activités de lobbying	Risque et impact positif		X	
	Relations avec les fournisseurs	Gestion des relations avec les fournisseurs	Risque et impact positif	X	X	
	Droits humains	Droits Humains	Risque et impact positif	X	X	
	Cybersecrétité et gouvernance des données	Risque Cyber et gouvernance des données	Risque		X	

5.1.4 Méthodologie

Base générale pour la préparation de l'état de durabilité

Compte tenu de la nouveauté et de la complexité de cette nouvelle réglementation (« CSRD »), EUROAPI souhaite attirer l'attention sur les éléments contextuels suivants :

- Nonobstant les incertitudes mises en évidence, l'état de durabilité a été préparé et présenté conformément aux exigences des ESRS et de la législation applicable ;
- les estimations peuvent être affinées au cours des prochains exercices, dès lors que des informations plus pertinentes seront disponibles ;
- il se peut que les informations permettant d'évaluer certaines références sectorielles soient limitées et que celles-ci n'apparaissent qu'au fur et à mesure que le nombre de déclarants augmente et que les pratiques de reporting évoluent ;
- les pratiques en matière de contrôle interne se rapportant à l'état de durabilité seront progressivement renforcées ;
- sauf indication contraire, le périmètre pris en compte pour l'état de durabilité est identique à celui pris en compte pour les états financiers. Plus particulièrement, concernant la cession du site industriel de Haverhill le 30 juin 2025, les indicateurs présentés dans ce rapport de durabilité incluent les données de Haverhill jusqu'à la date de

la cession pour l'année 2025, sauf indication contraire pour certains indicateurs spécifiques.

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation financière est présentée dans la note 10.8 de la section 4.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

L'état de durabilité couvre les activités industrielles d'EUROAPI, ainsi que les sites non-industriels (sites commerciaux, siège) du Groupe, dans certains cas (voir le tableau ci-dessous). Il couvre des informations concernant la chaîne de valeur amont, y compris les fournisseurs de rang 1 (dans notre chaîne de valeur), et aval, qui ont été identifiées comme significatives lors de l'analyse des impacts, risques et opportunités dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

Le site de Bianco n'est pas inclus dans la section relative au rapport environnemental (ESRS E) ni dans la section relative à la santé et à la sécurité du volet social (ESRS S1).

Par rapport au reste des activités du Groupe, Bianco, centre de R&D, n'a pas d'impact significatif sur l'état de durabilité (< 20 salariés en 2025). Basé à Gera, en Allemagne, Bianco est une CDMO (*Contract Development Manufacturing Organization*) dont les activités portent principalement sur des projets complexes et personnalisés de petite échelle et à un stade précoce (de la phase préclinique à la phase 1). Elle produit de petites quantités d'API pour les phases initiales de recherche et développement.

Rapport	Couverture
Santé et sécurité au travail	100 % des effectifs de l'entreprise (salariés, intérimaires et sous-traitants travaillant sur site) hors Bianco, siège et sites commerciaux
Ressources Humaines	100 % des salariés (y compris Bianco, le siège et les bureaux commerciaux, sauf mention spécifique)
Environnement	Le reporting environnemental couvre nos six sites de production (Haverhill jusque fin juin 2025) À l'exception du scope 3, pour lequel les émissions de gaz à effet de serre incluent également le siège et les bureaux commerciaux, ainsi que Bianco

Dans les cas d'une couverture différente pour des données spécifiques, la section correspondante de l'état de durabilité le précise.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Événements et circonstances qui ont (ou peuvent avoir) eu un impact sur le présent état de durabilité :

- Le renforcement et la rationalisation du Comité Exécutif du Groupe (Communiqués de presse du 04/06/2025; 30/09/2025; 10/12/2025).
- Cession du site d'Haverhill le 30 juin 2025.

Estimations de la chaîne de valeur

Le présent état de durabilité prend en considération notre chaîne de valeur : en amont depuis nos fournisseurs de premier rang et en aval jusqu'aux patients.

La plupart de nos émissions de gaz à effet de serre (GES) de la chaîne de valeur (scope 3) sont estimées sur la base des volumes achetés et des facteurs d'émission associés par matière première, et des dépenses d'achat pour les services et les biens d'équipement.

Sources d'incertitude liées aux estimations et aux résultats

Les incertitudes peuvent provenir de la qualité des données relatives à la chaîne de valeur (comme les facteurs d'émissions de GES). Nous avons utilisé la dernière base de données Ecoinvent v3.12, pour les données 2025.

Les autres résultats présentés dans le rapport ne sont pas soumis à un niveau élevé d'incertitude en termes de mesure.

La méthodologie de collecte et de calcul des informations est précisée dans la méthodologie ci-après dans cette section.

EUROAPI n'a pas exercé l'option permettant de ne pas déclarer une information spécifique en invoquant des enjeux de propriété intellectuelle, de savoir-faire ou de résultats de l'innovation. De même l'option accordée par l'État membre permettant de ne pas déclarer des développements imminents ou des sujets en cours de négociation n'a pas été exercée.

Changements dans la préparation des informations et révision des chiffres publiés au cours de la période précédente

La principale modification concerne le périmètre avec la cession de Haverhill à la fin juin 2025. Par conséquent, le périmètre couvert peut avoir un impact sur le résultat et potentiellement sur l'interprétation des données si cette information n'est pas prise en compte.

Haverhill représentait moins de 10 % des effectifs de EUROAPI et moins de 5% de son chiffre d'affaires ; l'impact est donc considéré comme non significatif. Lorsque cela était pertinent, des analyses avec et sans Haverhill ont été réalisées à des fins de comparaison de l'évolution.

Quelques mises à jour ont été apportées aux données environnementales :

- Sur les données historiques du scope 2 (basées sur la localisation - "location-based"), des ajustements ont été effectués aboutissant à une révision des données historiques des émissions scope 2 location based à + 4% pour 2024 et + 29% pour 2023 ;
- Énergie/GES :
 - modification mineure de la consommation de gaz naturel dans les données historiques (représentant moins de 0,1% d'écart) ;
 - changement de la méthodologie liée à la vapeur achetée, qui est désormais calculée en « vapeur nette achetée », car EUROAPI achète et vend de la vapeur. Ce changement induit une révision à la hausse de l'ordre de 6% pour 2023 et 2024 pour l'indicateur "électricité, chaleur, vapeur ou froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles" exprimé en MWh.
- Consommation d'eau : le chiffre 2024 a été mis à jour à 625 milliers de m³ d'eau, soit un écart de 13% par rapport à la valeur initialement publiée. Cela impacte également le ratio d'intensité de consommation d'eau ;
- Ces changements ont également un impact sur les émissions totales de GES, la consommation totale d'énergie et les indicateurs d'intensité publiés (section 5.2.2 Changement Climatique).

La donnée volontaire qui permettait de publier la part des nouveaux fournisseurs de matières premières ayant signé le code de conduite des fournisseurs jusqu'en 2024 a été élargie en 2025 à l'ensemble des nouveaux fournisseurs (quelle que soit la catégorie de produits ou services achetés).

Le calcul du ratio de déchets non recyclés a été mis à jour pour exclure la valorisation énergétique des déchets de la famille des déchets recyclés. Par conséquent, les données de 2024 ont été recalculées et mises à jour dans le présent rapport de durabilité.

Les données 2024 sur la revue de performance et de développement de carrière affichées pour la France, l'Allemagne et les autres pays n'ont pas été correctement mises à jour dans le rapport publié en 2024: il était mentionné que 100 % des revues avaient été effectuées pour les trois zones alors qu'elles étaient respectivement de 93 %, 99 % et 95 %. Les données détaillées complètes sont mises à jour dans le rapport actuel.

EUROAPI s'efforce en permanence d'améliorer le calcul de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), dans le cadre d'un processus d'ajustement progressif d'année en année. Les principales évolutions concernent le calcul du scope 3 : mise à jour des facteurs d'émission, qui sont des données secondaires issues de sources publiques et reconnues. Ces informations sont régulièrement actualisées, ce qui peut entraîner des mises à jour des données historiques, lorsque les ajustements sont significatifs et pertinents à réaliser.

Objectifs

Au cours du premier cycle d'existence de EUROAPI en tant que groupe indépendant (depuis son introduction en bourse en 2022), plusieurs objectifs ont été définis avec une échéance fixée à 2025. Cet état de durabilité suit les progrès réalisés vers l'atteinte de ces objectifs, et de nouveaux objectifs sont en cours de définition pour la période à venir 2026-2028, et éventuellement au-delà (par exemple, des objectifs de décarbonation validés par SBTi à l'horizon 2030).

Dans le cadre de l'élaboration de sa feuille de route ESG, le Groupe a, dans certains cas, fixé des objectifs internes qui ne sont pas divulgués, mais qui font partie du pilotage interne afin d'assurer le suivi et la performance de ses actions. La non-divulgaration de ces objectifs est liée aux différents changements de gouvernance de l'entreprise en 2025. Par conséquent, sauf mention contraire (ex: nouvel objectif sur l'eau), aucun objectif divulguable supplémentaire n'a été défini en 2025 par rapport à 2024. Les objectifs et réalisations fixés sont présentés dans le tableau des engagements publié dans la section 5.1.2 « Stratégie ESG ». Le processus de définition des objectifs repose sur les connaissances d'experts internes et les décisions de la direction, mais n'implique pas de consultation d'autres parties prenantes (sauf pour les objectifs reposant spécifiquement sur des cadres externes tels que SBTi).

Méthodologies

Afin de se conformer à la CSRD, la méthodologie globale de calcul des indicateurs clés de performance (KPI) a été révisée en 2024 et maintenue en l'état, sauf indication contraire.

Indicateurs environnementaux

Les données environnementales sont consolidées pour toutes les sociétés du Groupe ayant une activité industrielle, plus précisément les six sites industriels situés en Europe, et qui sont également consolidées dans ses états financiers (jusqu'au 30 juin 2025 pour le site d'Haverhill).

Dans l'ensemble, toutes les données environnementales sont publiées sur une base annuelle complète, principalement à partir de données réelles. Une précision est apportée lorsque les données sont basées sur une estimation (par exemple, pour les données de pollution, celles de décembre sont estimées).

Pour évaluer l'impact environnemental au niveau du Groupe, le périmètre du reporting environnemental inclut les sites commerciaux et administratifs pour certains indicateurs, lorsque ces données sont disponibles. De manière générale, l'impact environnemental de ces sites commerciaux et administratifs est considéré comme non significatif par rapport aux sites industriels ; néanmoins, ils ont été pris en compte dans le calcul des émissions de GES du scope 3. Certaines données environnementales, notamment celles nécessaires au calcul des émissions de GES du scope 3, sont collectées via différents systèmes, puis consolidées à des fins de reporting dans SharePoint.

Le système SharePoint est utilisé pour collecter et consolider les données environnementales du Groupe.

Le Groupe applique des normes environnementales afin de garantir la cohérence et la fiabilité des indicateurs sur l'ensemble de ses opérations. Ces normes définissent les méthodologies, définitions, méthodes de calcul et facteurs d'émission à utiliser. Le Groupe utilise également des outils standards de collecte de données.

La plupart des données environnementales sont collectées trimestriellement, à l'exception de la consommation de solvants et des émissions de COV, qui sont collectées annuellement.

Indicateurs GES

Les émissions de CO₂ associées aux activités du Groupe suivent la méthodologie du GHG Protocol.

Les émissions directes (scope 1) comprennent les émissions liées à l'utilisation de gaz naturel, de carburants et de réfrigérants au sein des six sites industriels du Groupe. Les émissions liées à la vente d'électricité et de vapeur sont déduites des émissions du Groupe. Le scope 1 n'inclut pas les émissions associées aux COV, estimées comme non matérielles (est. < 2 % du total des scopes 1&2 des émissions de GES).

Les émissions indirectes (scope 2) proviennent de la production d'énergie, telle que l'électricité ou la vapeur produite et fournie par des prestataires externes et calculées à l'aide de facteurs d'émission.

Les facteurs d'émission du scope 2 sont obtenus à partir de bases de données publiées par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), et le ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Department for Environment, Food and Rural Affairs – DEFRA), ou à partir de données primaires du fournisseur d'énergie, et sont mis à jour chaque année pour les six sites industriels du Groupe.

Les émissions indirectes (scope 3) sont produites au sein de la chaîne de valeur du Groupe et comprennent principalement les émissions associées aux biens et aux services achetés, à l'élimination des déchets et au traitement des produits vendus :

- les biens et services achetés (catégorie 1) sont calculés selon les quantités (masse) achetées pour les matières premières et les intermédiaires ;
- les déchets générés par les activités (catégorie 5) sont calculés sur la base des quantités et le type de déchets générés et selon le type de traitement ;
- le traitement des produits vendus (catégorie 10) est calculé en fonction des quantités vendues.

Les facteurs d'émission utilisés pour calculer les émissions de scope 3 proviennent de bases de données officielles, notamment celles publiées par EcoInvent, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'AIE et le DEFRA.

Bien que le Groupe déploie des efforts continus pour améliorer la fiabilité des données liées à ses émissions de scope 3, il subsiste un certain degré d'incertitude.

Contrairement aux émissions des scopes 1 et 2, les variations des émissions de scope 3 d'une année à l'autre peuvent être liées à la mise à jour des facteurs d'émission ou à la qualité des données disponibles et pas nécessairement à une évolution de la performance.

Selon la méthodologie GHG Protocol, certaines catégories du scope 3 ne s'appliquent pas à l'activité du Groupe ou sont comptabilisées dans d'autres catégories d'émissions, telles que :

- la catégorie 8 (actifs loués en amont) : les émissions associées sont incluses dans les calculs des scopes 1 et 2 pour la consommation d'énergie ;
- la catégorie 9 (transport et distribution en aval) : toutes les activités de transport et de distribution directe aux clients d'EUROAPI sont incluses dans la catégorie 4 ;

- Catégorie 11 (utilisation des produits vendus) : dans l'industrie pharmaceutique, l'impact des produits vendus se concentre sur les dispositifs médicaux et les gaz propulseurs dans les inhalateurs. La majorité des principes actifs pharmaceutiques d'EUROAPI sont formulés sous des formes solides et l'impact de leur fabrication est inclus dans la catégorie 10.
- la catégorie 13 (actifs loués en aval) n'est pas pertinente pour les activités commerciales du Groupe ;
- la catégorie 14 (franchises) : EUROAPI n'exploite pas de franchises ; et
- la catégorie 15 (Investissements) : le Groupe n'a pas de filiales ou participations non consolidées.

La mise à jour et le changement de méthodologie au regard du scope 3 pour l'année 2025 sont décrits ci-avant dans la partie « Changements dans la préparation des informations et révision des chiffres publiés au cours de la période précédente ».

Déchets

Pour les sites situés au sein de l'Union européenne, la classification des déchets opérationnels en tant que déchets dangereux ou non dangereux suit les directives réglementaires européennes, tandis que dans les autres pays, tels que le Royaume-Uni, ce sont les réglementations locales qui déterminent la catégorisation. Les déchets contenant des solvants sont classés parmi les déchets dangereux.

Les déchets dangereux correspondent aux déchets présentant une ou plusieurs des propriétés dangereuses énumérées à l'annexe III de la Directive européenne 2008/98/CE et au code des règlements fédéraux (Code of federal regulations) des États-Unis, section 261, sous-section C.

Les quantités de déchets ponctuels provenant de la dépollution des sols, des projets de construction et de démolition sont documentées séparément dans la plateforme SharePoint, en se concentrant uniquement sur les volumes produits. Ces données ne sont pas intégrées aux données publiées et agrégées pour la performance opérationnelle du Groupe.

Le taux de valorisation concerne uniquement les déchets d'exploitation et correspond aux déchets (dangereux et non dangereux) qui sont recyclés ou aux déchets incinérés avec valorisation énergétique hors site.

Intensité de l'énergie, des GES, de l'eau et des déchets

Les intensités sont calculées selon les exigences des ESRS.

Cet indicateur désigne les quantités utilisées (ou de déchets produites) pour chaque catégorie ramenées au revenu net (chiffre d'affaires net) de la société, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Mwh (énergie)/t CO}_2\text{e (GES)/m}^3 \text{ (eau) / tonnes (déchets)}}{\text{Chiffre d'affaires (unité monétaire)}}$$

Indicateurs sociaux

Les données sur les effectifs concernent tous les employés du Groupe ayant un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée au 31 décembre 2025. Les méthodes de reporting utilisées pour collecter les données sur les effectifs sont les suivantes :

- la majorité des données portant sur les effectifs sont collectés et consolidés via la plateforme Workday Global HR dans laquelle sont enregistrés les effectifs et les mouvements du personnel pour tous les sites du Groupe, à l'exception des données relatives aux congés parentaux, à la formation, et aux négociations collectives ;
- certains indicateurs (notamment l'écart de rémunération entre hommes et femmes et le taux d'absentéisme) sont issus de données recueillies via les systèmes de paie utilisés dans chaque pays où le Groupe exerce ses activités et sont consolidés à des fins de reporting ; et
- certaines données (participation aux programmes et aux événements, etc.) sont recueillies par le département concerné sur chaque site et sont consolidés à des fins de reporting.

Embauches et départs

Les embauches et les départs du Groupe excluent tous les mouvements intra-groupe tels que les mutations internationales, inter-sociétés ou inter-sites. Le périmètre du reporting englobe les embauches et départs des sociétés intégrées ou acquises au cours de l'exercice. Les conversions de CDD en CDI n'entrent pas dans le calcul, sauf si un écart de plus d'un jour intervient entre les deux contrats (auquel cas la société comptabilise un départ et une embauche).

Turnover des effectifs

Le taux de turnover du Groupe est ventilé par lieu de travail : France, Hongrie, Allemagne, Royaume-Uni, Italie et « Autres ». La catégorie « Autres » comprend les pays dans lesquels le Groupe n'exerce que des activités commerciales et qui comptent significativement moins de collaborateurs : États-Unis, Slovaquie, Russie, Chine et Japon.

Les femmes dans l'équipe de direction élargie et dans des postes de direction

L'**équipe de direction élargie** (ELT) comprend les membres du Comité Exécutif, les responsables pays et les principaux postes de direction.

Un **poste de leader** (SLT) est défini au regard de son grade, à savoir 14 ou 15 ; il s'agit soit d'une fonction de Direction du Groupe, soit d'une fonction de Responsable Local. Les personnes occupant ces postes se voient assignées des objectifs financiers.

Périmètre du ratio de rémunération et écart de rémunération entre les femmes et les hommes

Les données sont effectives au 31 décembre 2025 et comprennent tous les salariés des principaux pays et basés en Europe, à l'exception du site de Bianco et des autres sites, considérés non significatifs pour ces ratios, avec moins de 2 % des salariés du Groupe). Seuls les salariés en CDI et CDD, ayant au moins six mois de présence sont inclus dans le calcul de l'assiette. Les contrats d'apprentissage et les salariés ayant moins de six mois de présence sont exclus du périmètre de calcul de ces ratios.

Pour les deux ratios, la méthode de calcul suit les exigences des ESRS :

Égalité salariale homme-femme : (rémunération moyenne brute des hommes – rémunération moyenne brute des femmes) / rémunération moyenne brute des hommes.

Ratio de rémunération : rémunération individuelle annuelle totale du salaire le plus élevé de l'entreprise / la médiane des salaires annuels des salariés (hors rémunération individuelle la plus élevée). En 2025, la personne la mieux payée fait référence aux revenus perçus par le Directeur Général.

Discrimination

Les données liées à la discrimination sont suivies et collectées par chaque site puis consolidées au niveau groupe pour les besoins du rapport.

Données sur la santé et la sécurité

Dans l'ensemble, les données sur la santé et la sécurité sont consolidées pour les six sites de fabrication du Groupe (Haverhill jusque fin juin 2025) ainsi que les sous-traitants et les intérimaires sur site, pour l'exercice clos au 31 décembre 2025. Ce ratio exclut le siège, les sites commerciaux et le site de Bianco.

Le Groupe applique des normes uniformes de reporting pour les informations relatives à la santé et à la sécurité, afin de garantir la cohérence et la fiabilité des indicateurs relatifs à toutes les opérations. Ces normes précisent les méthodologies, les définitions et les méthodes de calcul qu'il convient d'utiliser. En outre, le Groupe s'est doté d'un outil commun de collecte de données. Le système SharePoint est utilisé pour la collecte et la consolidation des données santé-sécurité de l'ensemble des sites de fabrication.

Pourcentage des effectifs couverts dans le système de gestion de la santé et de la sécurité

Le périmètre retenu est l'ensemble des salariés du Groupe et les intérimaires au 31 décembre 2025.

Taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail

Le taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail (TF ou LTI en anglais) désigne le nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur ou égal à un jour, survenus au cours de l'exercice, par million d'heures travaillées.

Les heures travaillées désignent le temps pendant lequel tout collaborateur, sous-traitant ou intérimaire est exposé à des risques professionnels. Les accidents de trajet domicile-lieu de travail ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Les accidents de travail pendant les périodes de télétravail sont inclus dans cet indicateur.

Taux de fréquence total des accidents du travail (TF ou TRI en anglais)

Il s'agit du nombre d'accidents du travail avec et sans arrêt, survenus au cours de l'exercice, par million d'heures travaillées.

Taux de gravité des accidents (indicateur volontaire selon les ESRS)

Il est calculé sur le nombre de jours d'arrêt par million d'heures travaillées. Les jours d'arrêt se comptent en nombre de jours civils pendant lesquels une personne ne travaille pas à la suite d'un accident du travail.

Données sociétales et de gouvernance

Indicateur d'éthique et de conformité / Fonctions à risques formées sur les risques de corruption

L'indicateur se réfère à deux sessions de formation et est considéré comme atteint lorsque les deux sessions ont été effectivement suivies

- Code d'Éthique ;
- Gestion des alertes.

Indicateur de lutte contre la corruption (indicateur facultatif au sens ESRS) / Fonctions à risques formées à la lutte contre la corruption (indicateur obligatoire)

Cet indicateur se réfère à 3 sessions de formation :

- Prévenir les abus et les comportements non-éthiques ;
- Lutte contre la corruption et vigilance raisonnable ;
- Cadeaux et invitations.

Les fonctions les plus à risques identifiées au sein d'EUROAPI sont les suivantes : le Comité Exécutif et ses subordonnés directs, l'équipe de direction de chaque site de production, la direction Commerciale, la direction des Achats, les équipes de Maintenance avec une délégation de pouvoir (DP) et les salariés disposant d'une DP d'au moins 5 000 euros.

Taux de réponse des nouveaux fournisseurs de matières premières au processus de qualification

L'indicateur relatif au processus de qualification des fournisseurs du Groupe: Le taux de signature de notre Code de Conduite Fournisseurs inclut tous les nouveaux fournisseurs en 2025 (vs. uniquement les nouveaux fournisseurs de matières premières les années précédentes). 100 % d'entre eux sont invités à signer le Code de Conduite Fournisseurs, disponible sur une plateforme qu'EUROAPI met à disposition de ses fournisseurs.

Dépenses en matières premières

Cet indicateur inclut les produits achetés et payés. Il exclut les produits en transit, en acheminement, faisant l'objet d'un ajustement comptable ou en transit douanier.

Les données sont sauvegardées en local dans la base de données SAP et sont consolidées au niveau Groupe pour les besoins du rapport.

En 2025 Haverhill a été exclu du périmètre de calcul, du fait de sa cession en juin.

Conditions de paiement

Cet indicateur est calculé sur la base de toutes les entités du Groupe (y compris les sites commerciaux), à l'exception de Bianco, considéré comme non significatif (< 2%). Les conditions standards de paiement chez EUROAPI sont de 60 jours. Cependant, notre système permet de saisir les délais spécifiques négociés avec nos fournisseurs et donc de tenir compte dans notre calcul des différents délais de paiement tels que convenus contractuellement.

Indicateur de cybersécurité

Cet indicateur suit la réalisation de toutes les formations relatives à la cybersécurité au cours de l'année considérée. Le taux est calculé sur la base de l'ensemble des employés ayant reçu toutes les formations et qui les ont intégralement suivies. Les employés ayant quitté l'entreprise ou ayant bénéficié d'un congé de longue durée (les empêchant de suivre la formation, par exemple un congé maladie longue durée ou un congé parental) sont exclus du calcul.

5.2 ENVIRONNEMENT

La fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) est particulièrement énergivore et implique de nombreuses étapes, qui requièrent souvent des températures extrêmes – basses ou élevées. Elle nécessite également l'utilisation de produits issus de la pétrochimie ou de ressources minérales, et dans certains cas, de quantités importantes d'eau (notamment pour les systèmes de refroidissement). Le Groupe opère dans un

contexte réglementaire contraignant du fait de son activité chimique et au regard de la protection de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité.

Dans le cadre de notre engagement de fabrication responsable, le Groupe travaille à l'amélioration de ses pratiques, comme décrit plus loin dans ce chapitre.

5.2.1 Politique environnementale et gouvernance

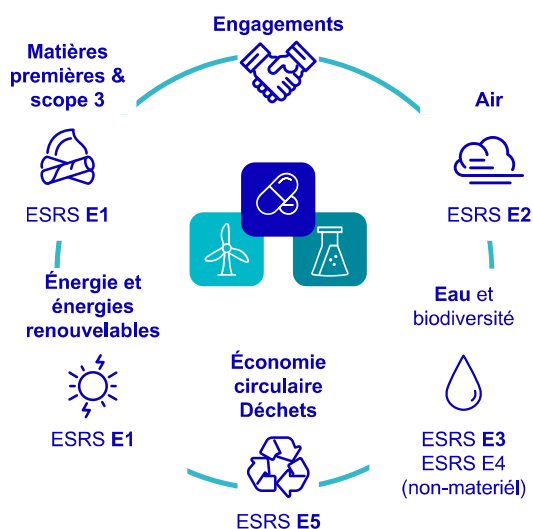
Politique

La politique environnementale d'EUROAPI fait partie de notre Politique en matière de santé, de sécurité et d'environnement (*Health, Safety & Environment* ou HSE), établie en 2023. Cette politique prend en compte la remédiation des impacts environnementaux du Groupe et du changement climatique, ainsi que des risques climatiques tels que décrits précédemment (5.1.3 Gestion des impacts, risques, opportunités). Ces impacts, risques et opportunités concernent la gestion des émissions de GES, de l'énergie, de la pollution, de l'eau et des déchets dans une approche globale et cohérente. Par conséquent, il n'existe pas de documents de politique distincts pour chaque thème environnemental.

En 2025, notre politique HSE a de nouveau été validée par la signature par notre nouveau DG, confirmant notre engagement pour les questions environnementales et sociales. La politique d'EUROAPI repose sur trois principes directeurs :

- 1) Transition climatique : amener notre entreprise à la neutralité carbone à l'horizon 2050, grâce à l'amélioration de l'empreinte carbone de nos API et à l'engagement de notre chaîne de valeur, en particulier de nos principaux fournisseurs.
- 2) Adaptation climatique : anticipation de la rarefaction de l'eau et de ressources en adaptant nos actifs et nos procédés.
- 3) Amélioration de notre économie circulaire à travers une politique 3R : réduire, réutiliser, recycler nos déchets et nos solvants.

La politique environnementale d'EUROAPI "Our Planet" repose sur six piliers dont l'objectif est d'atténuer les impacts environnementaux, comme décrit dans l'illustration suivante :



Engagements et mobilisation des salariés

- SBTi (engagement sur la base de l'accord de Paris), CDP (anciennement Carbon Disclosure Project) Climat et Eau
- Systèmes de management : tous les sites certifiés ISO 14001 et ISO 50001

Rejets dans l'air

- Minimiser les émissions atmosphériques de COV vs. apports de solvants
- Conformité totale aux nouveaux BREF (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles) pour les gaz résiduels

Gestion de l'eau et biodiversité

- Sobriété d'utilisation de l'eau
- Haute qualité de l'eau avec traitement final sur station d'épuration
- Biodiversité (non-matériel)

Économie circulaire, déchets, solvants

- Réduire, Réutiliser, Recycler les déchets : programme 3R incluant la réutilisation des solvants

Climat : énergie et énergies renouvelables

- Neutralité carbone dès la conception pour les investissements et sobriété énergétique
- Énergies renouvelables : en 2025, 100 % de l'électricité achetée est d'origine renouvelable

Climat : matières premières & scope 3

- Empreinte carbone des principaux API
- Programme de recyclage des solvants
- Matières premières : un programme Top 20 des principaux fournisseurs
- Un programme vers le minimum fret aérien

Depuis 2023, tous les sites d'EUROAPI sont certifiés ISO 14001 (management environnemental) et ISO 50001 (management de l'énergie).

Pour s'assurer de la qualité et de l'efficacité des actions et mesures environnementales, le Groupe a adhéré au *CDP Climate (Carbon Disclosure Project)*, pour lequel EUROAPI a obtenu le score B en 2024. Le Groupe est allé plus loin avec la soumission du projet *CDP Water* en obtenant la note B- en février 2025.

Dans le but de renforcer davantage sa politique sur le changement climatique, le Groupe a été vérifié par le processus SBTi en 2025.

Concernant la gestion de ses incidents et des situations d'urgence : Dans la mesure où nous intervenons dans un secteur très réglementé, nos cinq sites industriels étant classés Seveso, la cartographie détaillée des risques, la prévention des incidents et des situations d'urgence sont un élément essentiel de notre politique HSE (disponible sur notre site Internet) et des standards de l'industrie. Pour les cas peu probables d'incident, nos politiques prévoient des actions d'atténuation spécifiques dans le but de protéger les personnes sur site et à proximité, ainsi que l'environnement. Plus d'informations dans la section 5.3.5 « Santé et sécurité ».

Le Groupe a défini des objectifs internes liés à chaque pilier ainsi que trois objectifs publiés concernant le changement climatique et l'utilisation de l'eau.

Gouvernance

Sous la responsabilité du Directeur des opérations, le responsable de la production Groupe supervise le responsable environnement, qui a nommé un responsable énergie fin 2025. Toujours en 2025, des ambassadeurs carbone volontaires ont été formés sur chaque site d'EUROAPI afin de calculer l'empreinte carbone de nos produits et de répondre rapidement aux besoins de nos clients.

Le responsable environnement est chargé de mettre en œuvre la stratégie environnementale du Groupe, ainsi que les programmes associés :


- L'évaluation et le suivi des indicateurs environnementaux sont assurés à l'échelle de chaque site par le responsable HSE du site concerné. L'équipe Environnement est chargée de la gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets et de

la gestion des émissions. Elle est également responsable des initiatives transverses à l'ensemble des activités opérationnelles, du suivi des consommations et des programmes de sobriété.

- Les indicateurs et les performances environnementales font l'objet de rapports et d'examen réguliers par le Comité ESG (voir la section 5.1.1 « Gouvernance ESG » pour plus d'informations).

La gestion des ressources et de l'économie circulaire implique les directions Opérations et R&D. La R&D joue un rôle crucial pour embarquer l'entreprise vers la chimie verte et innover pour des produits plus écologiques.

5.2.2 Changement climatique

 Impacts	Risques	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Impact négatif, étant donné que la production d'API (ainsi que l'approvisionnement en matières premières et en matériaux de base) est énergivore et qu'EUROAPI dépend également d'énergies non renouvelables, générant des émissions de gaz à effet de serre (GES) [CT-MT] 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Risques physiques liés au changement climatique pour les employés, les biens et, plus généralement pour notre chaîne d'approvisionnement, pouvant entraîner une interruption de l'activité (allant jusqu'à une rupture d'approvisionnement en API et impacter les patients) ◦ Risque financier lié à la volatilité des prix de l'énergie, y compris pour les énergies bas carbone [MT] 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Opportunité de créer un avantage concurrentiel avec des API bas carbone et une feuille de route ambitieuse de décarbonation [MT-LT]

Les IRO liés au changement climatique sont concentrés sur les activités propres, bien que la chaîne de valeur amont et la chaîne de valeur aval soient également impliquées. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (CT), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Plan de transition pour l'adaptation au changement climatique

En 2024, une évaluation des risques physiques, scénario + 4 °C (RCP8.5 du GIEC comme scénario du pire) à l'horizon 2050 a été réalisée pour tous nos sites industriels, ainsi que cinq sites critiques de notre chaîne de valeur. Cette évaluation a été réalisée avec le soutien d'experts externes et a couvert les principaux risques physiques liés au changement climatique : les effets aigus et chroniques liés à la température, au vent et à l'eau. Cette étude confirme la nécessité de poursuivre les efforts d'adaptation des installations des sites face à la hausse des températures et la nécessité de maintenir sur certains d'entre eux les plans de continuité d'activité (PCA) déjà en place, tels que le PCA inondation pour le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ou le PCA stress hydrique pour le site de Vertolaye. Après un violent orage de grêle ayant endommagé le site de Vertolaye, le toit a été rénové en 2025 et renforcé pour mieux supporter les épisodes de grêles extrêmes.

Le plan de transition d'EUROAPI intègre la gestion des zones en stress hydrique, le Groupe devant s'adapter pour réduire sa consommation d'eau sur deux sites (voir chapitre 5.2.4 « Gestion de l'eau»). EUROAPI n'a pas défini de politique dédiée, ni fixé d'objectifs relatifs à l'adaptation au changement climatique.

Dans son plan de transition pour le changement climatique, EUROAPI s'est concentré sur l'évaluation des risques physiques pesant sur ses actifs et ses fournisseurs critiques. L'évaluation des risques de transition n'a pas été réalisée.

Analyse de résilience du modèle économique

Conformément à la stratégie d'adaptation précédemment exposée, l'analyse actuelle de la résilience du modèle économique se concentre sur les risques physiques liés au changement climatique et ne prend pas formellement en compte les risques de transition. Le périmètre considéré est au niveau du Groupe, sur un horizon à court et long terme, en se basant sur le scénario RCP 8.5 du GIEC - comme scénario pessimiste jusqu'en 2050.

En tant que fabricant européen de premier plan d'environ 200 API distribués à environ 500 clients dans 80 pays, le modèle économique d'EUROAPI intègre de solides capacités de R&D avec une expertise industrielle pour servir à la fois la production d'API et les activités de CDMO, soutenu par une gouvernance ESG robuste et des priorités orientées vers les parties prenantes. S'appuyant sur une base industrielle comprenant 5 sites dans 4 pays,

chaque site ayant une exposition différente aux risques physiques liés au changement climatique (voir la section ci-dessus sur « Adaptation au changement climatique »), cela constitue un premier niveau de résilience. De plus, le premier pilier de la stratégie ESG d'EUROAPI vise à « une chaîne d'approvisionnement résiliente et responsable ». Ce pilier est soutenu par plusieurs programmes majeurs, notamment le programme « MSEP » (Mono-Sourcing Exit Program), qui établit une approche multi-sourcing pour les matières premières stratégiques et les matières premières clés. Des plans de continuité des activités (PCA) régulièrement renforcés, mis à jour et testés, au niveau des sites et du groupe, soutiennent davantage ce premier pilier de notre stratégie ESG.

La stratégie d'EUROAPI intègre une approche ESG ambitieuse (par exemple, des objectifs de décarbonation vérifiés par SBTi), anticipant des réglementations plus strictes sur les impacts environnementaux, combinée à des attentes croissantes du marché (et des opportunités) pour des API à faible empreinte carbone. Réduire la consommation d'énergie et augmenter notre part de consommation d'énergie renouvelable constitue également un levier de mitigation face à la volatilité de l'approvisionnement et des prix de l'énergie, comme l'Europe l'a connue en 2022.

Compte tenu des tensions géopolitiques mondiales entraînant une tendance mondiale au «friend-shoring», et avec l'UE progressant vers son autonomie stratégique, notamment dans le secteur pharmaceutique (par exemple, avec le Critical Medicine Act), l'implantation européenne d'EUROAPI nous positionne fortement pour bénéficier de ce changement structurel.

L'analyse de scénario évalue les vulnérabilités et la capacité d'adaptation dans les domaines suivants :

- Résilience de la chaîne d'approvisionnement ;
- Approvisionnement énergétique et coûts ;
- Exposition des sites aux risques physiques ;
- Besoins en dépenses d'investissement pour la décarbonation.

En résumé, la résilience du modèle commercial d'EUROAPI est principalement portée par :

- Une empreinte industrielle européenne et diversifiée ;
- Une forte conformité avec les réglementations et les tendances du marché favorisant la production d'API locale, sécurisée et à faible émission de carbone ;
- Une stratégie ESG solide et des engagements climatiques ambitieux alignés sur des objectifs scientifiques (SBTi).

Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

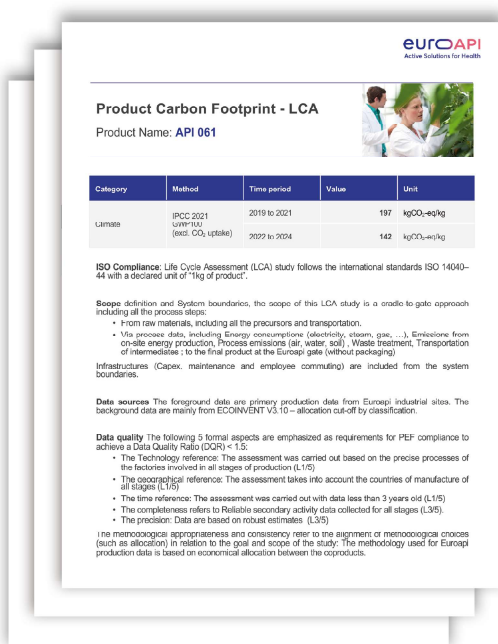
Afin de s'aligner sur l'objectif de l'Accord de Paris consistant à limiter le réchauffement climatique à + 1,5 °C et à gérer la neutralité des émissions d'ici 2050, EUROAPI met en œuvre en permanence des projets de réduction des GES. De plus, en 2025, le Groupe a obtenu l'approbation SBTi pour ses objectifs de réduction des émissions à court terme, fondés sur des données scientifiques, confirmant ainsi son engagement en faveur de la réduction des GES, tels qu'approuvés par le Comité ESG et validés au niveau de chaque site.

Pour renforcer le processus d'atténuation du changement climatique, les actions suivantes ont été mises en place :

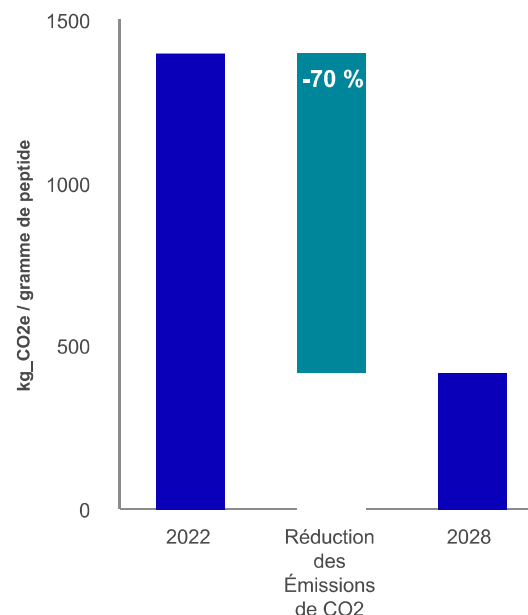
- Un mécanisme interne de tarification du carbone a été fixé à 100 €/tCO₂e, selon une approche conservatrice (le prix du marché en 2025 fluctue autour de 80 €/tCO₂e), afin d'anticiper une éventuelle augmentation. Cela permet de prioriser les projets d'investissements (CapEx), même si non reflété dans nos états financiers.

- Une revue obligatoire des critères ESG, pour les projets supérieurs à 1 million d'euros a été mise en place p. ex. zéro combustible fossile pour le chauffage des nouveaux bâtiments, des liquides réfrigérants propres, une sélection de solvants et leur recyclage, des projets d'efficacité énergétique liés à notre infrastructure industrielle, tels que le projet decarb'eau, etc.
- En 2025, l'évaluation de l'empreinte carbone produit (PCF) a été effectuée pour nos API les plus importants, dont l'ensemble représente plus de 85 % de nos ventes (en chiffre d'affaires) en 2025. Depuis 2024, EUROAPI est en mesure de fournir à ses clients, sur demande, les émissions de CO₂e (du berceau à la porte de l'usine) des API achetées chez nous et contribuant à améliorer l'empreinte carbone de leur propre entreprise. La méthodologie PCF s'appuie sur une méthodologie adoptée par l'Etat Français, et certifiée par l'organisme indépendant Ecovamed.
- Pour finir, tel que décrit dans la section relative à la gouvernance (5.1.1 « Gouvernance ESG »), notre Directeur Général est soumis à un dispositif d'incitation lié à la performance en matière de changement climatique.

Exemple de cas de l'un de nos API, démontrant une réduction de 70 % des émissions de GES après l'amélioration de son cycle de vie.



1 gramme de peptide



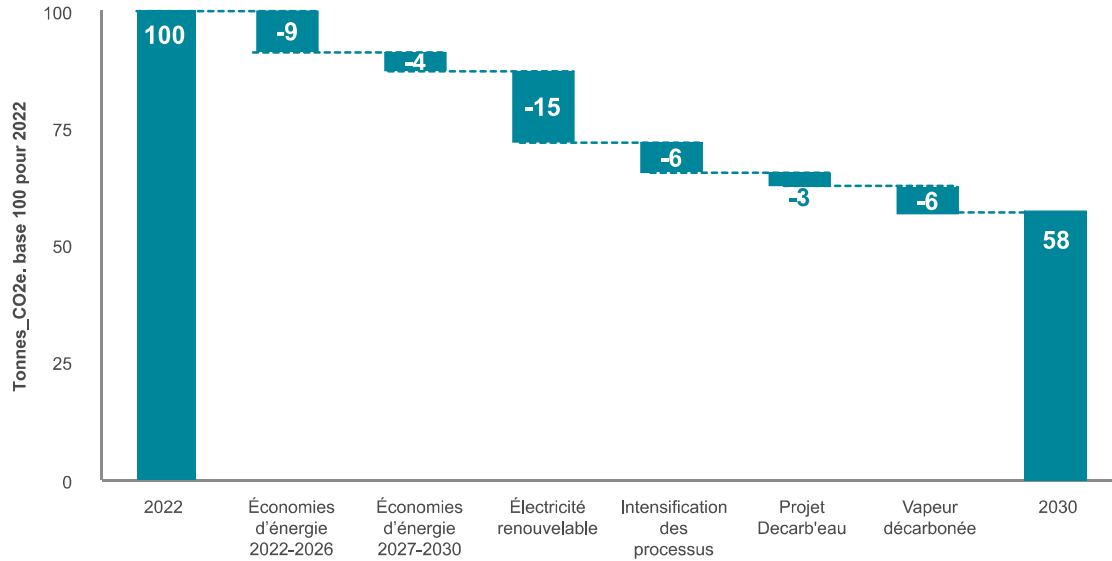
Depuis 2024, EUROAPI a pour objectif de s'aligner sur la trajectoire SBTi de 1,5°C et a prévu différentes actions sur les scopes 1, 2 et 3, afin d'atteindre ses ambitions de réductions des GES. Ces actions sont détaillées dans les graphiques ci-dessous.

La stratégie de réduction de l'exposition au charbon, pétrole et gaz naturel dans le cadre du plan de réduction du scope 1 vise à réduire l'usage des énergies fossiles notamment du gaz naturel (le charbon et le pétrole sont non-matériels). Cette stratégie implique une baisse de la consommation du gaz naturel au travers de projets d'efficacité énergétique et de remplacement par du biogaz.

Les objectifs de décarbonation fixés sont les suivants :

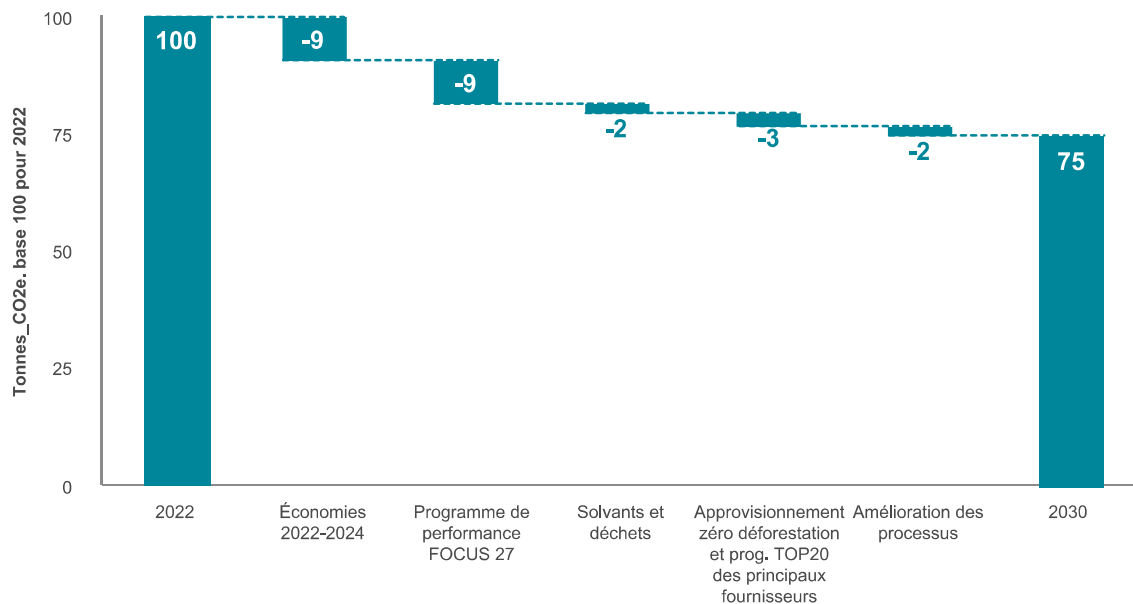
- Scopes 1 et 2 : - 42 % d'ici 2030 (année de référence 2022)

Scopes 1 et 2 - Plan de transition 2022-2030



- Scope 3 : - 25 % d'ici 2030 (année de référence 2022)

Scope 3 - Plan de transition 2022-2030



Les CapEx et OpEx inhérents aux hypothèses sous-jacentes permettant d'atteindre les objectifs de 2030 ont été approuvés par le Conseil d'administration et pris en compte dans la planification financière, représentant un budget global de 18 millions d'euros pour la période 2025-2030, dans les circonstances actuelles.

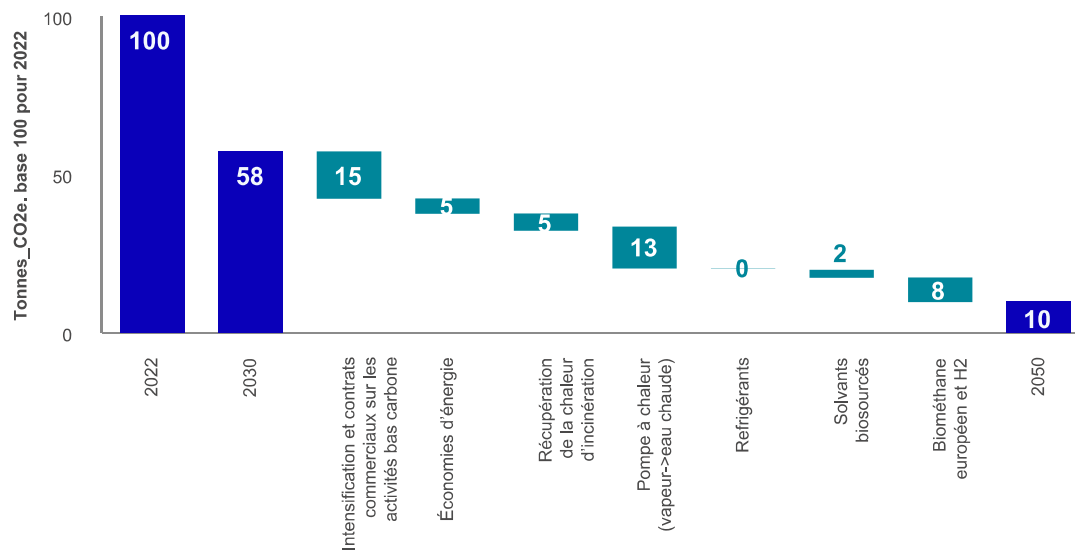
Pour réussir son plan de transition, le Groupe a continué d'investir en 2025: 2 745 milliers euros de CapEx, principalement pour les projets d'économie d'énergie et 681 milliers euros d'OpEx pour l'électricité renouvelable.

D'ici à 2050, EUROAPI prévoit des émissions verrouillées provenant de la combustion de solvants non fossiles (COV et solvants issus de la valorisation énergétique), de combustibles fossiles pour l'alimentation électrique de secours et de fuites de

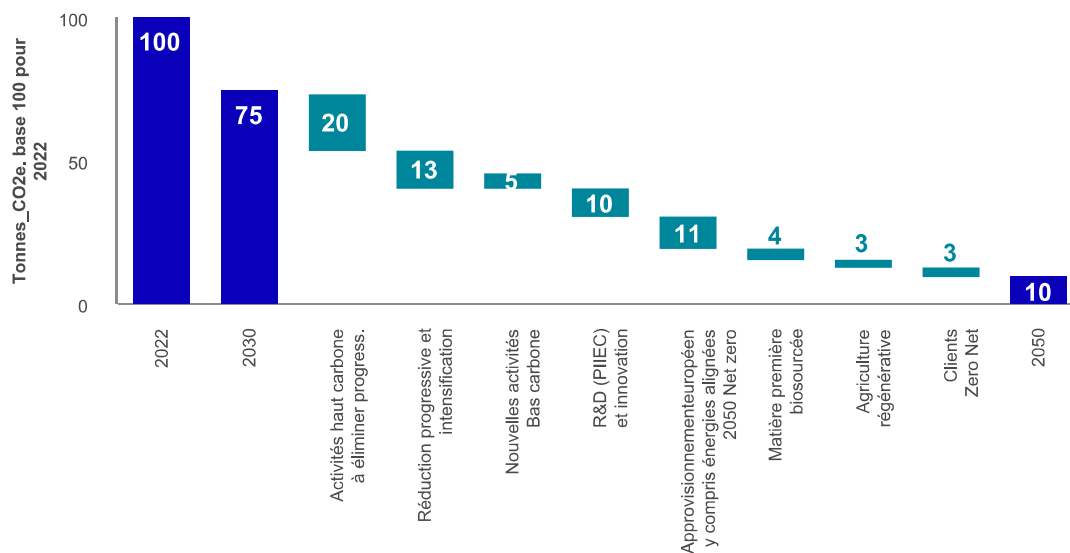
fluides frigorigènes. Ces émissions verrouillées sont prises en compte dans notre plan de transition et ne remettent pas en cause l'objectif de neutralité carbone d'EUROAPI à l'horizon 2050.

L'objectif à long terme du Groupe est d'atteindre la neutralité carbone (scopes 1, 2 et 3) d'ici 2050, avec une réduction de nos propres émissions de - 90 % et une compensation des 10 % d'émissions résiduelles. Cela implique l'adaptation du business model d'EUROAPI en se concentrant sur l'ajustement de son portefeuille de produits, avec l'arrêt progressif de principes actifs pharmaceutiques (API) à forte empreinte carbone ou d'améliorer les procédés de fabrication ayant une empreinte carbone élevée, pour des procédés plus verts.

Scopes 1 et 2 - Plan de transition 2030-2050



Scope 3 - Plan de transition 2030-2050



Objectifs liés à la réduction des GES

Objectif de réduction des GES (en % depuis l'année de référence)

(en tonnes de CO ₂ e ou baisse en %)	Année de référence 2022	Exercice 2025	2030	2035	2040	2045	2050
Objectif de réduction totale des émissions de GES	809 694	554 345	-27 %	-38 %	-68 %	-81 %	-91 %
Intensité totale des GES (tCO ₂ /M€)	829	654					
Émissions de GES scope 1 / Objectif de réduction	73 318	65 326	-35 %	-50 %	-80 %	-90 %	-95 %
Intensité scope 1 (tCO ₂ /M€)	75	77					
Émissions de GES scope 2 / Objectif de réduction (market-based)	37 541	18 636	-55 %	-60 %	-90 %	-92 %	-95 %
Intensité scope 2 (tCO ₂ /M€)	38	22					
Émissions de GES de scope 3 / Objectif de réduction	698 835	470 383	-25 %	-35 %	-66 %	-80 %	-90 %
Intensité scope 3 (tCO ₂ /M€)	716	555					

Les chiffres 2025 montrent qu'EUROAPI est bien en voie d'atteindre ses objectifs de réduction des GES : -24% sur les scopes 1+2 (par rapport à 2022), alors que l'objectif pour 2030 est de -42%, ce qui représente plus de 50% de l'effort déjà réalisé en seulement 3 ans ; et -33% sur les émissions du scope 3 (par rapport à 2022), largement en avance par rapport à son objectif de -25 % pour 2030. La trajectoire de décarbonation continuera d'être étroitement suivie afin de s'assurer que le Groupe reste aligné sur les objectifs 2030 validés par SBTi, au fur et à mesure de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'entreprise.

Le chiffre d'affaires du Groupe atteint 848,2 millions d'euros en 2025 (voir la note 6.1 dans « États financiers consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel). Les activités de fabrication d'EUROAPI classent l'entreprise dans un secteur à fort impact climatique, raison pour laquelle l'ensemble du chiffre d'affaires est pris en compte dans le calcul de l'intensité du Groupe.

Mesures et ressources en rapport avec le changement climatique

Une sélection de projets majeurs a contribué à notre feuille de route de décarbonation en 2025 :

- Le programme d'économie d'énergie se poursuit avec de nouveaux équipements d'air comprimé et de refroidissement installés à Budapest en 2025.
- Électricité renouvelable : un parc solaire de 1,1 mégawatts a été mis en service à Brindisi en 2025. En parallèle, nous avons finalisé la démarche vers le 100% d'électricité renouvelable via l'achat de Garanties d'origine, atteignant l'objectif dès le 1er janvier 2025 pour l'ensemble de nos sites de production.
- Projets spécifiques de décarbonation (projet Décarb'eau) :
 - En 2024, un nouveau projet de récupération de chaleur a été lancé à Elbeuf, permettant de réduire la consommation de gaz naturel. De plus, la chaleur récupérée permet de réaliser des économies d'eau de refroidissement. Ce projet devrait générer ses premières économies en 2026.
 - Notre site allemand a signé un contrat de 5 ans avec Infracore, gestionnaire du site industriel où se situe l'usine EUROAPI. Ce nouveau contrat prévoit la fourniture de vapeur 100 % décarbonée grâce à la récupération de chaleur résiduelle. Ce projet, dont le démarrage est prévu en 2026, devrait permettre d'éviter l'émission d'environ 16 000 tonnes de CO₂.
- Concernant le programme *Air-to-Sea Switch* : une nouvelle étape a été franchie avec le succès de la livraison d'un kilo de produit à titre d'essai, par voilier, depuis Saint-Malo vers New Jersey. Ce test a permis de :
 - Garantir une livraison dans les délais : un trajet de 20 jours, similaire à celui d'un porte-conteneurs ;
 - Et préserver l'intégrité du produit : un suivi de la température tout au long du transport.

Pour un approvisionnement résilient en opiacés, EUROAPI adapte continuellement son agriculture pour mieux faire face au changement climatique en opérant dans différentes régions, en travaillant avec des exploitations réparties sur l'ensemble du territoire français, afin de limiter le risque lié au changement climatique.

Jusqu'à présent, EUROAPI n'a procédé à aucune absorption de carbone ni acheté de crédits carbone pour améliorer ou compenser son bilan CO₂e. Le Groupe ne prévoit pas de le faire non plus en 2026.

Le budget global relatif aux actions d'atténuation d'ici 2050 n'est pas encore estimé.

Émissions de GES

Comme mentionné précédemment et en introduction de notre rapport sur les émissions de GES : 100 % des données des scopes 1 et 2 et 80 % des données du scope 3 sont basées sur la consommation (voir détail ci-dessous).

Scopes 1 et 2	<i>Sur la base du MWh et des facteurs d'émission provenant de l'AIE, de la DEFRA (ministère britannique de l'Environnement), des décrets européens, de fournisseurs, du pourcentage de carbone pour les solvants et du PRG des réfrigérants selon le GIEC. Pour le scope 2, les instruments de marché sont conformes aux garanties d'origine (GO) selon les normes européennes de l'Association of Issuing Bodies (AIB). Pas de regroupement d'énergie.</i>
Catégorie 1 du scope 3	<i>Pour les achats de biens, méthode basée sur le poids avec les facteurs d'émissions d'Ecoinvent et les empreintes carbone pour les matières premières clés. Pour les services, la méthode économique et les facteurs d'émission selon Exiobase.</i>
Catégorie 2 du scope 3	<i>Facteurs d'émission économiques selon Exiobase.</i>
Catégorie 3 du scope 3	<i>Sur la base du MWh et des facteurs d'émission de la DEFRA.</i>
Catégorie 4 du scope 3	<i>Kilomètres pour les matières premières achetées et les produits vendus (transport des déchets de catégorie 05).</i>
Catégorie 5 du scope 3	<i>Sur la base des volumes de déchets et des Facteurs d'émission selon Ecoinvent.</i>
Catégorie 6 du scope 3	<i>Côté fournisseur.</i>
Catégorie 7 du scope 3	<i>Sur la base des kilomètres parcourus en voiture par salarié. Facteurs d'émission selon Ecoinvent.</i>
Catégorie 10 du scope 3	<i>Étude externe globale et du ratio de carbone issu du principe actif et de la formulation.</i>
Catégorie 12 du scope 3	<i>Volume de conditionnement et d'incinération par nos clients (fûts).</i>

Les émissions globales du Groupe ont diminué, notamment en raison d'une réduction de l'activité du Groupe, reflétée par une baisse du chiffre d'affaires et, de façon encore plus marquée, par la diminution des volumes d'achats. Cependant, l'impact positif des actions menées peut être mis en avant à travers l'amélioration de notre intensité générale (CO₂ eq/1 M€), qui a diminué de 4% entre 2024 et 2025 (passant de 693 T CO₂eq/1 M€ à 667 T CO₂eq/1 M€).

Les émissions du Scope 2 (market-based) ont fortement diminué grâce à l'approvisionnement en électricité 100 % renouvelable sur l'ensemble de nos sites.

La baisse des émissions du Scope 3 s'explique par la rationalisation du portefeuille Focus-27, avec l'arrêt progressif des API les plus carbonés.

Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Émissions de GES des scopes 1, 2 et 3

tonnes de CO ₂ e				Variation par rapport à 2024 (%)
	2025	2024	2023	
Émissions totales de GES - basées sur la localisation	590 289	638 965	841 600	-7,6 %
Émissions totales de GES - basées sur le marché	565 977	631 864	823 929	-10,4 %
Émissions de GES du scope 1	65 326	60 840	70 491	7,4 %
% provenant de systèmes réglementés d'échange de droits d'émission	65%	62%	60%	4,8%
Émissions de scope 2 - basées sur la localisation	42 948	42 727	54 634	0,5 %
Émissions de scope 2 - basées sur le marché	18 636	35 626	36 963	-47,7 %
Émissions de GES du scope 3	482 015	535 398	716 475	-10,0 %
1. Biens et services achetés	313 991	355 896	497 444	-11,8 %
2. Biens d'équipement	7 111	13 522	18 716	-47,4 %
3. Activités liées aux combustibles et à l'énergie associée	18 552	18 393	23 336	0,9 %
4. Transport et distribution en amont	15 293	15 665	18 219	-2,4 %
5. Déchets générés par les activités	38 921	40 770	54 071	-4,5 %
6. Voyages d'affaires	591	464	871	+27,4 %
7. Déplacements des employés	6 230	6 829	7 357	-8,8 %
8. Actifs loués en amont	N/A	N/A	N/A	N/A
9. Transport et distribution en aval	N/A	N/A	N/A	N/A
10. Traitement des produits vendus	80 165	82 900	95 364	-3,3 %
11. Utilisation des produits vendus	N/A	N/A	N/A	N/A
12. Traitement de fin de vie des produits vendus	1 162	960	1 097	+21,0 %
13. Actifs loués en aval	N/A	N/A	N/A	N/A
14. Franchises	N/A	N/A	N/A	N/A
15. Investissements	N/A	N/A	N/A	N/A
Intensité totale de GES – base locale (t CO ₂ / M€)	696	701	831	-0,7 %
Intensité totale de GES – base marché (t CO ₂ / M€)	667	693	813	-3,7 %

Remarques : les catégories non couvertes dans le scope 3 sont explicitées dans la section méthodologie 5.1.4 « Note méthodologique sur le reporting des données ».

Les émissions biogéniques provenant des processus d'EUROAPI ne sont pas prises en compte, conformément au GHG Protocol ; néanmoins, elles ont été prises en considération par SBTi lors de l'examen des objectifs de décarbonation à 2030.

Tarification interne du carbone

Pour tous les CapEx et OpEx relatifs à l'approvisionnement en énergie, nous prenons en compte une tarification interne du carbone. Le rapport

« State and Trends of Carbon Pricing 2025 » de la Banque mondiale est utilisé comme base de comparaison pour définir la tarification interne du carbone d'EUROAPI, actuellement fixée à 100 €/tonne selon une approche conservatrice et prospective.

Pour l'achat de biens, les déchets, l'énergie amont et le transport amont, nous prenons en compte le coût du CO₂ selon une tarification interne du carbone.

Volumes et part des émissions de GES couverts par les mécanismes de tarification du carbone par scope

	2025		2024	
	t CO ₂ eq	% of t CO ₂ eq	t CO ₂ eq	% of t CO ₂ eq
Scope 1	65 326	100 %	60 840	100 %
Scope 2 – location-based	42 948	100 %	42 727	100 %
Scope 2 – market-based	18 636	100 %	35 626	100 %
Scope 3	352 438	73,1 %	408 070	84,7 %

EUROAPI a consommé une électricité dégroupée issue des énergies renouvelables en 2025, conforme au cadre européen AIB en tant que garantie d'origine.

Consommation d'énergie

L'activité du Groupe dépend fortement de la consommation d'énergie. Afin de réduire nos émissions de GES et d'atténuer l'impact potentiel de la volatilité des prix de l'énergie, le Groupe s'efforce constamment d'économiser l'énergie. Il applique pour ce faire le système de management de l'énergie ISO 50001 pour garantir une amélioration continue.

L'intensité de la consommation d'énergie a augmenté (+12,2 % par rapport à 2024) en raison du retour du site de Brindisi à un fonctionnement nominal en 2025 et ayant une activité particulièrement énergivore, ce qui se reflète également dans la consommation totale d'énergie du groupe. Néanmoins, l'atteinte de 100 % d'achats d'électricité renouvelable sur l'ensemble de nos sites a permis une augmentation significative de la consommation d'énergie renouvelable. Le démarrage à Elbeuf de notre projet de récupération d'énergie fatale devrait permettre des économies d'énergie à partir de 2026. Globalement, nos efforts ont permis d'augmenter la part des énergies renouvelables à 33% (contre 26%* en 2024).

Consommation d'énergie et mix énergétique

Consommation d'énergie par source*


(MWh)	2025	2024	2023	Variation par rapport à 2024 (%)
Consommation totale d'énergie	535 996	513 612	556 124	+4,4 %
Consommation d'énergie fossile [37a]	361 536	377 237	411 814	-4,2 %
% de la consommation d'énergie fossile [AR34]	67 %	73 %	74 %	-8,2 %
Consommation de carburant provenant de gaz naturel [38c]	263 924	242 995	279 630	+8,6 %
Consommation de carburant provenant de pétrole brut et des produits pétroliers [38b]	154	162	167	-4,9 %
Consommation de carburant provenant du charbon et des produits du charbon [38a]	0	0	0	/
Consommation de carburant provenant d'autres sources d'énergie fossile [38d]	5 939	5 303	6 788	+12,0 %
Électricité, chaleur, vapeur ou froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles ; [38e]	91 519	128 776	125 229	-28,9 %
Consommation d'énergie nucléaire (électricité) [37b]	0	361	370	/
% de la consommation d'énergie d'origine nucléaire / consommation totale d'énergie [AR34]	0,00 %	0,07 %	0,07 %	
Consommation d'énergie renouvelable [37c]	174 460	136 014	143 940	+28,3 %
Électricité, chaleur, vapeur et froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables [37cii]	171 925	134 380	143 931	+27,9 %
Énergie renouvelable autonome non combustible (panneaux solaires) [37ciii]	1 035	1 634	9	-36,7 %
Consommation de carburant d'origine renouvelable [37ci]	1 500	0	0	
% d'énergie renouvelable / consommation totale [A34]	33 %	26 %	26 %	+22,9 %
Intensité énergétique (consommation totale d'énergie par revenu net) en MWh/million d'euros [40]	632	563	549	+12,2 %

*Des mises à jour des données concernant le gaz naturel et la vapeur achetée sont expliquées dans la note méthodologique de la section 5.1.4 et ont un impact sur la consommation totale d'énergie et le total des sous-catégories, le taux de pourcentage d'énergies renouvelables en 2024 ainsi que sur les ratios d'intensité.

Production d'énergie

(MWh)	2025	2024	2023	Variation par rapport à 2024 (%)
Production d'énergie non-renouvelable (39)	/	/	/	/
Production d'énergie renouvelable (39)	1 035	1 634	9	-36,7 %

5.2.3 Pollution

	Impacts	Risques	Opportunités
	<ul style="list-style-type: none"> Impact négatif réel sur la qualité de l'air [avec des conséquences potentielles sur l'environnement et la santé des personnes] dû aux polluants résiduels tels que les COV et les NOx [MT-LT]. Impact négatif potentiel sur l'environnement et les personnes lié à l'émission de SoC et de SVHC [MT-LT]. 	<ul style="list-style-type: none"> Risques (opérationnels, réputationnels, financiers) liés à la non-conformité et/ou au renforcement des réglementations et des méthodes de détection concernant la pollution de l'air ou de l'eau, ainsi qu'à l'utilisation et aux émissions de SoC, SVHC et PFAS [CT-MT-LT]. 	N/A

Les IRO liés à la pollution sont concentrés sur les activités propres, bien que la chaîne de valeur amont et la chaîne de valeur aval soient également impliquées. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (CT), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

L'activité chimique du Groupe comporte des risques liés à la pollution, qui peuvent impacter nos salariés et les populations riveraines en raison de leur exposition potentielle aux produits chimiques en cas d'accident. Les impacts potentiels sont également à considérer sur l'environnement (eau, sol et air).

D'autres risques liés à la pollution sont : les conséquences en matière de risques financiers et opérationnels liés à notre licence d'exploitation ; les risques liés à l'assurance ou à l'indemnisation en cas de pollution ; et, enfin, le risque de réputation.

Notre politique environnementale Groupe « Our Planet », décrite ci-dessus, repose sur le respect des meilleures références européennes (BREF, CWW et WGC pour les émissions dans l'air et l'eau), telles que la réglementation européenne relative aux émissions dans l'air et l'eau, et à la pollution des sols (par exemple, la directive UE 2010/75). Afin de soutenir cette ambition, nous assurons un suivi continu et déployons des efforts constants pour réduire nos émissions de COV dans l'air.

Une politique spécifique est mise en place concernant les solvants, principaux contributeurs aux émissions de COV et consistant à :

- Privilégier les solvants propres et les moins toxiques en utilisant le guide des solvants (liste des solvants interdits ou indésirables : éther diéthylique, benzène, propionitrile, etc.) appliqué par tous nos sites industriels ;
- Utiliser les meilleures technologies européennes disponibles (BREF WGC – Waste Gas Common) ; intégrer le recyclage des solvants (voir chapitre 5.2.5 « Ressources et économie circulaire ») dans nos projets d'investissement afin d'assurer leur alignement avec nos objectifs à long terme.

En 2025, suite à la détection de PFAS sur notre site d'Elbeuf, liée à la station d'épuration des eaux usées partagée avec une grande entreprise chimique (externe à EUROAPI), une cartographie à l'échelle du Groupe des émissions de PFAS a été réalisée. Cela a conduit à la définition d'un plan d'action de réduction pour les opérations d'EUROAPI.

Mesures et ressources relatives à la pollution de l'air et de l'eau

Notre industrie est très réglementée (notamment les sites Seveso). Aussi, le Groupe veille à ce que tous les processus normatifs, qu'ils soient locaux, nationaux ou internationaux, soient appliqués et respectés.

Rejets dans l'air

La limitation de la pollution de nos activités est principalement liée aux procédés de fabrication, notamment aux émissions atmosphériques (de COV), eux mêmes particulièrement impactés par les solvants.

Les solvants, indispensables à la fabrication de nos produits, sont très volatils et contribuent fortement aux émissions de gaz à effet de serre. Depuis la création d'EUROAPI, de nombreux projets, depuis la recherche jusqu'à la production, ont eu pour but de réduire la volatilité des solvants lors de la synthèse des principes actifs pharmaceutiques (API).

- Investir dans le traitement de l'air pollué par les COV (oxydation thermique, cryogénie, laveurs, charbon actif). Par exemple, un nouveau système cryogénique devrait être opérationnel en 2026 à Elbeuf.

Afin de mieux maîtriser les risques de pollution, des investissements permettent d'éviter ou de réduire la pollution. EUROAPI poursuit ses efforts en matière de recyclage des solvants (nouveaux développements à Vertolaye en 2025 dans le cadre du programme IPCEI sur les corticostéroïdes), ce qui permet également de réduire notre dépendance vis-à-vis de fournisseurs et de diminuer nos émissions de GES.

- Exploiter les équipements de traitement des COV et surveiller les émissions atmosphériques.

En 2025, les émissions de COV ont augmenté de 21% (1120 vs. 924 tonnes en 2024), principalement en raison du retour du site de Brindisi à des activités normales après une activité réduite en 2024 en raison de problèmes de qualité. À titre de référence, les émissions de COV en 2023 s'élevaient à 1219 tonnes.

Qualité des eaux usées

Pour limiter notre impact sur l'eau (et indirectement les sols et le sous-sol), le Groupe s'engage à mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles pour le traitement de l'eau et le suivi des rejets d'eaux usées, sur ses sites industriels. Cela passe par :

- la réduction à la source des quantités d'eaux usées rejetées ;
- l'utilisation, au niveau des sites, de traitements avancés, tels que le traitement à l'ozone ou par charbon actif, lorsque cela est nécessaire;
- le remplacement de la barrière hydraulique (pour le confinement des sols historiquement contaminés et des eaux souterraines associées) est toujours en cours de validation à Budapest.

Nos actions pour réduire les rejets d'eaux usées et améliorer la qualité des eaux usées sont décrites dans la section 5.2.4 « Gestion de l'eau ».

En 2025, EUROAPI a signalé un risque accru de présence de traces de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux usées traitées de l'un de ses sites. Le site de production français d'Elbeuf possède une station d'épuration des eaux usées (STEP) utilisée à la fois pour ses propres besoins et par une autre entreprise chimique située à proximité. Cette dernière rejette d'importants volumes d'acide trifluoroacétique (TFA), une substance dont la réglementation est actuellement en cours de révision. Le TFA fait l'objet d'une reclassification par l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Les autorités locales surveillent de près les émissions de TFA et exigent de l'entreprise voisine un plan de réduction ambitieux.

La stratégie d'EUROAPI concernant les PFAS vise à minimiser ses propres rejets de PFAS et à anticiper l'évolution de la réglementation. Une cartographie complète de tous les sites du Groupe a été réalisée en 2025 et une action sur l'activité peptides a été mise en œuvre pour réduire davantage les émissions résiduelles de TFA dans l'environnement. Une action complète sur l'élimination des PFAS des mousses anti-incendie d'ici 2027 est prévue, avec une diminution effective de 50 % en 2025 par rapport à 2024.

Mesures concernant nos engagements dans la chaîne de valeur

EUROAPI a augmenté son engagement vis-à-vis de sa chaîne de valeur amont (se référer à notre section 5.4.3-Relation avec les fournisseurs). Si jusqu'ici aucune politique forte n'a été appliquée sur notre chaîne de valeur amont et aval concernant l'atténuation de la pollution, nous continuons d'améliorer notre processus de sélection et de gestion des fournisseurs avec notre outil dédié aux achats responsables. (voir section 5.4.3 « Relation avec les fournisseurs »).

Indicateurs

Dans l'ensemble, EUROAPI œuvre à l'amélioration de son impact potentiel sur la pollution, au respect des réglementations locales et européennes applicables comme indiqué ci-après. L'entreprise réalise les analyses réglementaires pour s'assurer de sa conformité en matière de pollution, dans le but d'être pleinement conforme, bien qu'aucun objectif spécifique n'ait été fixé :

- COV non méthaniques (COVNM), dichlorométhane, Trichlorométhane. Mesure et seuils régulés : directive 2010/75/UE Annexe VII;
- Hydrofluorocarbures (HFC), mesure : bilan massique défini dans le règlement (UE) 2024/573 sur les gaz fluorés;
- Pollution de l'eau : Mesures et objectifs selon les réglementations BATAEL décision 2016/902 sur les MTD (BAT);
- Dichlorométhane, trichlorométhane, carbone organique total (COT) (exprimé en carbone total ou DCO/3), azote total, phosphore total, nickel, zinc, phénols, cyanures. Méthodologie PER (méthode de mesure déjà prescrite par l'autorité compétente dans le cadre d'une licence ou d'un permis d'exploitation pour l'établissement concerné) et seuil obligatoire fixé dans la licence/le permis.

Aucune méthodologie inférieure n'a été utilisée pour quantifier les émissions.

Émissions de polluants (atmosphériques, hydriques)

(en tonnes)	2025	2024
COV non méthaniques (COVNM)	1120	924
Dichlorométhane (DCM)	390	184
Trichlorométhane	60	59
PCDD+PCDF	0	0
Carbone organique total (COT) (ou DCO/3)	202	173
Azote total	124	143
Phosphore total	19	17
Composés organiques halogénés	0	0
Arsenic et composés	0	0
Mercure et composés	0	0
Nickel et composés	0,045	0,038
Zinc et composés	0,9	0,9
Phénols	0,1	0,1
Chlorures	0,0	0,0
Cyanures	0,1	0,1
Fluorures	2,4	0,0

Les hydrofluorocarbures (HFC) ne sont pas suivis ici, car ils sont comptabilisés dans les émissions de GES.

Les niveaux d'émissions de polluants figurant dans le tableau ci-dessus sont conformes aux normes et aux réglementations en vigueur, au niveau local, national et européen.

Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes

EUROAPI gère les substances préoccupantes (SP aussi appelées Substances of Concern SoC) liées aux matières premières achetées, aux produits vendus et aux polluants rejetés. Les volumes des substances classées comme extrêmement préoccupantes sont inclus dans la classe 1 des substances

préoccupantes. Les classes de dangerosité sont établies selon les critères du règlement CLP (classification, étiquetage et emballage) ((CE) n° 1272/2008).

En 2025, les émissions de COV ont augmenté en raison des émissions de composés spécifiques aux COV sur notre site de Brindisi, revenant à la normale après une production réduite en 2024.

Substances préoccupantes


(tonnes)	2025	2024
Substances préoccupantes produites, utilisées ou achetées	16 517	18 006
Danger de classe 1	9 735	11 547
Danger de classe 2	6 487	6 093
Danger de classe 3	290	361
Danger de classe 4	5	4
Substances extrêmement préoccupantes produites, utilisées ou achetées (classe 1 du SOC - Substances of Concern)	1 154	2 445
Quantité totale de substances préoccupantes quittant les installations sous forme d'émissions, contenues dans des produits ou faisant partie de produits ou services quittant les installations	3 228	2 954
Substances préoccupantes quittant les installations sous forme d'émissions	454	244
Danger de classe 1	4	1
Danger de classe 2	450	243
Substances préoccupantes sous forme de produits quittant les installations	2 774	2 710
Danger de classe 1	571	563
Danger de classe 2	2 110	1 997
Danger de classe 3	93	150
Substances préoccupantes contenues dans des produits quittant les installations	0	0
Substances préoccupantes quittant les installations sous forme de services	0	0

Dépenses d'exploitation en lien avec des sinistres majeurs et des dépôts (pollution)

Euros	2025	2024
CapEx	0	0
OpEx	0	0

Aucun incident significatif ni dépôt (pollution) en 2025.

5.2.4 Gestion de l'eau

	Impacts	Risques	Opportunités
	<ul style="list-style-type: none"> Impact négatif, dans la mesure où la majorité des procédés de production d'API nécessitent des prélèvements et une consommation d'eau (notamment les procédés de fermentation), avec une attention particulière portée aux sites de Brindisi et Vertolaye, situés dans des zones sensibles au stress hydrique [CT-MT] 	<ul style="list-style-type: none"> Risque sur l'activité et les revenus en cas de grave pénurie d'eau et/ou de modifications de la réglementation sur l'approvisionnement en eau douce ou le traitement des eaux usées [MT-LT] 	N/A

Les IRO liés à l'eau sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (CT), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Les activités industrielles du Groupe requièrent des quantités importantes d'eau, qui sont indispensables à la production des principes actifs pharmaceutiques et au bon fonctionnement des sites et équipements industriels.

L'eau est nécessaire notamment pour trois étapes du processus de fabrication : la synthèse des principes actifs pharmaceutiques, le chauffage ou le refroidissement de certains procédés, et le nettoyage de l'unité de production.

Dans un effort de réduction continue de la consommation d'eau pour diminuer sa dépendance, le Groupe encourage ses sites à mettre en place un programme d'optimisation de la gestion de l'eau, pouvant par exemple comprendre des méthodes de recyclage.

EUROAPI applique les recommandations de l'*Alliance For Water Stewardship*, qui définit la gestion responsable de l'eau comme l'utilisation de l'eau qui est socialement et culturellement équitable, durable sur le plan environnemental et économiquement bénéfique. Cela passe par un processus incluant les parties prenantes qui comprend des actions basées à la fois sur les sites et les bassins versants.

La politique environnementale du Groupe « Our Planet », décrite précédemment (5.2.1), s'appuie sur cette définition de la gestion responsable de l'eau (Water Stewardship). La gestion de l'eau chez EUROAPI repose principalement sur la gestion du stress hydrique et la gestion de la pollution (comme décrit dans la section 5.2.3 Pollution). Par conséquent, EUROAPI est attentif à :

- La sobriété en matière de prélèvements ou de consommation d'eau;
- Un nouvel objectif a été approuvé par le Comité ESG en 2025 : réduire les prélèvements d'eau de

20 % d'ici 2030 (par rapport à 2020) au niveau mondial d'EUROAPI, notamment compte tenu des situations de pénurie d'eau déjà rencontrées sur certains sites ces dernières années, afin de garantir la continuité des activités (adaptation au changement climatique);

- Une attention particulière est portée aux efforts de conservation de l'eau sur les sites confrontés au stress hydrique (Vertolaye et Brindisi).
- Gestion de la pollution de l'eau
 - Qualité des eaux usées
 - Performance de la station d'épuration
- Engagement des parties prenantes
 - Exigences des autorités locales et régionales concernant la réduction des prélèvements d'eau
 - Relations avec les entreprises de notre chaîne d'approvisionnement ou de la station d'épuration
 - Intérêt des clients pour l'évaluation de la consommation d'eau liée aux produits.

Deux sites (Vertolaye -FR and Brindisi - IT) sont exposés au risque de pénurie d'eau. Les autorités locales définissent des seuils précis en termes de consommation d'eau et/ou de prélèvement d'eau à respecter par nos sites. En fonction des conditions climatiques et saisonnières, les autorités locales peuvent demander aux sites de s'adapter aux seuils définis.

Mesures et ressources relatives à la gestion de l'eau

La feuille de route de gestion de l'eau d'EUROAPI élaborée en 2024, priorisait les sites industriels les plus à risques. En 2025 les actions suivantes ont été mises en oeuvre :

- La gestion de la qualité de l'eau : améliorer la qualité de l'eau rejetée par nos stations d'épuration des eaux usées (STEP) grâce à la mise en place d'un traitement quaternaire par ozonation, afin d'éliminer les résidus chimiques et pharmaceutiques issus de nos opérations à Elbeuf. La STEP devrait permettre le traitement de jusqu'à 200 m³ par heure (soit l'équivalent de deux piscines olympiques par jour). Ce projet est encore en phase de rodage ;
- La maîtrise de la consommation d'eau est examinée pour chaque nouveau projet d'investissement, afin de se conformer aux objectifs internes à long terme et d'atténuer la consommation d'eau des nouvelles activités ;

- Des études d'empreinte hydrique ont été menées sur 4 de nos 5 sites en 2025 ;
- En 2025, un nouveau processus de recyclage a été installé à Vertolaye sur son unité de dépollution ;
- À Elbeuf, un projet de récupération de chaleur résiduelle est à l'étude et pourrait contribuer à des économies d'eaux.
- Un ensemble de compteurs d'eau a été installé à Brindisi à la fin 2024 pour piloter plus précisément la consommation d'eau.

Le Groupe a reçu la note B- au score CDP Water en février 2025.

Indicateurs

Consommation d'eau

Chez EUROAPI, l'eau est utilisée pour deux principaux usages : le processus de fabrication et de nettoyage (11%) et le refroidissement/chauffage (89%).

La consommation d'eau est conforme à la définition de la CSRD.

L'augmentation de la consommation d'eau en 2025 est principalement due au retour à une activité nominale pour le site de Brindisi après une activité réduite en 2024. De plus, les efforts ciblés du site d'Elbeuf en matière de gestion de l'eau ont conduit à une augmentation significative du recyclage de l'eau.

Publication d'informations contextuelles sur la consommation d'eau


(en millier de m ³)	Consommation d'eau			Variation par rapport à 2024 (%)
	2025	2024	2023	
Consommation totale d'eau	722	625	726	15,5 %
Consommation d'eau dans les zones à risque hydrique (y compris zones à fort stress hydrique)	387	306	379	26,5 %
Eau recyclée/réutilisée sur site	6 626	4 807	4 532	37,8 %
Eau stockée	0	0	0	/
Intensité hydrique	0,85	0,69	0,72	24,2 %

(en millier de m ³)	Prélèvements d'eau par source			Variation par rapport à 2024 (%)
	2025	2024	2023	
Total des prélèvements d'eau	17 571	17 181	18 312	2,3 %
Source publique	1 100	1 110	1 233	-0,9 %
Autre fournisseur	2	21	15	-90,5 %
Eaux de surface	3 445	3 665	4 292	-6,0 %
Eaux souterraines	13 024	12 385	12 772	5,2 %

En 2025 un nouvel objectif interne de réduction de prélèvement d'eau a été défini. L'objectif est de réduire de 20 % les prélèvements de l'entreprise entre 2020 et 2030. À ce jour, le Groupe est parvenu à réduire ses prélèvements d'eau de 16 % par rapport à 2020.

Année de référence 2020 (en millier de m ³)	Taux de réduction en 2025	% Objectif de réduction pour 2030
21 004	-16 %	-20 %

5.2.5 Ressources et économie circulaire

	Impacts	Risques	Opportunités
	<ul style="list-style-type: none"> Impact négatif : la production de principes actifs pharmaceutiques (API) génère des déchets dangereux et non dangereux, entraînant une dégradation de l'environnement (pollution) et contribuant au changement climatique [CT-MT]. Impact positif lié à l'innovation et au développement technologique, réduisant l'impact environnemental de la production d'EUROAPI [MT-LT]. 	<ul style="list-style-type: none"> Risques réputationnels, opérationnels et financiers (amendes, limitation d'activité...) si les opérations d'EUROAPI conduisaient à un traitement ou un rejet inapproprié de déchets dangereux et/ou étaient soumises à une réglementation et à des normes plus strictes et/ou à une augmentation des coûts de traitement des déchets [CT-MT]. 	<ul style="list-style-type: none"> Opportunité de réduire la dépendance aux ressources critiques européennes grâce à l'innovation, la réduction de l'indice de masse des procédés (PMI) étant un indicateur clé dans tous les projets d'innovation [MT-LT]. Opportunité de différenciation commerciale et économique grâce à des procédés de production hautement durables, optimisant l'utilisation des ressources, la consommation d'énergie et/ou la production de déchets – réduisant ainsi l'impact environnemental négatif et les coûts [MT-LT].

Les IRO liés aux ressources et à l'économie circulaire sont concentrés sur la chaîne de valeur amont et les activités propres. Les IRO liés à l'innovation et à la technologie sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (CT), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

L'économie circulaire concerne différentes équipes au sein de l'organisation :

- En amont, l'équipe R&D travaille sur les flux entrants et les processus;
- En aval, l'équipe opérationnelle gère les déchets produits, bien qu'elle soit également liée au processus d'approvisionnement.

La synthèse des API dépend de procédés chimiques et de biofermentation. Dans le cadre de son activité industrielle, le Groupe produit des déchets dangereux et non dangereux, classés selon la législation en vigueur (Directive 2008/98/UE). Pour 1 kg d'API, 30 kg de matières premières sont nécessaires en moyenne. L'économie circulaire et la gestion des déchets sont essentielles pour améliorer l'impact environnemental, réaliser des économies, en plus d'une différenciation commerciale potentielle, notamment avec nos API, pour lesquelles EUROAPI peut fournir à ses clients une empreinte carbone produit (PCF).

EUROAPI a mis en place une politique 3R, dans le cadre de sa politique environnementale Groupe "Our Planet" : Réduire, Réutiliser, Recycler. Il s'agit notamment de réduire les déchets issus de ses activités, notamment par une chimie plus verte, qui constitue l'un des axes environnementaux du Groupe, d'autant que les émissions liées aux déchets représentent 8 % des émissions totales du scope 3 du Groupe.

Mesures

Les actions intégrées dans notre programme 3R :

- Réduire** : EUROAPI utilise des indicateurs comme le Process Mass Index (PMI) qui définit la quantité de matière et d'eau pour fabriquer un principe actif et aussi l'Index Déchets (e-factor), avec pour ambition de réduire d'année en année le volume des déchets dangereux, tels que les solvants.
- Réutiliser** : l'entreprise conduit des actions sur la régénération des solvants et leur ré-utilisation en interne (voir section 5.2.3 « Pollution »).
- Recycler** : les leviers concernent principalement les stations d'épuration, les rejets d'eau (avec traces de produits toxiques) et les sels inorganiques. En outre, la société s'attache spécifiquement à réduire la mise en décharge des déchets dangereux.

Flux de ressources entrants

En ce qui concerne l'approvisionnement en ressources, nous avons identifié un risque matériel sous forme de risque financier ou d'interruption d'activité liés aux contraintes d'accès à certaines matières premières rares, comme le cobalt, que nous utilisons pour la fabrication de certains principes actifs pharmaceutiques (API).

Le cobalt peut être associé à des problèmes de disponibilité à l'échelle mondiale, et donc, à plus long terme, à une fluctuation potentielle des cours.

Le calendrier de production 2026 de la Vitamine B12 a été lissé afin d'assurer des concentrations maîtrisées de Cobalt dans les rejets, et plus généralement, des volumes de rejets de Cobalt réduits au regard de volumes de production en baisse.

Poids du produit ; matières techniques et biologiques utilisées

(tonnes)	2025	2024
Poids total du produit ; matières techniques et biologiques utilisées (tonne)	178 536	206 063
% de matières biologiques (y compris biocarburants utilisés pour la fabrication des produits et services de l'entreprise)	12 %	19 %
Poids de composants secondaires réutilisés, recyclés, de produits intermédiaires secondaires et de matières secondaires entrant dans la fabrication des produits et services de l'entreprise	58 124	47 623
% de composants secondaires réutilisés, recyclés, de produits intermédiaires secondaires et de matières secondaires entrant dans la fabrication des produits et services de l'entreprise	33 %	23 %

Les données proviennent de la base de données d'approvisionnement et en volumes (tonnes). Aucun matériau biosourcé n'est pris en compte dans le calcul du taux de réutilisation, afin d'éviter tout risque de double comptage. Chez EUROAPI, les matériaux biosourcés sont des produits naturels tels que le soja, l'éthanol et la mélasse de betterave. À ce jour, les données relatives à la réutilisation secondaire concernent uniquement les solvants. La diminution de la production de vitamine B12 explique la baisse du pourcentage de matières biologiques utilisées 2025. Par ailleurs l'augmentation du pourcentage de composants secondaires réutilisés ou recyclés est principalement portée par le retour de Brindisi à une activité nominale.

Un second programme d'innovation majeur pour EUROAPI consiste à développer des méthodes plus écologiques et plus durables pour extraire, purifier et isoler les alcaloïdes. Ce projet est actuellement en phase de R&D, axé sur la sélection des meilleures approches et technologies pour atteindre la performance technique et environnementale.

Enfin, le dernier grand programme concerne le renouvellement des synthèses de prostaglandines afin de les rendre plus efficaces et éco-responsables.

Développement de technologie circulaire

Afin d'améliorer la circularité de nos produits, nous avons développé des projets visant à diminuer l'impact de nos produits sur leur écosystème, notamment sur l'environnement.

Gestion du cycle de vie des produits

Le lancement officiel de l'IPCEI a eu lieu à Vertolaye en octobre 2025. Cependant, les trois projets du programme avaient déjà démarré et des résultats préliminaires avaient été obtenus pour chacun d'eux. Par exemple, le projet nano vise à améliorer la biodisponibilité des molécules et à découvrir de nouvelles utilisations thérapeutiques des principes actifs pharmaceutiques existants et nouveaux. Ce projet vise à améliorer la gestion du cycle de vie et la circularité des API en développant une technologie avancée, en élargissant leurs applications médicales, en améliorant leur performance (équilibre bénéfice/risque) et leur durabilité.

Développement de procédés verts

Le 6 juin 2024, EUROAPI a reçu une notification officielle de la Commission européenne indiquant que la société a été sélectionnée parmi les 13 entreprises éligibles pour se partager jusqu'à 1 milliard d'euros de financement public dans le cadre du Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) dédié au secteur pharmaceutique, « PIIEC Med4Cure ». Une notification du gouvernement français a été reçue le 4 décembre 2024, confirmant qu'EUROAPI France bénéficiera d'un financement pouvant aller jusqu'à 140 millions d'euros au cours des prochaines années, et le lancement officiel du programme a eu lieu en octobre 2025 (communiqué de presse disponible sur notre site internet). Il s'agit de notre principal programme d'innovation, comprenant trois projets dans les domaines de la fermentation, de la chimie et de l'ingénierie des particules (nanoparticules). Tous les procédés sont conçus pour être respectueux de l'environnement et seront suivis à l'aide d'indicateurs environnementaux.

Indicateurs internes

L'index de masse des procédés (PMI Process Mass Index) est un indicateur clé de durabilité qui mesure la masse totale de matières premières utilisées pour produire un kilogramme de principe actif pharmaceutique (API). Un PMI plus faible signifie en général qu'un procédé est plus efficace, générant moins de déchets et ayant un impact environnemental réduit.

En 2025, l'évaluation PMI a été appliquée pour chaque projet relatif au portefeuille "petites molécules" d'EUROAPI et, lorsque cela était possible, des efforts ont été faits pour réduire le PMI de ces produits. Le Groupe prévoit de déployer progressivement l'évaluation PMI pour les nouveaux projets de R&D sur l'ensemble de ses plateformes au cours des prochaines années, afin de contribuer à minimiser l'empreinte environnementale de nos procédés de fabrication.

Gestion des déchets

Notre modèle économique repose sur la fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) (des informations complémentaires sont disponibles à la section 1.3.2 du Document d'Enregistrement Universel). Ces produits sont généralement fabriqués à la demande. Très peu de produits que nous fabriquons deviennent des déchets en raison d'une production excédentaire, anticipée ou d'une fin de durée de vie ; dans la plupart des cas, cette dernière peut être prolongée par un retraitement partiel et une nouvelle qualification. Nos déchets sont principalement liés aux produits utilisés pour la fabrication de nos API ou pour le nettoyage de nos équipements. Notre activité produit des déchets à la fois dangereux et non dangereux. Les déchets dangereux nécessitent des précautions et des traitements très spécifiques. Cependant, nous ne manipulons pas ni ne produisons de déchets radioactifs.

Une cartographie des déchets est mise à jour au moins une fois par an sur la base de la consommation réelle. Environ 40% de nos déchets proviennent à eux seuls de nos activités de bio-fermentation.

Gestion des déchets de solvant

Les solvants sont utilisés pour les processus de production et de nettoyage, le volume total de solvants utilisés correspond aux solvants achetés et recyclés.

Le programme de valorisation des solvants, initié par le Groupe en 2022, se poursuit avec des études complémentaires sur les plans de réduction menées à Francfort et à Vertolaye.

À Francfort, le procédé de valorisation d'un important flux de déchets a été finalisé en 2025 et devrait être opérationnel courant 2026, permettant la distillation de plus grandes quantités (environ 1900 tonnes/an).

Dans l'ensemble, l'utilisation des solvants a augmenté en 2025 (par rapport à 2024) en raison de l'accroissement de l'activité à Vertolaye et du retour à un fonctionnement nominal sur le site de Brindisi.

Utilisation & recyclage de solvants (indicateurs volontaires)

(en tonnes)	2025	2024	2023	Variation par rapport à 2024 (%)
Solvants utilisés	82 845	70 564	86 656	+17,4 %
Taux de recyclage des solvants	75 %	74 %	73 %	+1,4 %

Autres déchets générés et traités

Dans le cadre de sa politique 3R, le Groupe s'efforce constamment de réduire la production de l'ensemble de ses déchets, en mettant particulièrement l'accent sur la limitation des déchets dangereux et des déchets envoyés en décharge. EUROAPI veille à ce que les déchets soient traités et éliminés conformément à la législation et aux normes en vigueur, et, lorsque cela est applicable, sélectionne des entreprises de transport et de gestion des déchets disposant d'un historique éprouvé, de permis valides et d'une traçabilité adéquate de la fin de vie de ces déchets. La gestion des déchets inclut un contrôle par échantillonnage, la surveillance des polluants ainsi que les volumes traités faisant l'objet de rapports aux autorités locales pour supervision. Le taux de contenu recyclable

des emballages de produits n'est pas suivi, car les emballages représentent un volume marginal des déchets du Groupe et ils sont probablement principalement incinérés par nos clients pour réduire les risques de contamination et de pollution, limitant ainsi les possibilités de réutilisation ou de recyclage.

La production totale de déchets en 2025 diminue par rapport à 2024 principalement en raison de la cession de Haverhill et de la réduction de la production à Budapest sur certains API impliqués dans des flux de déchets importants. L'augmentation des déchets dangereux est liée à un changement de classification réglementaire pour un flux de déchets spécifique à Elbeuf.

Type de déchets produits

(en tonnes)	2025	2024	2023	Variation par rapport à 2024 (%)
Volume total de déchets produits	52 297	60 384	84 115	-13,4 %
Déchets non dangereux	19 984	31 196	41 269	-35,9 %
Déchets dangereux	32 312	29 188	42 846	+10,7 %
Déchets radioactifs	0,0	0,0	0,0	

Traitement des déchets

(en tonnes)	2025	2024	2023	Variation par rapport à 2024 (%)
Volume total de déchets produits	52 297	60 384	84 115	-13,4 %
Déchets recyclés	17 974	27 447	32 956	-34,5 %
Déchets valorisés	10 691	8 751	10 916	+22,2 %
Autres déchets	23 632	24 186	40 245	-2,3 %
% de déchets non recyclés*	66 %	55 %	61 %	20,3 %

*valorisés et autres déchets

Traitements par type de déchets

(en tonnes)	2025	2024	2023	Variation par rapport à 2024 (%)
Volume total de déchets produits	52 297	60 384	84 115	-13,4 %
Déchets dangereux détournés de l'élimination	13 791	13 254	18 735	4,1 %
Recyclés	4 043	5 067	8 494	-20,2 %
Opération de valorisation	9 748	8 187	10 241	19,1 %
Déchets dangereux éliminés	18 521	15 934	24 112	16,2 %
Incinération de déchets dangereux	17 545	14 667	22 684	19,6 %
Déchets dangereux mis en décharge	976	1 267	1 428	-23,0 %
Déchets dangereux traités par d'autres méthodes	0	0	0	/
Déchets non dangereux détournés de l'élimination	14 874	22 944	25 137	-35,2 %
Préparation en vue d'une réutilisation	0	0	0	/
Recyclés	13 931	22 380	24 462	-37,8 %
Opération de valorisation	943	564	675	67,2 %
Déchets non dangereux éliminés	5 111	8 253	16 133	-38,1 %
Incinération de déchets non dangereux	1 543	4 399	9 017	-64,9 %
Déchets non dangereux mis en décharge	3 568	3 853	7 116	-7,4 %
Déchets non dangereux traités par d'autres méthodes	0	0	0	/

5.2.6 Rapport sur la Taxonomie (Union européenne)

L'Union européenne (UE) a adopté le Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (le «règlement Taxonomie») qui établit un cadre pour promouvoir et favoriser les investissements durables dans l'UE. Suite à l'adoption récente de la directive omnibus, EUROAPI a choisi de ne pas publier le tableau simplifié de la taxonomie pour 2025.

Évaluation et méthodologie

Pour se conformer au règlement Taxonomie, EUROAPI est tenu de publier les indicateurs démontrant la proportion de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement (CapEx) et de ses dépenses d'exploitation (OpEx) éligibles à la Taxonomie et alignées sur celle-ci résultant de produits et/ou de services associés à des activités économiques définies comme durables dans les annexes des actes délégués.

Au titre de la publication d'informations pour 2025, les experts d'EUROAPI ont analysé les critères d'examen technique pour déterminer si ces activités éligibles à la Taxonomie sont alignées sur celle-ci.

Le critère retenu par EUROAPI pour les activités économiques écologiquement durables et l'alignement est le suivant :

- Éligibilité : une activité est identifiée comme éligible pour autant qu'elle ait contribué de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs

environnementaux ci-dessous, conformément aux articles 10 à 16 du Chapitre II du règlement Taxonomie :

- 1) Atténuation du changement climatique.
- 2) Adaptation au changement climatique.
- 3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.
- 4) Transition vers une économie circulaire.
- 5) Prévention et réduction de la pollution.
- 6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est identifiée comme éligible lorsqu'elle répond à l'un des trois critères suivants :

- 1) contribue substantiellement à la réalisation d'un objectif environnemental par sa propre performance ; ou
 - 2) permet directement l'exercice d'autres activités durables que l'activité permet ; ou
 - 3) ne peut pas être remplacée par des alternatives bas carbone, mais peut favoriser la transition vers une économie neutre en carbone.
- Alignement: une activité éligible est identifiée comme alignée lorsqu'elle respecte les restrictions suivantes:
- 1) Est conforme aux critères techniques de sélection qui ont été établis à l'article 19 du règlement Taxonomie.
 - 2) Ne porte pas de préjudice important (DNHS - *Does Not Significantly Harm*) pour aucun des objectifs environnementaux, conformément au Règlement délégué 2023/2486 annexe III section 1.1 Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives ;
 - 3) Est menée dans le respect des garanties minimales et est conforme aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

Dans ce nouveau cadre réglementaire, l'approche d'EUROAPI pourra être amenée à évoluer au fur et à mesure de la stabilisation de la réglementation et de la plus grande disponibilité des données, notamment en ce qui concerne les critères techniques.

Au regard du cadre réglementaire décrit ci-dessus, le Groupe a identifié les activités éligibles à la taxonomie au sein du Groupe pour l'ensemble des objectifs environnementaux et a ensuite analysé l'alignement sur la taxonomie des activités décrites dans les six objectifs environnementaux (atténuation et adaptation au changement climatique, eau, pollution, biodiversité et économie circulaire).

Le Groupe ne possède pas d'activités éligibles au titre des activités indiquées dans le Règlement délégué 2022/1214 relatif aux activités gazières et nucléaires.

Les informations financières utilisées pour l'établissement des indicateurs d'éligibilité et d'alignement proviennent des systèmes d'information d'EUROAPI, qui suivent le chiffre d'affaires, les OpEx et les investissements du Groupe, et qui ont permis la consolidation de ses chiffres à la clôture de l'exercice 2025. Un référentiel interne de reporting documente les caractéristiques des systèmes d'information et les flux de collecte des données.







Les indicateurs ont été analysés conjointement par les équipes locales et centrales, afin de s'assurer de leur cohérence avec le chiffre d'affaires, les CapEx et les OpEx consolidés de l'exercice 2025, et d'éviter tout double comptage d'activités éligibles au numérateur des indicateurs Taxonomie.

Analyse des activités éligibles à la Taxonomie et alignées sur la Taxonomie :

Les activités d'EUROAPI (chiffre d'affaires, CapEx et OpEx), y compris les investissements projets spécifiques) ont été analysées afin de déterminer leur éligibilité au titre des activités définies dans le règlement Taxonomie comme décrit ci-dessus.

L'analyse a été réalisée conjointement par les équipes développement durable, opérations et finance du Groupe, sur la base des éléments financiers et des systèmes d'information d'EUROAPI.

Les activités éligibles à la Taxonomie identifiées en 2025 concernent les activités suivantes :

	Objectifs environnementaux	Activité taxonomique
	Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> a) 4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de la chaleur fatale b) 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers c) 7.1 Construction de nouveaux bâtiments d) 7.2 Rénovation de bâtiments existants e) 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique f) 7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments g) 7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables h) 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments
	Adaptation au changement climatique	-
	Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	<ul style="list-style-type: none"> a) 1.1 Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau
	Transition vers une économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> a) 2.2 Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine b) 2.4 Traitement des déchets dangereux
	Prévention et réduction de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> a) 1.1 Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives
	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	-

Concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique, une analyse détaillée des investissements a été réalisée afin d'évaluer la conformité aux critères techniques et les critères d'absence de préjudice important (DNSH) afin de qualifier l'alignement des activités.

Seuls des investissements individuels ont été identifiés comme éligibles aux objectifs environnementaux et les critères techniques et d'absence de préjudice important ont donc été examinés projet par projet :

- a) Activité 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers : l'ensemble de la flotte d'EUROAPI a été analysé au regard des critères techniques, et seuls les investissements dans des véhicules répondant aux critères techniques et d'absence de préjudice important en Europe ont été qualifiés comme alignés.
- b) Activité 7.1 : Construction de nouveaux bâtiments – Extension des bâtiments sur les sites français.
- c) Activité 7.2 : Rénovation de bâtiments existants – des sites français et du déménagement du siège social dans le 11^e arrondissement de Paris.
- d) Activité 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements pour favoriser l'efficacité énergétique : le Groupe a mis en œuvre plusieurs projets sur ses sites en Europe pour isoler et installer de nouveaux équipements (compresseurs, trappes, éclairage) afin de réduire la consommation d'énergie.
- e) Activité 7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments : le Groupe a réalisé plusieurs projets sur ses sites en Europe pour installer des systèmes de contrôle de la consommation d'énergie, des compteurs et des détecteurs de fuites afin d'optimiser la consommation.
- f) Activité 7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables : le Groupe a mis en œuvre des projets sur ses sites en Europe pour la maintenance et la réparation de panneaux photovoltaïques.
- g) Activité 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments : Le siège social et les bureaux commerciaux d'EUROAPI situés à Paris, en Allemagne et au Japon ont été considérés comme éligibles, mais non alignés.

En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique (annexe A), l'approche d'EUROAPI comprend différentes initiatives locales en termes de résilience des sites, dont plusieurs ont déjà engagé des investissements préventifs pour sécuriser les actifs et adapter les processus de production.

Analyse des activités alignées – Garanties minimales

Comme indiqué à l'article 3 du règlement Taxonomie, une activité ne peut être considérée comme durable sur le plan environnemental que si elle est exercée dans le respect des garanties minimales spécifiques énoncées dans le règlement.

L'évaluation du respect des garanties minimales a été réalisée à l'échelle du Groupe.

La stratégie ESG d'EUROAPI est alignée et conforme aux principes des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales mentionnées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail. Le Groupe a mis en place un Code d'Éthique et des politiques en matière de droits de l'homme qui sont exposées à la section 5.4.2 « Politique en matière de droits de l'homme ».

En ce qui concerne les procédures de lutte contre la corruption, le Groupe a déployé un programme d'éthique et de conformité en adéquation avec les huit piliers de la loi Sapin II en France. EUROAPI est également soumis au *Bribery Act* de 2010 au Royaume-Uni et au *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) aux États-Unis. Sur le plan fiscal, le Groupe respecte la lettre et l'esprit de la législation fiscale de manière responsable et aligne sa stratégie fiscale sur sa stratégie commerciale.

Le Groupe établit une cartographie des risques de conformité et d'éthique qui inclut les risques juridiques et de corruption. Les équipes d'EUROAPI suivent des formations sur les normes relatives à l'éthique et la conformité, afin de promouvoir le respect des cadres juridiques.

Indicateurs liés au chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé, qui constitue le dénominateur selon la méthodologie de calcul de la Taxonomie, s'élève à 848,2 millions d'euros (voir la section 4.2.1 « Analyse du compte de résultat du Groupe »), le ratio d'éligibilité s'établit à 94 %.

Le chiffre d'affaires éligible (798 millions d'euros) correspond intégralement à l'activité 1.1 Production de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives, qui fait partie de l'annexe 3 – Prévention et réduction de la pollution. Ce chiffre d'affaires éligible correspond à la production de principes actifs pharmaceutiques ou de substances actives à usage humain et vétérinaire, tandis que notre activité de « trading API » n'a pas été considérée comme éligible.

Nous avons analysé de façon plus approfondie l'activité éligible eu égard au critère d'alignement. S'agissant uniquement de notre fabrication d'API, nous avons réalisé une analyse approfondie sur un échantillon représentatif et significatif de nos API. Il n'en ressort aucun alignement pour l'ensemble de ces principes actifs, évalués individuellement.

En effet, le critère d'alignement 1.1 de contribution substantielle à la prévention de la pollution exige que les molécules soient facilement biodégradables, ce qui n'a pas été démontré pour les principes actifs pharmaceutiques, étant donné que les molécules doivent agir dans le corps et sur des organes spécifiques.

En outre, le critère 1.2 exige un document public démontrant qu'un nouveau principe actif pharmaceutique aligné sur le critère 1.1 remplace un principe actif pharmaceutique non aligné sur le critère 1.1. Aucun des principes actifs pharmaceutiques fabriqués par EUROAPI ne bénéficie de telles conditions.

En conclusion, le chiffre d'affaires aligné a été considéré comme égal à 0.

Indicateurs CapEx

Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur des CapEx comprend l'acquisition d'immobilisations corporelles (IAS 16) et d'immobilisations incorporelles (IAS 38), l'acquisition de droits d'utilisation (conformément à la norme IFRS 16, le droit d'utilisation étant comptabilisé au début du contrat de location). En 2025, le montant du dénominateur s'élève à 87 millions d'euros.

En 2025, les activités éligibles représentent un montant de 87 millions d'euros, soit 100 % des CapEx, dans le cadre des investissements individuels identifiés comme éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique et des CapEx liés à l'activité de production de principes actifs pharmaceutiques. Par la suite, nous avons mené une analyse approfondie de chaque investissement identifié comme éligible afin de déterminer son alignement. Pour les besoins de cette évaluation, nous avons utilisé un seuil de matérialité de 0,2 million d'euros par investissement.

Le résultat de cette analyse est que le montant des CapEx liées aux activités alignées s'élève à 2,4 millions d'euros en 2025

Périmètre des activités éligibles - CapEx (en millions d'euros)	31 décembre 2025
Aligné	2,4
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	0,3
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	0,2
Acquisition et propriété de bâtiments	–
Production de chaleur/froid par utilisation de la chaleur fatale	1,9
Non aligné	84,9
Production de chaleur/froid par utilisation de la chaleur fatale	–
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	1,3
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	–
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	–
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	–
Construction de nouveaux bâtiments	0,7
Rénovation de bâtiments existants	5,5
Acquisition et propriété de bâtiments	11,9
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives	65,4
Production de ressources en eau alternatives à des fins autres que la consommation humaine	
Traitement des déchets dangereux	–
Fabrication, installation et services connexes pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	
Total général	87,3

Indicateurs OpEx

Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur des OpEx comprend les frais de recherche et développement directs non capitalisables, ainsi que les frais de maintenance et entretien des équipements, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de réparation, les loyers présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à la maintenance quotidienne des actifs.

Ce dénominateur OpEx représente un montant en valeur absolue de 74,4 millions d'euros.

Les OpEx éligibles (63,6 millions d'euros, soit 85% des OpEx) sont directement liés à l'activité 1.1 Production de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives, qui fait partie de l'annexe 3 – Prévention et contrôle de la pollution, et ont été établis par référence au chiffre d'affaires éligible des sites ou directement au projet de R&D auquel ils se rapportent.

Périmètre des activités éligibles - OpEx (en millions d'euros)	31 décembre 2025
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives	63,6
Total général	63,6

Résultats d'éligibilité et d'alignement sur l'exercice 2025

Les résultats des indicateurs Taxonomie au titre de l'exercice 2025 sont présentés ci-dessous de manière synthétisée. Plus de détails dans les tableaux réglementaires en fin de sections.

En 2025, les CapEx éligibles à la Taxonomie s'élèvent à 87 millions d'euros, soit 100 % du total CapEx au dénominateur.

Investissements liés à (en millions d'euros)	31 décembre 2025
Investissements éligibles et alignés	2,4
Part des investissements alignés sur le TOTAL CapEx	0,0
Investissements éligibles et non alignés	84,9
Investissements éligibles	87,3
Part des investissements éligibles	100%
Investissements non éligibles	—%
Total Dénominateur CapEx	87,3

Les OpEx éligibles à la Taxonomie s'élèvent à 63,6 millions d'euros, soit 85% du total OpEx au dénominateur.

Dépenses d'exploitation liées à (en millions d'euros)	31 décembre 2025
Dépenses d'exploitations éligibles et alignées	0,0
Dépenses d'exploitations alignées sur le TOTAL OpEx	—%
Dépenses d'exploitations alignées sur les OpEx éligibles	—%
Dépenses d'exploitations éligibles et non alignées	63,6
Dépenses d'exploitations éligibles	63,6
Part de dépenses d'exploitations éligibles	85%
Dépenses d'exploitations non éligibles	10,8
Total Dénominateur OpEx	74,4

Tableaux réglementaires

Tableau des activités économiques	Codes	En millions d'euros	Part du chiffre d'affaires	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important							Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
				Rotation	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales			
				%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																				
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		—	0 %															0 %		
Dont l'activité habilitante		—	0 %																— %	
Dont l'activité transitoire		—	0 %																— %	
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie)																				
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives	PPC 1.1	798,2	94%	N/EL*	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL									0%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		798,2	94%	0%	0%	0%	94%	0%	0,0									0%		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)		798,2	94%	0%	0%	0%	94%	0%	0,0									0%		
B. Activités non éligibles à la Taxonomie																				
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		49,9	6 %																	
Total A + B		848,2	100%																	

Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total

	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
Atténuation du changement climatique (CCM)	0,0%	0,0%
Adaptation au changement climatique (CCA)	0,0%	0,0%
Eau (WTR)	0,0%	0,0%
Économie circulaire (CE)	0,0%	0,0%
Pollution (PPC)	0,0%	94,0%
Biodiversité (BIO)	0,0%	0,0%

N/EL : Non éligible.

Tableau CapEx

Codes	CapEx	Part du CapEx	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important							Part du CapEx, alignée selon la Taxonomie, sur le CA	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
			Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales				
	En millions d'euros	%	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H/T	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Production de chaleur/froid par utilisation de la chaleur fatale	CCM 4.25	1,9	2,2%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0%	E	
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	0,3	0,4%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0%		T
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3		0%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0%	E	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5		0%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0%	E	
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	0,2	0,2%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0%	E	
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	-	0%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0%		
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)	N/A	2,4	2,8%	3%	0%	0%	0%	0%	0%	N	O	O	O	O	O	O	0%		
Dont l'activité habilitante		2,1	2,4 %	0,0	0%	0%	0%	0%	0%	N	O	O	O	O	O	O	0%	E	
Dont l'activité transitoire		0,3	0,4 %	0,0						N	O	O	O	O	O	O	0%		T

Tableau CapEx

Codes	CapEx	Part du CapEx	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important							
			Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part du CapEx, alignée selon la Taxonomie, sur le CA	Catégorie (activité habilitante)
	En millions d'euros	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H/T	
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (g)																	
Production de chaleur/froid par utilisation de la chaleur fatale	CCM 4.25	–	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	1,3	1,5 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								
Construction de nouveaux bâtiments	CCM 7.1	0,7	0,9 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								
Renovations de bâtiments existants	CCM 7.2	5,5	6,3 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	–	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	–	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	–	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	11,9	13,6 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives	PPC 1.1	65,4	74,9 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								
Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine	CE 2.2		0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								
Traitement des déchets dangereux	CE 2.4	–	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								
Fabrication, installation et services connexes pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	WTR 1.1		0,0 %	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL								
CapEx des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		84,9	97 %	15%	0%	0%	82%	0%	0%								
A. CapEx des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)		87,3	100 %	18%	0%	0%	82%	0%	0%								
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																	
CapEx des activités non éligibles à la Taxonomie		–	0 %														
TOTAL		87,3	100 %														

N/EL : Non éligible.

	Part des CapEx/total	
	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
Atténuation du changement climatique (CCM)	2,8%	25,1%
Adaptation au changement climatique (CCA)	0,0%	0,0%
Eau (WTR)	0,0%	0,0%
Économie circulaire (CE)	0,0%	0,0%
Pollution (PPC)	0,0%	74,9%
Biodiversité (BIO)	0,0%	0,0%

Tableau OpEx

Codes	OpEx absolu	Part des OpEx	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Garanties minimales	Part des OpEx alignée selon la Taxonomie sur le CA	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
			Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité				
	En millions d'euros	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H/T	
Activités économiques																		
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																		
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (A.2)	-	0 %																
Dont l'activité habilitante	-	0 %																
Dont l'activité transitoire	-	0 %																
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie)																		
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API) ou de substances actives	PPC 1.1	63,6	85%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL							0%		
OpEx des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		63,6	85%	0%	0%	0%	85%	0%	0%							1%		
A. OpEx des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)		63,6	85%	0%	0%	0%	85%	0%	0%							1%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
OpEx des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		10,8	15%															
Total A + B		74,4	100%															

	Part des OpEx/total	
	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
Atténuation du changement climatique (CCM)	0,0%	0,0%
Adaptation au changement climatique (CCA)	0,0%	0,0%
Eau (WTR)	0,0%	0,0%
Économie circulaire (CE)	0,0%	0,0%
Pollution (PPC)	0,0%	85,0%
Biodiversité (BIO)	0,0%	0,0%

N/EL : Non éligible.

Activités liées à l'énergie nucléaire

1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels, tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels, tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON


Activités liées au gaz fossile

4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

5.3 SOCIAL

Dans ce chapitre, nous distinguons les questions sociales (employés et travailleurs sur sites dans les sections 5.3.1 à 5.3.5) des questions sociétales liées à la main-d'œuvre dans la chaîne de valeur (main-d'œuvre des fournisseurs, section 5.3.6) et de la qualité de nos produits pour les consommateurs (section 5.3.7)

5.3.1 Capital humain

 Impacts	Risques	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> Impact négatif lié au contexte financier et social difficile (stress, surcharge de travail, pression, sentiment de manque de reconnaissance), affectant l'engagement, la performance collective et la fidélisation des employés [CT-MT]. 	<ul style="list-style-type: none"> Risque associé à un fort taux de rotation (dû à un environnement financier et social difficile) et à une faible attractivité employeur, pouvant entraîner une perte de compétences et d'expérience, une désorganisation des équipes, des difficultés à attirer les talents adéquats et des obstacles à la mise en œuvre de la stratégie et des projets de l'entreprise [CT-MT]. 	N/A

Les IRO liés au capital humain sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (CT), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

EUROAPI compte plus de 3,100 salariés dans le monde, répartis sur des sites de vente et de production dans une dizaine de pays. Le Groupe a revu ses quatre valeurs fondamentales, communiquées aux employés fin 2025 :

- Ownership
- Passion
- Collaboration
- Care

Ces valeurs guident les actions et comportements d'EUROAPI dans ses décisions, ses actions, ses interactions et sa communication au quotidien. Elles contribuent à structurer la nature de la collaboration entre salariés.

Ces valeurs sont communiquées aux employés à travers diverses campagnes de communication et seront promues également au niveau des sites. Les valeurs du Groupe ont été déclinées en principes d'action et en comportements concrets, afin de renforcer la culture de l'entreprise.

Chez EUROAPI, le capital humain est reconnu comme l'un des éléments essentiels de l'entreprise, générateur de valeur ajoutée. C'est pourquoi le Groupe est fermement résolu à améliorer les conditions de travail dans son ensemble (contexte social, dialogue et communication notamment) afin de prévenir d'éventuels risques plus élevés.

Un périmètre spécifique couvre les indicateurs de santé et de sécurité rapportés par EUROAPI, car ils incluent non seulement les salariés, mais aussi tous les autres travailleurs des sites (intérimaires et sous-traitants), uniquement des sites industriels (donc hors Bianco, qui est un centre de R&D) et ne prenant en compte que les 6 premiers mois pour Haverhill pour certains indicateurs, lorsqu'encore sous gouvernance d'EUROAPI.

En 2025, EUROAPI a mis en suspens la publication des informations relatives aux non-travailleurs (travailleurs temporaires - environ 100 personnes) dans l'attente des résultats de la directive Omnibus.

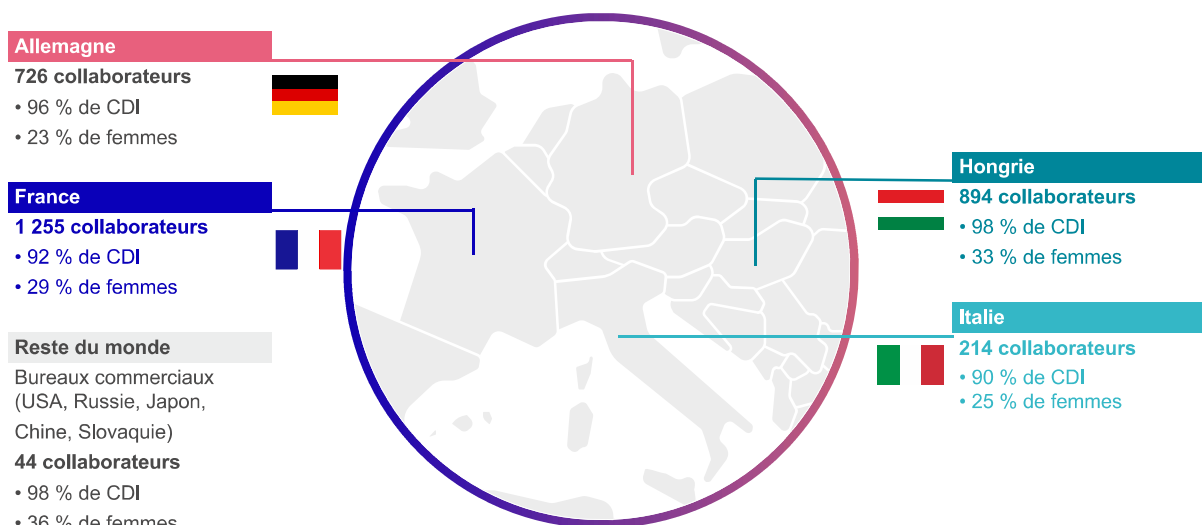
Nombre et répartition des salariés

Au 31 décembre 2025, EUROAPI comptait 3 133 collaborateurs (hors intérimaires), dont 1 255 en France. Depuis juillet 2025, Haverhill a été cédé par le Groupe; par conséquent, l'effectif général du Groupe a diminué en conséquence, tel que présenté au 31 décembre 2025.

Le Groupe a continué à ajuster ses effectifs (permanents et temporaires) sur ses différents sites en fonction des défis stratégiques, en prenant en compte les mesures sociales nécessaires lorsque cela

était requis. Ces réductions sont conformes à ce qui était prévu dans le cadre du plan Focus 27.

Pour certains calculs d'indicateurs, lorsque cela était pertinent, Haverhill a été inclus dans le périmètre pour le premier semestre (par exemple, pour les indicateurs de santé et sécurité). L'inclusion d'Haverhill dans le périmètre des indicateurs sera précisée lorsque nécessaire.



En Russie, nos bureaux sont à Moscou, les employés d'EUROAPI ne sont donc pas situés dans une zone de conflit.

La Direction des Ressources Humaines est chargée de superviser et de gérer le cycle de vie des salariés dans l'entreprise. Au second trimestre 2025, une nouvelle Directrice des Ressources Humaines a été nommée.

Les équipes RH (Groupe et sites) définissent et déploient la stratégie d'EUROAPI en matière de capital humain. Les salariés d'EUROAPI sont composés de salariés en CDI, de salariés en CDD et d'apprentis. Une mention particulière est faite lorsque pour un indicateur donné, le périmètre pris en compte est différent du périmètre général décrit dans la section méthodologie (5.1.4 «Méthodologie»), comme c'est le cas pour les indicateurs d'hygiène et de sécurité du personnel.

Caractéristiques des salariés

Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Pays	2025			2024			2023		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Total	894	2 239	3 133	985	2 443	3 428	1 050	2 619	3 669
France	360	895	1 255	367	892	1 259	379	923	1 302
Hongrie	295	599	894	313	664	977	342	702	1 044
Allemagne	170	556	726	186	578	764	193	646	839
Royaume-Uni	0	0	0	48	120	168	64	155	219
Italie	53	161	214	54	162	216	53	167	220
Autres	16	28	44	17	27	44	19	26	45

	2025			2024			2023		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Total	894	2 239	3 133	985	2 443	3 428	1 050	2 619	3 669
Contrats à durée indéterminée	815	2 146	2 961	883	2 304	3 187	917	2 385	3 302
Contrats à durée déterminée	79	93	172	102	139	241	133	234	367
Salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	2025			2024			2023		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Total	28,5%	71,5%	100,0%	29,0 %	71,0 %	100,0 %	29,0 %	71,0 %	100,0 %
Contrats à durée indéterminée	26,0%	68,5%	94,5%	26,0%	67,0 %	93,0 %	25,0 %	65,0 %	90,0 %
Contrats à durée déterminée	2,5%	3,0%	5,5%	3,0 %	4,0 %	7,0 %	4,0 %	6,0 %	10,0 %
Salariés au nombre d'heures non garanti	—%	—%	—%	— %	— %	— %	— %	— %	— %

Répartition des salariés (effectifs) par âge

	2025		2024		2023	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Total	3 133	100,0 %	3 428	100,0 %	3 669	100,0 %
< 30 ans	409	13,1 %	428	12,0 %	530	14,4 %
30 à 50 ans	1 634	52,2 %	1 842	54,0 %	1 966	53,6 %
> 50 ans	1 090	34,8 %	1 158	34,0 %	1 173	32,0 %

Turnover des salariés de la Société

Départs (en nombre) et taux de départ des salariés par type de contrat									
Pays	Départs en 2025			Départs en 2024			Départs en 2023		
	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	%	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	%	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	%
Total	555	119	100,0%	355	143	100,0%	257	141	100,0%
France	103	75	26,4%	99	64	32,7%	79	47	31,7%
Hongrie	150	20	25,2%	92	60	30,5%	84	53	34,4%
Allemagne	116	13	19,1%	83	4	17,5%	33	22	13,8%
Royaume-Uni	172	0	25,5%	61	5	13,3%	39	15	13,6%
Italie	7	10	2,5%	11	10	4,2%	16	4	5,0%
Autres	7	1	1,2%	9	0	1,8%	6	0	1,5%

La Hongrie a enregistré un nombre important de départs en raison d'un taux plus élevé de démissions, de départs en commun accord et de retraites.

Départs par motif			
	2025	2024	2023
Nombre total de départs	674	498	398
Départs volontaires (contrats à durée déterminée)	15	35	33
Départs volontaires (contrats à durée indéterminée)	149	165	140
Accord mutuel	136	71	51
Départs involontaires	24	41	27
Fins de contrat à durée déterminée	84	77	75
Départs à la retraite	99	85	43
Autres*	167	24	29

*Comprenant les salariés d'Haverhill suite à la cession du site

Taux de turnover						
Pays	Nombre d'embauches	Nombre de fins de contrat	Effectif au 1 ^{er} janvier	Turnover en 2025	Turnover en 2024	Turnover en 2023
Total	335	674	3 390	14,9%	10,4%	14,7%
France	170	178	1 254	13,9%	10,7%	12,9%
Hongrie	97	170	961	13,9%	10,9%	20,9%
Allemagne	41	129	750	11,3%	6,9%	10,7%
Royaume-Uni	10	172	165	55,2%	18,1%	14,6%
Italie	9	17	216	6,0%	9,4%	12,9%
Autres	8	8	44	18,2%	18,9%	13,6%

L'augmentation du taux de turnover des salariés s'explique par la cession du site de Haverhill fin juin 2025.

Taux d'absentéisme			
	2025	2024	2023
Total	5,4 %	4,8 %	4,9 %
France	4,4 %	4,6 %	4,5 %
Hongrie	6,4 %	6,0 %	5,5 %
Allemagne	6,3 %	5,2 %	5,6 %
Royaume-Uni	N/A	1,9 %	2,2 %
Italie	2,9 %	1,8 %	2,8 %
Autres pays	N/A	N/A	N/A

Le taux d'absentéisme est calculé comme suit : nombre total d'absences pour maladie divisé par le nombre total d'heures travaillées. Les taux d'absentéisme sont présentés par pays, conformément aux pratiques en vigueur sur le marché du travail.

Politiques concernant les effectifs de l'entreprise

Les principaux processus RH sont définis, suivis et promus au niveau du Groupe (tels que la performance, la rémunération, le développement...).

Les politiques du Groupe sont mises en place pour l'ensemble des travailleurs de la Société, quel que soit leur statut. Au cours de l'année écoulée, chacun des employés a potentiellement été affecté par des questions de bien-être ; tous les salariés et les cadres ont été concernés par les risques de turnover, ce qui a pu avoir un impact sur le bon fonctionnement des services. Le Groupe est conscient que le dialogue social est un facteur important pour améliorer le contexte social général et la satisfaction au sein de l'entreprise. Il s'efforce de contribuer à renforcer la confiance entre les parties prenantes, pour favoriser la fidélisation et l'attractivité de l'entreprise.

Les trois enjeux clés du service RH, définis en 2024 restent alignés sur nos impacts, risques et opportunités en 2025 :


- Attractivité et rétention des talents : attirer et fidéliser les talents pour aligner les ressources humaines du Groupe avec ses besoins futurs. Il s'agit notamment d'offrir des opportunités de développement à nos salariés, de créer une culture d'apprentissage continu, d'identifier et de soutenir les talents et de favoriser la performance.
- Diversité et égalité des chances : le Groupe s'engage à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de ses effectifs et à veiller à ce que ses processus RH soient conformes aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances. Afin de renforcer ces principes, le Groupe travaille à une approche plus juste pour une meilleure satisfaction des collaborateurs et pour consolider son image. Une charte de recrutement non discriminatoire a été mise en place en 2025 et sera diffusée et appliquée sur tous les sites à compter de 2026.
- Conditions de travail et rémunération de qualité : favoriser le bien-être, la santé et la sécurité des salariés et créer un environnement de travail sûr et stimulant, conformément à la politique de rémunération décrite en section 5.3.4 « Dialogue social et rémunération ».

En plus des politiques du Groupe, plusieurs politiques locales contribuent à ces objectifs (présentées dans les sections qui suivent).

Comme mentionné dans notre section « Responsabilité Sociale de l'Entreprise » (5.4.2 « Politique en matière de droits humains »), tous nos travailleurs jouissent des droits de l'homme, y compris des droits liés au travail et de l'interdiction du travail des enfants. Tous nos collaborateurs (qu'ils soient salariés ou sous-traitants) peuvent recourir à notre dispositif d'alerte, en cas de besoin.

Aucun impact matériel n'est à souligner du fait du plan de transition. L'organisation mise en place fin 2023 pour gérer les enjeux environnementaux et accompagner l'entreprise vers la neutralité carbone a été renforcée fin 2025 par la nomination d'un responsable énergie, qui a rejoint le directeur environnement. Toutes les autres fonctions (principalement opérationnelles et R&D) ont su s'adapter à cette évolution et continuent d'apprendre sur les questions environnementales. Plus de 10 collaborateurs volontaires, représentant tous nos sites industriels, ont été formés comme « ambassadeurs carbone », avec un accent particulier sur notre méthodologie d'empreinte carbone produit.

5.3.2 Egalité des chances et opportunités

 Impacts	Risques	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> Impact positif sur la capacité des employés à évoluer au sein de l'entreprise et à être reconnus dans leur diversité grâce à des politiques proactives et des formations favorisant l'inclusion [MT] 	<ul style="list-style-type: none"> Risque lié à un fort taux de rotation du personnel (dû à un contexte social et financier difficile) et à une faible attractivité de l'employeur, avec un risque de perte de compétences et d'expérience, de désorganisation des équipes, de difficultés à attirer les talents adéquats et de défis pour la mise en œuvre de la stratégie et des projets de l'entreprise [CT-MT] Dans un marché en évolution rapide et face à un important taux de rotation du personnel, risque lié au manque de ressources et de compétences nécessaires pour accompagner la transformation de l'entreprise [MT] 	N/A

Les IRO liés au capital humain sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (CT), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

La fonction diversité, inclusion et développement des talents est pilotée au niveau central par le/la Responsable de la Gestion des Talents. Son rôle consiste à définir la stratégie du Groupe EUROAPI en matière de diversité et d'inclusion, ainsi que de développement des talents et de l'organisation; et à veiller à la mise en œuvre de ces approches sur les différents sites du Groupe. L'élaboration de notre politique DEI (Diversité, Équité, Inclusion) vise à renforcer le sentiment d'inclusion de nos collaborateurs (quelles que soient leurs origines, religion, genre, orientation sexuelle...), démontrant que le Groupe prend ces questions au sérieux, afin d'accroître le nombre potentiel de candidatures pour un poste chez EUROAPI.

Politiques

Les principes de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI) font partie des forces et des convictions du Groupe. Cette politique est à la fois source de motivation pour les collaborateurs et d'innovation. EUROAPI s'engage également à améliorer la perception générale de la notion de discrimination, notamment en matière d'égalité de traitement, de reconnaissance et de rémunération, tout en maintenant, voire en renforçant, ses atouts en matière d'inclusion des femmes et des personnes en situation de handicap, en particulier lors du recrutement.

Une charte de recrutement non discriminatoire a été mise en place en 2025 afin de garantir une meilleure compréhension de ce sujet par les services RH et les managers. EUROAPI estime que cette question doit être abordée dès le départ, en permettant aux meilleurs talents, quelles que soient leurs origines ou leurs expériences, la possibilité de rejoindre l'entreprise. Le Groupe rassemble une cinquantaine de nationalités parmi nos collaborateurs, répartis dans une dizaine de pays.

Nous définissons, pilotons et coordonnons les initiatives et mettons en œuvre des actions de formation et de sensibilisation centralisées et en lien avec les responsables RH locaux, particulièrement lors des réunions mensuelles de l'équipe RH Groupe.

Toutes les politiques et initiatives en faveur de la diversité sont approuvées, soutenues et surveillées par le Conseil d'administration et le Comité Exécutif. Elles s'appliquent à tout le groupe. Au sein de l'équipe Ressources Humaines, le Head of Talent Management coordonne le déploiement de la politique de diversité et d'inclusion avec les pays et rend compte au Directeur des Ressources Humaines.

Mesures

En 2025, des initiatives DEI ont été initiés et mises en œuvre à travers des actions de formation et de sensibilisation au niveau central via différents canaux, notamment des contenus d'apprentissage numérique et des événements en ligne (webinars) ou sur support digitaux, proposés aux salariés à l'échelle du Groupe. Nous avons mis l'accent sur quatre priorités :

- Lutter contre les biais inconscients
- Promouvoir la diversité des genres
- Être inclusif vis-à-vis de toutes les formes de handicap (ex. Duo Days in Nov. 2025)
- Adopter une main-d'œuvre multigénérationnelle

La lutte contre les biais inconscients est une première étape essentielle pour surmonter la discrimination. Chaque année, avant les entretiens annuels, les employés sont sensibilisés à la manière de les combattre.

Les employés ont été invités à approfondir leurs connaissances et à explorer ces thématiques (genre, handicap, générations et biais inconscients) grâce aux contenus de formation numérique proposés par EUROAPI sur la plateforme iLearn. Ces contenus sont mis en avant sur la plateforme et par le biais de campagnes d'e-mailing.

Les équipes RH se sont mobilisées pour mettre en place des actions de sensibilisation au handicap (Duo Days en France). Ce dispositif a été étendu à tous les sites français, offrant 17 opportunités aux personnes en situation de handicap de découvrir différents métiers au sein de notre entreprise. Une personne a ainsi été accueillie au siège.

Lors de la Semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées (EDEW) en France, en complément des Duo Days, des actions ont été proposées dans le cadre de notre démarche pour obtenir la certification « Entreprise engagée dans le soutien de ses collaborateurs aidants ». Un événement dédié autour de « l'Arbre du soignant » a eu lieu le 21 novembre 2025. Un webinaire spécifique destiné à tous les managers en France a également été proposé afin de les sensibiliser aux défis liés au rôle d'aidant en tant qu'employé et de leur proposer des solutions pour les soutenir.

Multigénérationnel

Le Groupe a à cœur de valoriser et de prendre en considération les personnes de tous les âges et de toutes les générations, s'inscrivant dans une démarche permettant d'accroître la performance et la productivité par la réunion de collaborateurs aux capacités, compétences, connaissances et réseaux complémentaires. Avec cette approche, le Groupe entend éclairer la prise de décisions et favoriser une collaboration plus productive, et ainsi améliorer ses performances générales.

Chez EUROAPI, chaque employé a sa place, quel que soit son âge ou son expérience. Le Groupe respecte cet engagement en harmonisant les principaux processus de gestion des talents sur tous ses sites, y compris le recrutement, l'apprentissage et le développement, ainsi que le leadership.

Égalité homme-femme

Dans le cadre du processus de recrutement, le Groupe encourage les femmes talentueuses à postuler et prend des mesures proactives pour attirer les femmes, en particulier les étudiantes en ingénierie, en participant régulièrement à des événements organisés par les écoles et les universités.

Il encourage par ailleurs les responsables du recrutement et les agences de recrutement avec lesquelles il travaille à prendre en compte la diversité dans leurs pratiques de recrutement et à veiller à ce que les femmes représentent au moins 50% des candidats présélectionnés.

Le Groupe vise à encourager le recrutement et la promotion en interne des femmes afin d'augmenter leur représentation à tous les niveaux de l'organisation.

Dès 2024 EUROAPI avait déjà atteint son objectif de plus de 30% de femmes au sein de l'Équipe de Direction Élargie (ELT) — objectif initialement fixé pour 2025 — des départs imprévus de quelques femmes en 2025 ont impacté cet indicateur clé, qui se situe désormais en dessous de la cible prévue pour 2025.

Un nouvel objectif interne a été fixé pour 2026 dans le but de soutenir le taux de femmes occupant des rôles d'encadrement.

Par ailleurs, EUROAPI entend se conformer pleinement à la réglementation française applicable en matière de mixité hommes-femmes, en visant au moins 40% de femmes au sein de son Conseil d'Administration (depuis 2022) et 30% au sein de son Comité Exécutif (d'ici 2026).

Part de femmes dans les effectifs au 31 décembre 2025

Part des femmes	2025	2024	2023
Part des femmes dans l'effectif salarié de la Société	28,5 %	28,7 %	28,8 %

Il n'y a pas eu de changement significatif de l'équilibre homme-femme au sein de l'organisation dans son ensemble en 2025 vs. 2024. Cependant une diminution générale du nombre de femmes aux postes de direction de l'organisation a été observée à tous les niveaux de postes à responsabilité, soit en raison de réorganisations d'équipe ou d'un turnover plus élevé.

Répartition hommes-femmes au niveau de l'encadrement supérieur

	2025				2024
	Femmes	Hommes	Total	Proportion de femmes (%)	Proportion de femmes (%)
Conseil d'administration	4	6	10	40,0 %	45,0 %
Comité Exécutif	2	5	7	28,6 %	33,3 %
Équipe de direction élargie*	10	26	36	27,8 %	34,2 %
Poste de direction**	55	102	157	35,0 %	36,8 %

* Équipe de direction élargie (ELT) : Top 40+ des personnes clés dans le Groupe, dirigeant des fonctions, des domaines, des sites ou ayant un rôle et un impact significatifs au sein de la Société.

** Équipe de direction senior (SLT) : membres du Leadership Group – Responsables locaux.

Par ailleurs, EUROAPI s'emploie à réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes à postes équivalents. En moyenne, l'écart de revenus entre les hommes et les femmes montre que la rémunération annuelle brute perçue par les hommes est 7,5 % inférieure à celle des femmes. Cela

s'explique par le fait qu'il y a plus d'hommes dans les grades les moins bien rémunérés, tandis que les femmes sont proportionnellement plus représentées dans les grades les mieux rémunérés. C'est ce qu'on appelle le paradoxe de Simpson.

	2025	2024
Écart de rémunération femmes-hommes	-7,5 %	-7,5 %

Congé parental égalitaire

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tout salarié accueillant un nouvel enfant a droit à 14 semaines de congé parental, à condition d'être reconnu comme le parent de l'enfant sur la base de la législation ou de la pratique locale.

Pays	Congé pour raisons familiales											
	2025						2024					
	Pourcentage de salariés ayant droit à des congés pour raisons familiales			Pourcentage de salariés ayant pris un congé pour raisons familiales			Pourcentage de salariés ayant droit à des congés pour raisons familiales			Pourcentage de salariés ayant pris un congé pour raisons familiales		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Total	100 %	100 %	100 %	2,23 %	2,97 %	5,20 %	100 %	100 %	100 %	1,63 %	2,42 %	4,05 %
France	100 %	100 %	100 %	0,61 %	0,86 %	1,47 %	100 %	100 %	100 %	0,73 %	0,79 %	1,52 %
Hongrie	100 %	100 %	100 %	0,96 %	1,09 %	2,05 %	100 %	100 %	100 %	0,29 %	0,79 %	1,08 %
Allemagne	100 %	100 %	100 %	0,57 %	0,93 %	1,50 %	100 %	100 %	100 %	0,35 %	0,38 %	0,73 %
Royaume-Uni	100 %	100 %	100 %	/	/	/	100 %	100 %	100 %	0,15 %	0,32 %	0,47 %
Italie	100 %	100 %	100 %	0,10 %	0,06 %	0,16 %	100 %	100 %	100 %	0,09 %	0,15 %	0,23 %
Autres	100 %	100 %	100 %	— %	0,03 %	0,03 %	100 %	100 %	100 %	0,03 %	— %	0,03 %

Indicateurs liés à la discrimination

Plaintes et incidents de discrimination

	2025
Nombre total d'incidents	4
Nombre de plaintes enregistrées	13

Aucune plainte n'a été déposée auprès des Points de Contact Nationaux pour la conduite entreprises Multinationales de l'OCDE.


Violation des droits humains

	2025
Nombre de violations aux droits humains	0
Nombre de cas n'ayant pas respecté les conventions internationales. (le cas échéant)	0

Amendes, pénalités et indemnités financières pour dommages en €

	2025
En relation avec des cas de harcèlement ou des griefs liées au système de plaintes	0
En relation avec des cas de violation des droits humains	0

5.3.3 Attractivité et rétention des talents

	Impacts	Risques	Opportunités
	<ul style="list-style-type: none"> Impact positif sur la capacité des employés à évoluer au sein de l'entreprise et à être reconnus dans leur diversité grâce à des politiques proactives et des formations favorisant l'inclusion [MT] 	<ul style="list-style-type: none"> Dans un marché en évolution rapide et face à un fort taux de rotation du personnel, risque lié au manque de ressources et de compétences nécessaires pour accompagner la transformation de l'entreprise [MT] 	<ul style="list-style-type: none"> Opportunité d'attractivité et de fidélisation grâce à la flexibilité des horaires et au télétravail [CT-MT]

Les IRO liés à cette thématique sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (CT), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Politiques

Apprentissage et développement

EUROAPI s'engage à accompagner ses collaborateurs dans leur parcours d'apprentissage et de développement. Comme la plupart des entreprises scientifiques et pharmaceutiques, son succès à venir dépend de l'embauche, du développement et de la rétention de collaborateurs impliqués et qualifiés.

Le Groupe veille à ce que les collaborateurs développent de nouvelles compétences en leur proposant des postes stimulants et des perspectives d'évolution. Sa politique de développement s'inspire de l'approche 70/20/10 (70 % d'expériences et de missions stimulantes, 20 % d'apprentissage informel et sur le terrain, 10 % d'apprentissage et de formation), dans le cadre de laquelle les collaborateurs, avec le soutien des Ressources Humaines et de leurs responsables, sont en charge de leur propre développement.

Dans un contexte de transformation rapide et ambitieuse, l'objectif de la politique d'apprentissage et de développement du Groupe est de refléter ses priorités stratégiques, d'anticiper les besoins futurs en matière de compétences, de combler les déficits de compétences et, d'une manière générale, de soutenir le développement des employés et des cadres via des formations et des ateliers. La politique d'apprentissage et de développement du Groupe est également conçue pour s'adapter en cas de changements organisationnels ou opérationnels.

Il incombe aux responsables d'identifier les besoins de leurs équipes, de leur fournir des opportunités d'apprentissage et de mettre en place des plans de formation et de développement avec le concours du réseau des Ressources Humaines du Groupe.

L'offre de formation est supervisée à la fois au niveau central et au niveau national, avec une contribution importante des chefs de service.

Modèle de compétences en matière de leadership

En tant que moteur de notre politique de rétention, afin d'impacter le développement personnel de nos collaborateurs, de limiter les risques de turnover et d'accroître l'engagement de nos salariés, la gestion des talents est essentielle pour garantir la performance. Le Groupe s'efforce d'anticiper l'évolution des besoins en capital humain, de consolider certaines compétences essentielles, et de préparer les leaders de demain, tout en veillant à ce que les collaborateurs développent pleinement leur potentiel et leur employabilité.

Conformément à sa stratégie de transformation, le Groupe a élaboré un cadre de compétences pour les managers, afin de promouvoir un leadership flexible, stimulant et inclusif. Ce cadre définit un ensemble de compétences et de comportements standards visant à instaurer une culture du management cohérente dans l'ensemble de l'organisation.

Le modèle de compétences en leadership développé en 2024 fait partie du programme de management, tel que le programme destiné aux managers de premier niveau, et est en cours d'intégration dans nos processus RH. Il incite le Groupe à évaluer, recruter et développer les collaborateurs selon ce nouveau référentiel.

Le programme d'évaluation et de développement des « managers de premier niveau » a été lancé fin 2025 sous forme de projet pilote en Hongrie, afin de cibler le développement des managers de premier niveau à travers l'ensemble de notre Groupe. Ce programme a vocation à être déployé sur tous nos sites industriels.

Bien-être au travail - horaires de travail

EUROAPI reste attentif aux conditions de travail décrites dans les accords collectifs. Chaque pays a en place des accords négociés localement, par exemple en France, les employés de production travaillent par roulement. Les horaires de travail sont également organisés afin de répondre aux besoins des clients du Groupe, tout en tenant compte de la capacité de production de nos sites industriels.

De plus, depuis 2022, le Groupe a mis en place le programme Wellness4All, qui vise à impacter positivement les employés en favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Ce programme de bien-être est mené au niveau de chaque site par le responsable Santé et Sécurité ainsi que ses équipes, en coordination avec les équipes des Ressources Humaines.

Actions et indicateurs

Offres de formation et de développement

En 2023, la plateforme d'apprentissage en ligne du Groupe, « iLearn », a été déployée et rendue accessible à tous les employés. Elle propose plus de 10 000 modules de formation sur un vaste éventail de sujets: compétences propres à un poste en particulier, leadership et encadrement des équipes, diversité, équité, inclusion, etc. Le Groupe propose également à ses employés d'améliorer leurs compétences linguistiques – en particulier en anglais – afin qu'ils acquièrent la confiance nécessaire pour travailler dans un environnement international (deux webinaires spécifiques sur l'apprentissage des langues ont été organisés en avril et en novembre 2025). Le contenu numérique est régulièrement mis à jour en fonction des tendances.

Chaque site propose son propre catalogue de formations (en ligne, en présentiel ou mixte). Au travers de ces différentes approches, le Groupe s'efforce de doter ses collaborateurs, et en particulier ses dirigeants, des compétences nécessaires à sa transformation :

- adoption efficace de ses valeurs et de sa culture d'entreprise ;
- augmentation de la place qu'occupent les questions liées à la diversité, l'équité et l'inclusion ;
- développement de compétences managériales et d'aptitudes à diriger des équipes ;
- acquisition de nouvelles compétences.

Le Groupe continuera à développer son offre de formation et de développement, ainsi que son catalogue de cours visant à ancrer sa culture et à impulser sa transformation.

En 2025, EUROAPI a mis l'accent sur le développement des compétences opérationnelles et la polyvalence, afin d'accompagner la transformation

de l'entreprise et de répondre à ses objectifs. Cette démarche s'inscrit dans notre politique générale de développement des compétences et vise à soutenir l'évolution de nos équipes. L'objectif est de permettre à chacun de s'adapter aux besoins de l'entreprise et de renforcer sa capacité à occuper différents rôles.

Les formations sur la compréhension financière, visant à assurer une compréhension commune des principes financiers du Groupe, ainsi que la formation à l'orientation client développée en 2024, ont été déployées auprès des équipes commerciales et de gestion de projets en 2025. Elles comprenaient des formations aux soft skills telles que les compétences interpersonnelles et interculturelles (orientation client, collaboration interculturelle Europe-Japon, managers de premier niveau) et des formations hard skills telles que la compréhension financière ou des formations orientées outils (Finance pour non-financiers, Power BI, etc.).

En 2025, un programme volontaire de mentorat Groupe, ouvert à tous, a été lancé en mars et s'est clôturé en décembre 2025. Plus de 60 binômes mentor/mentoré ont été constitués. Ils ont été définis en fonction des attentes des mentorés, des compétences et expertises des mentors, tout en veillant à assurer une bonne mixité fonctionnelle et culturelle.

9,8 heures de formation par collaborateur ont été réalisées en moyenne en 2025. La baisse par rapport à 2024 est liée à deux principaux facteurs contextuels:

- Le désinvestissement de Haverhill, qui a eu pour conséquence une réduction du nombre d'heures de formation réalisée (principalement prévues pour le second semestre) ;
- la collecte partielle des données sur les heures de formation : deux de nos sites industriels en 2025 n'ont renseigné que partiellement les heures de formation dans le Système de Gestion de l'Apprentissage (LMS) du Groupe, utilisé pour extraire l'indicateur consolidé de formation ;

En conséquence, l'objectif de 14 heures de formation par employé pour 2025 n'a pas pu être atteint. Un plan d'action visant à améliorer la précision et l'exhaustivité de la collecte des données sur les heures de formation sera mis en œuvre en 2026.

Formations suivies par les salariés

	2025			2024			2023		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	9,1	10,0	9,8	8,9	14,1	12,5	10,2	9,4	9,6

Remarque : les salariés de Bianco (n=14) sont exclus de ce rapport car ils ne sont pas encore intégrés dans notre système d'information des ressources humaines (SIRH) et notre système de gestion de l'apprentissage.

Évaluation annuelle des talents

Chaque année, EUROAPI procède à des évaluations annuelles (Talent Review) à tous les niveaux : sites, fonctions et Groupe. Les évaluations des talents sont un élément essentiel de la gestion des talents.

Alignées sur la stratégie, elles servent à identifier les déficits de compétences, anticiper la continuité des activités, planifier solidement la relève, identifier les dirigeants de demain et élaborer des plans d'actions collectifs et individuels.

En 2025, il a été demandé aux ressources humaines et aux managers de discuter et d'établir des plans de

développement individuels pour les employés. L'objectif est de créer une culture de l'apprentissage et, à terme, une organisation apprenante, où tous les managers s'engagent dans le développement de leurs collaborateurs à travers des entretiens de développement.

Des entretiens annuels sont organisés pour évaluer les performances par rapport aux objectifs et pour fixer de nouveaux objectifs pour l'année à venir, conformément aux priorités stratégiques. En 2025, 95% des employés éligibles à une rémunération variable à court terme ont fait l'objet d'une évaluation.

Pays	Entretiens d'évaluation de la performance et d'évolution de carrière			2024	2023
	Femmes	Hommes	Total		
Total	94 %	96 %	95 %	98 %	99 %
France	96 %	97 %	97 %	93 %	97 %
Hongrie	92 %	97 %	96 %	100 %	100 %
Allemagne	96 %	89 %	91 %	99 %	100 %
Royaume-Uni	— %	— %	— %	100 %	100 %
Italie	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Autres	100 %	93 %	95 %	95 %	100 %

N.B.: Les employés de Bianco sont exclus de ce rapport car ils ne sont pas significatifs en nombre et ne sont pas encore intégrés dans notre SIRH.

Actions du programme Wellness4All

Des événements et des initiatives ont eu lieu afin de sensibiliser aux maladies chroniques et de promouvoir la santé mentale dans l'ensemble de l'organisation dans le cadre du programme "la santé pour tous". Ce programme d'entreprise a été déployé sur tous les sites opérationnels, administratifs et commerciaux.

Ces événements font généralement l'objet d'une communication sur notre Intranet et les collaborateurs sont libres d'y assister.

Ce programme promeut :

- l'activité physique, telle que des petits changements au quotidien pour améliorer l'activité physique, profiter du plein air et de sociabiliser avec les autres ;
- la prévention et les gestes permettant de réduire le risque de maladies liées au mode de vie, comme le cancer du poumon dû au tabagisme ou le diabète de type 2 ;
- des stratégies pour améliorer la santé mentale et des conseils pour maintenir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- une bonne alimentation en encourageant des comportements sains, comme l'ajout d'aliments riches en vitamines dans le régime alimentaire ;


Pour promouvoir la pratique du sport, certains sites donnent à leurs collaborateurs la possibilité d'accéder à des salles de sport privatives.

Ci-dessous quelques exemples d'initiatives de bien-être proposées par les sites du Groupe l'année dernière :

- Le mois de la nutrition à Brindisi (mars 2025) / La journée de la nutrition en Allemagne (03/03/25)
- Activité de danse country proposée à Elbeuf, depuis avril 2025
- Défis sportifs à Budapest (avril et mai 2025)
- Prévention de la sécurité routière (Siège, 12/05)
- Atelier de résilience sur le thème du « changement » à Haverhill en juin 2025
- Semaine de la qualité de vie et des conditions de travail, Siège (juin 2025)
- Cross "inter-labos", Elbeuf (27/06)
- 2 heures offertes pour la rentrée scolaire, Siège (septembre 2025)
- Semaine de la santé mentale en Allemagne (octobre 2025)
- Championnat de tennis de table à Budapest avec 24 participants (octobre 2025)
- Calendrier de l'Avent HSE à Francfort (décembre 2025)

Les événements peuvent se dérouler sur une journée ou sur plusieurs jours, soit selon un calendrier précis, soit de façon régulière, comme l'activité de danse country, ou encore sur plusieurs jours, comme le challenge de tennis de table.

5.3.4 Dialogue social et rémunération

	Impacts	Risques	Opportunités
	<ul style="list-style-type: none"> ◦ L'impact négatif d'un contexte financier et social difficile au sein de l'entreprise (stress, sentiment de manque de reconnaissance) affecte l'engagement, la performance collective et la fidélisation des employés [CT-MT]. ◦ Le manque de communication sur les opportunités de négociation collective (y compris l'adhésion aux syndicats) et sur les processus ainsi que sur les accords conclus peut avoir un impact négatif sur les conditions de travail des employés et sur leur capacité à exercer leurs droits [MT] 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Un dialogue social insuffisamment constructif entre l'entreprise et les représentants des employés peut avoir un impact négatif sur la performance opérationnelle, la motivation et la fidélisation des travailleurs [CT-MT]. 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Opportunité de renforcer l'attractivité et la rétention en démontrant que les salaires sont conformes à notre secteur d'activité et soutenus par la négociation collective et de nombreux avantages sociaux [CT-MT]

Les IRO liés au dialogue social sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (CT), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Dialogue avec nos salariés

En tant que grande entreprise internationale, et conformément à sa raison d'être "sécuriser le cœur de la chaîne de valeur de la santé", le Groupe a un devoir de vigilance vis-à-vis de ses collaborateurs. Leur apporter une rémunération attractive et un bon environnement de travail contribue à améliorer la marque employeur du Groupe et permet également d'attirer et de fidéliser les collaborateurs plus efficacement.

La dernière enquête RH auprès des salariés fut réalisée en octobre 2025. Elle a permis au Groupe d'évaluer le niveau d'engagement des collaborateurs ayant répondu à l'enquête au moyen d'un indice global synthétisant plusieurs critères :

- Si les salariés recommanderaient le Groupe en tant qu'entreprise où il fait bon travailler ;
- s'ils ont les moyens de travailler efficacement ;
- leur niveau d'énergie ;
- leur sentiment de réussite personnelle.

Suite à la communication des résultats, un plan d'actions sera défini au niveau du Groupe, et décliné dans sa mise en œuvre à la fois au niveau des fonctions centrales et des sites. Ce plan d'actions mettra un accent particulier sur 2 thématiques en particulier: d'une part, l'orientation stratégique et l'alignement et d'autre part, la carrière et le développement.

Afin d'évaluer le niveau d'engagement des collaborateurs, une nouvelle enquête d'engagement sera réalisée à la fin de l'année 2026.

Négociations collectives et dialogue social

Le Groupe entend respecter, en toute circonstance, la législation locale dans chaque pays où il opère et appliquer les normes de travail les plus favorables pour ses collaborateurs.

Le dialogue social se déroule par pays. Il est mené par les responsables pays et les responsables des Ressources Humaines qui travaillent avec les instances représentatives du personnel et les organisations syndicales. Tous les sites de fabrication du Groupe sont membres du Comité d'entreprise européen (CEE), une instance transnationale d'information et de consultation représentative, dotée de pouvoirs propres et d'un mandat distinct, mais complémentaire de celui des instances représentatives nationales.

Les réunions ordinaires en séance plénière se tiennent deux fois par an.

Le CEE est informé et, au besoin, consulté sur des questions transfrontalières ayant un impact sur les collaborateurs du Groupe. Il s'est réuni cinq fois en 2025.

Le Comité d'entreprise européen est composé de membres venant d'Allemagne, de France, de Hongrie et d'Italie. Le Royaume-Uni, qui était représenté par un membre invité permanent, ne l'a plus été à partir de fin juin 2025, suite à la cession du site de Haverhill.

Salariés couverts par une convention collective et représentatifs des principaux pays*

Taux de couverture	2025			2024		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés – EEE	Salariés – Hors EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)	Salariés – EEE	Salariés – Hors EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
0-19 %	/	/	/	/	/	/
20-39 %	/	/	/	/	/	/
40-59 %	/	/	/	/	/	/
60-79 %	Allemagne		/	Allemagne		/
80-100 %	France et Hongrie		/	France, Hongrie et Allemagne		/

* pour les pays comptant plus de 50 salariés représentant >10 % du total des salariés

% du total des salariés couverts par une convention collective

	2025	2024
% du total des salariés couverts par des conventions collectives	81 %	86 %

Jusqu'à présent, les représentants du personnel ne participent pas à la définition des objectifs, au suivi des performances ou même à l'identification des améliorations. Au quatrième trimestre 2025, le Comité Central d'Entreprise en France a assisté à une présentation par le Responsable ESG de la mise à jour de l'analyse de matérialité en 2025, ainsi qu'à des points réguliers sur les sujets et performances liés à l'ESG (par exemple, les indicateurs relatifs à la sécurité, les initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc.).

En France, neuf réunions ordinaires et extraordinaires du comité central d'entreprise ont eu lieu, ainsi que plusieurs réunions de négociation collective, ce qui témoigne d'un dialogue social actif.

Le 2^e semestre de 2025 a permis la signature de 3 accords concernant la pénibilité, la rémunération minimale garantie dans le secteur chimique et l'intéressement.

En Allemagne, le président du comité d'entreprise, le Directeur de site et le responsable des Ressources Humaines se réunissent régulièrement. Le responsable des ressources humaines a organisé des réunions mensuelles avec les représentants du comité d'entreprise afin de maintenir un dialogue régulier sur les processus pertinents qui s'appliquent à tous les employés couverts par les conventions collectives sur le site de Francfort, telles que les négociations sur les changements sur le site, la mise en œuvre de mesures sociales, les ajustements des accords d'entreprise et les changements organisationnels.

Le comité d'entreprise propose généralement quatre réunions du personnel pour les salariés (une doit être organisée par trimestre), auxquelles assistent généralement environ 350 employés.

En Italie, la période de référence a été marquée par des échanges avec les représentants du personnel, ponctués par plusieurs réunions de comité d'entreprise, notamment à propos de la vente du site.

Le Conseil d'administration de la société a tenu plusieurs réunions pour maintenir de bonnes relations avec les partenaires sociaux, malgré le contexte économique difficile.

Des réunions ont également lieu avec les autorités locales pour maintenir le climat social avec l'entreprise et les représentants du personnel.

Des représentants syndicaux nationaux ont assisté à certaines réunions, en raison de l'importance du site de Brindisi dans la région, et de l'influence exercée par les syndicats.

En Hongrie, le directeur du site a organisé des réunions mensuelles avec les représentants syndicaux pour discuter de la stratégie, de l'avenir de l'entreprise, de la charge et des conditions de travail, et des questions d'actualité.

Au Royaume-Uni, le site d'Haverhill a été cédé en juin 2025 par EUROAPI: les employés ont vu leurs contrats de travail maintenus par le nouveau propriétaire du site.

En général, au niveau du Groupe et sur les sites, des réunions régulières ont lieu entre le Directeur Général, le Directeur des Ressources Humaines et les représentants des employés.

Rémunérations et avantages

La politique de rémunération du Groupe a pour objectifs premiers de renforcer l'engagement des collaborateurs, de récompenser l'acquisition de compétences et d'encourager la performance individuelle et collective, ce qui devrait contribuer à fidéliser les salariés et à attirer les talents.

Politique de rémunération

Elle repose sur le principe de compétitivité au niveau des marchés locaux, l'équité au sein de l'organisation et la différenciation des rémunérations en fonction des performances, afin d'attirer et motiver les collaborateurs, ainsi que de développer leurs compétences.

La consultation d'enquêtes de rémunération tous les deux ans, la prise en compte des ressources financières du Groupe, ainsi que des tendances du marché de l'emploi dans chaque pays, permettent de garantir une politique de rémunération équitable et compétitive, et de définir les augmentations salariales. Le Groupe utilise le système mondial de grille de rémunération mis au point par WTW.

Cette politique est adaptée à chaque pays dans lequel le Groupe opère, dans le respect de la législation locale (négociations collectives, application d'accords collectifs à l'échelle du secteur en matière de rémunération).

Conformément à la politique du Groupe, les rémunérations peuvent comprendre une part fixe et une part variable. La rémunération variable à court terme - STI - (pour les équipes managériales et spécialistes) dépend de la réalisation d'objectifs personnels ou d'objectifs d'entreprise. Tous les ans l'objectif STI est revu avec de nouveaux critères ESG (par exemple santé et sécurité et changement climatique en 2025). Voir la section 2.3 « Rémunération et avantages » du Document d'enregistrement universel.

Les augmentations de salaire individuelles sont accordées sur la base d'un budget prédéfini, conformément aux pratiques du marché et aux pratiques internes. Entrent également en ligne de compte les évaluations de la performance réelle et potentielle des collaborateurs ainsi que les compétences qu'ils ont acquises ou dont ils ont démontré la maîtrise.

Des informations sur la masse salariale et ses évolutions sont disponibles dans les états financiers consolidés (frais de personnel) figurant à la section 4.6 « Etats financiers consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Dans chaque pays où EUROAPI possède des sites de production, les employés bénéficient de l'accord le plus favorable disponible, qu'il s'agisse d'une convention collective ou de normes locales ou nationales, ce qui garantit à chacun d'entre eux un salaire décent.

- France : salaire minimum défini par les conventions collectives de l'industrie chimique
- Allemagne : salaire minimum défini au niveau du pays
- Italie : salaire minimum défini dans les conventions collectives nationales
- Hongrie : salaire minimum garanti défini au niveau national.

L'Europe représente 99 % des effectifs d'EUROAPI à fin décembre 2025. Les employés présents dans nos bureaux commerciaux situés notamment en Russie ou en Chine occupent uniquement des postes de cadres (principalement dans le domaine commercial, les achats et la réglementation), ce qui garantit que nos employés qualifiés perçoivent un salaire adéquat, conforme au niveau de vie de leur pays. De plus, pour ces pays hors d'Europe, EUROAPI s'appuie sur des prestataires externes dont le rôle est de veiller à la bonne application

de la réglementation locale, notamment en cas d'existence d'accords nationaux. Enfin, le Groupe utilise également des études de rémunération (benchmarks) afin de s'assurer que les salaires proposés sont alignés sur les standards du secteur et considérés comme adéquats au regard des postes occupés. Par conséquent, le Groupe est confiant que 100 % de ses employés perçoivent un salaire adéquat.

	2025	2024
Ratio de rémunération totale annuelle	18,2	11,3

En 2024, les différents PDG successifs n'ont pas reçu de bonus représentatifs. Cette année le même PDG est resté en fonction toute l'année et s'est vu attribuer un bonus. Cela explique le ratio plus élevé en 2025. Voir l'explication de la méthodologie en section 5.1.4- Méthodologie.

La politique de rémunération à long terme du Groupe s'inscrit dans la lignée de ses objectifs stratégiques sur trois ans. Elle s'appuie sur l'attribution d'actions de performance, dont l'acquisition et le paiement sont fonction du rendement des actions et des performances financières du Groupe, et sur des plans d'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, dont les caractéristiques seront déterminées par le Conseil d'administration de la Société et sont approuvées ultérieurement en assemblée générale. Dans ce cadre, des plans annuels de cession d'actions sont mis en place pour certaines positions séniors sélectionnées. Plus d'informations dans la section 2.3. « Rémunérations et avantages » du présent Document d'enregistrement universel.

Avantages du personnel

Les avantages du personnel sont une composante essentielle du système de rémunération appliqué dans le Groupe.

Les avantages du personnel peuvent différer d'un pays à l'autre, dans la mesure où le Groupe adapte son programme selon le pays de sorte à tenir compte des divers niveaux de réglementation juridique et fiscale.

Toutes les politiques relatives à la rémunération et aux avantages du personnel sont conformes aux réglementations et accords collectifs locaux. Ils comprennent également des plans d'épargne entreprise (voir « Plans d'épargne groupe et assimilés » ci-après).

Plans d'intéressement

En France, le Groupe a mis en place un accord d'intéressement visant à associer les salariés éligibles aux résultats du Groupe. L'accord d'intéressement fait l'objet d'un calcul sur la base des indicateurs de performance – liés aux activités des salariés – dans les conditions prévues par la loi ou au terme d'une négociation avec les partenaires sociaux en 2025.


Plans d'épargne Groupe et plans assimilés

En France, par accord en date du 25 février 2022, le Groupe a mis en place un plan d'épargne groupe (PEG) permettant aux salariés éligibles de participer, le cas échéant avec l'aide de la Société ou de ses filiales participantes, à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux attachés à cette forme d'épargne collective, en contrepartie d'une indisponibilité temporaire des sommes versées. Ce dispositif permet également aux salariés éligibles de participer aux éventuelles opérations d'actionnariat salarié que propose le Groupe. Les filiales étrangères du Groupe peuvent également y adhérer, dans les conditions prévues par le PEG.

En France, le Groupe a mis en place :

- un compte épargne-temps ;
- un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (PERCOL) permettant aux salariés éligibles de placer des sommes, notamment les versements au titre de l'accord de participation et de l'accord d'intéressement, en vue de leur retraite. Ce dispositif permet aux salariés éligibles de bénéficier de certains avantages fiscaux en contrepartie d'une période d'indisponibilité jusqu'à la retraite.

5.3.5 Santé et sécurité

 Impacts	Risques	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Impact négatif potentiel sur la santé et la sécurité des employés, des travailleurs sur site et des visiteurs en cas d'accident [CT-MT] 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Le fait de ne pas garantir un environnement de travail sûr à un niveau élevé peut entraîner une augmentation des accidents ou des maladies professionnelles, avec des conséquences sur les personnes, la productivité (par exemple, des arrêts de travail), ainsi que des coûts supplémentaires ou des risques juridiques, impactant également la rétention du personnel et la réputation de l'entreprise [CT-MT-LT] 	N/A

Les IRO liés à la santé et à la sécurité sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (CT), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

En tant qu'acteur dans le secteur de la chimie, l'entreprise a plusieurs sites classés Seveso, la sécurité de nos travailleurs sur site est une priorité. Par conséquent, 90 % des effectifs, qu'ils soient salariés, intérimaires ou sous-traitants, sont couverts par notre système de gestion de la santé et de la sécurité, en particulier sur les sites de production, tandis que nos salariés au siège et dans les bureaux commerciaux ne sont pas suivis de près dans le cadre de ce système, car ils sont moins exposés aux risques en matière de santé et de sécurité. Notre activité et le contexte social de l'entreprise peuvent impacter la santé et la sécurité des collaborateurs (salariés et sous-traitants).

Effectifs de l'entreprise couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité	2025	2024
% d'effectifs de l'entreprise	90 %	87 %

La culture en matière de santé et de sécurité joue un rôle essentiel pour limiter l'incidence des blessures et des maladies.

Le plan de prévention des accidents lancé fin 2024 a contribué à revoir l'organisation des équipes HSE afin de réduire la pression exercée sur celles-ci, en particulier au niveau du Groupe, grâce à une séparation claire des responsabilités entre les sujets de santé et sécurité (H&S) et les sujets environnementaux.

Le responsable H&S est supervisé par le responsable de la production Groupe, qui rapporte directement au directeur des opérations (COO).

Le Responsable H&S est en charge de la mise en œuvre de la politique et des programmes de santé et de sécurité au travail, à minima à la hauteur des exigences réglementaires les plus récentes en matière de santé et de sécurité. L'équipe travaille en étroite collaboration avec le personnel terrain des sites de production pour surveiller son exposition aux agents toxiques dangereux. Un réseau de 50 spécialistes HSE internes, à plein temps, contrôle en permanence l'efficacité des procédures de contrôle des risques sur les sites de production. L'expertise et le leadership en matière de santé et sécurité (H&S) sont renforcés grâce à de nouveaux recrutements (déjà le cas à Budapest et en cours sur les autres sites).

Chaque site organise régulièrement une réunion de gouvernance HSE à laquelle participent les experts du site (en environnement, santé, sécurité, etc.) afin d'identifier les plans d'action et de remédiation, ainsi que les normes à mettre en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires. Parallèlement, les indicateurs sont suivis mensuellement au niveau Groupe et le Comité Exécutif reçoit également un briefing mensuel et des propositions de plans d'action pour soutenir leur prise de décision en temps utile.

Politiques et audits

La politique HSE d'EUROAPI a été mise à jour en 2025 afin d'être alignée avec les évolutions internes de la gouvernance.

En 2025, la nouvelle gouvernance (DG) a régulièrement communiqué et insisté sur l'importance de la gestion de la santé et sécurité (H&S) au sein de l'organisation. Toutes les réunions du Comité Exécutif (ExCom) et de l'Équipe de Direction (ELT) débutent par un point H&S, afin de renforcer la sensibilisation à la gestion H&S au plus haut niveau de l'entreprise et de contribuer à l'amélioration de nos performances santé et sécurité, qui reste une priorité afin d'éviter les accidents au travail et les arrêts de travail.

Afin d'encourager les bons comportements et les bonnes pratiques managériales, des récompenses ont été mises en place et des sanctions peuvent être décidées en cas de déviations ou de manquements managériaux.

Par ailleurs, des parties prenantes externes auditent nos sites afin de s'assurer du respect des normes d'hygiène, de sécurité et de sécurité incendie.

- Notre compagnie d'assurance principale (AXA), inspecte au moins une fois par an chacun de nos sites;
- les clients;
- les autorités nationales et locales (ex: DREAL en France) inspectent régulièrement nos cinq installations classées Seveso.

Le Groupe respecte le Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (« Règlement REACH »). En vertu du règlement REACH, toute entreprise fabriquant ou important des produits chimiques à hauteur de plus d'une tonne par an est tenue de déclarer et d'enregistrer ces substances. Indépendamment du volume, elles doivent également évaluer leur impact potentiel sur la santé humaine et l'environnement, et mettre en œuvre des procédures visant à minimiser les risques, notamment en limitant l'exposition à ces produits chimiques.

EUROAPI est membre des associations nationales de l'industrie chimique en France, en Italie et au Royaume-Uni (jusqu'en juin 2025). Depuis 2022, le Groupe a adhéré à la charte mondiale *Responsible*

Care®. Les membres s'engagent à gérer les produits chimiques en toute sécurité tout au long de leur cycle de vie, en particulier dans six domaines clés, dont l'amélioration continue de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, de la sécurité publique, de la sécurité des procédés, de la performance environnementale et de la sécurité des installations et des produits de l'entreprise (voir le site internet de la RCGC).

Deux des sites d'EUROAPI sont certifiés ISO 45001 en matière de gestion de la santé et de la sécurité au travail : les sites de Brindisi et de Budapest.

Avec la réorganisation de l'équipe de management HSE, la phase finale du déploiement du plan «Lifesaving Rules» initié en 2023 n'a pas été maintenue en 2025. Cependant, des audits et inspections internes réguliers continuent d'être réalisés afin d'évaluer les comportements en matière de sécurité et le Plan de prévention des accidents lancé fin 2024 a permis de mettre en place un certain nombre de mesures en 2025.

Mesures

Afin de renforcer l'importance de la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail auprès de l'ensemble de nos collaborateurs, des événements et des communications sont régulièrement organisés autour de ces thématiques. Plus particulièrement, une Journée dédiée de la Sécurité a été organisée au printemps 2025, au cours de laquelle chacun de nos sites a mené différentes actions autour de la sensibilisation aux risques liés à la santé et à la sécurité (H&S).

Pour améliorer significativement nos indicateurs santé et sécurité, nos experts HSE et notre direction travaillent en permanence sur la prévention des accidents du travail et des blessures, en sensibilisant nos effectifs aux enjeux de santé et de sécurité.

Système de management de la sécurité basé sur les risques

La politique du Groupe en matière de santé et de sécurité consiste à utiliser un système de management de la sécurité qui permet d'identifier et de prévenir efficacement les risques. Les risques sont évalués pour chaque site et les résultats sont régulièrement évalués par les Comités santé et sécurité locaux, ou en cas de changements opérationnels.

Cette approche se déroule en plusieurs temps :

- identifier les risques professionnels découlant des postes, des missions et des conditions de travail ;
- revue des pratiques et des réglementations en matière de prévention sur le lieu de travail ;
- identifier le risque résiduel ; et
- mettre en place des mesures de contrôle des risques, en tenant compte de tous les scénarios, processus et activités.

Afin de mieux cibler le type d'actions à mettre en œuvre, les incidents potentiels sont classés sur la base des normes internationales en fonction de leur gravité. Cette démarche permet de cibler en priorité les événements et les incidents potentiellement graves, en prenant en compte les facteurs humains et organisationnels dans l'analyse approfondie de ces incidents. En 2024, nous avons réévalué le processus de communication des événements HSE afin de s'assurer que toutes les alertes des sites soient signalées dans les 48 heures suivant l'événement. Cette investigation approfondie est également partagée aux autres sites pour leur permettre de revoir leurs propres pratiques de travail et de mener des actions d'amélioration préventives.

Le déploiement de méthodes de minimisation des risques implique la réduction au minimum à l'exposition aux produits chimiques, aux radiations et aux agents biologiques, ainsi qu'aux contraintes physiques et ergonomiques.

La direction HSE gère également des programmes d'hygiène sur le lieu de travail afin de maintenir une bonne connaissance de toutes les éventuelles expositions aux agents toxiques dangereuses pour la santé des collaborateurs.

Des scénarios "santé et sécurité" sont intégrés aux plans de continuité d'activité et au processus de gestion de crise, afin de garantir une reprise rapide des activités en cas de perturbation ou d'interruption des opérations.

Améliorer la sensibilisation à la sécurité

Des formations visent à promouvoir la culture HSE axée sur la sécurité auprès de tous les collaborateurs ainsi que des équipes Ressources Humaines et des responsables. EUROAPI entend sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des salariés sur les questions de sécurité et c'est pourquoi le Groupe met en œuvre régulièrement des programmes de formation sur la prévention et à la protection.

Tous les employés suivent systématiquement les formations obligatoires le cas échéant et bénéficient de remises à niveau, dans le respect des exigences juridiques en la matière. Au total, 30 modules de formation sont disponibles en ligne.

Depuis 2022, il incombe à tous les responsables, à tous les niveaux de l'organisation de promouvoir une culture de la sécurité, à travers des mesures aussi bien réglementaires que non réglementaires. Afin de mettre l'accent sur les questions de sécurité dans le cadre des échanges courants avec les responsables, y compris les membres du Comité Exécutif, ces

derniers doivent suivre le programme MSV ("Managerial Safety Visits"), qui se présente sous la forme de « visites des ateliers ». Le nombre de MSV requis par manager formé est passé à 12 en 2025 (contre 8 en 2024).

Chaque nouvel employé suit la formation initiale sur la santé et la sécurité adaptée à son profil de poste, afin de pouvoir exécuter ses fonctions dans le strict respect des règles.

Des initiatives de sensibilisation sont régulièrement organisées tout au long de l'année. Cette année, au moins une journée complète (entre mars et avril 2025) a été consacrée à la sensibilisation à la sécurité sur chaque site. Elle a consisté en différentes animations, informations et quiz autour des thèmes suivants :

- sécurité pour prévenir des chutes et glissades;
- informations sur les incidents et procédures de sécurité;
- exercices de simulation en cas de rupture de confinement;
- utilisation de plateformes de travail mobiles électriques et manuelles;
- équipements de protection individuelle;
- risques liés aux déplacements et à la circulation;
- addictions.

Chaque site, y compris le siège, utilise un outil de détection des signaux faibles permettant aux employés de signaler de manière précoce tout danger potentiel lié à la sécurité, aux installations techniques ou à l'environnement de travail. Ces signaux peuvent concerner des aspects matériels, humains ou environnementaux et sont suivis à l'échelle de l'organisation, avec des actions d'amélioration planifiées pour maintenir la qualité des signalements.

Les signaux faibles sont suivis au niveau mondial et des actions d'amélioration sont prévues pour assurer la bonne qualité des remontées d'informations santé et sécurité.

Suivi de santé

Un professionnel de santé ou un médecin du travail assure le suivi médical de tous les salariés des sites et du Groupe. Le personnel bénéficie d'un programme de suivi médical qui repose sur les résultats d'évaluations des risques professionnels liés à leurs métiers. Un professionnel de santé ou un médecin du travail évalue également les blessures et maladies professionnelles.

Indicateurs

Malgré les efforts d'EUROAPI pour réduire les accidents du travail, le nombre de blessures est resté stable en 2025, au-delà des objectifs fixés de 1,5 pour le LTI et 2,5 pour le TRI. Dans l'ensemble les accidents, bien que mineurs (notamment un nombre important de glissades, trébuchements et chutes), ont néanmoins entraîné une incapacité de travail, empêchant des employés de reprendre une activité physique.

Pour remédier à cette situation, EUROAPI mettra en œuvre un plan d'action visant à renforcer l'analyse des causes profondes et à garantir la mise en place de mesures préventives appropriées sur les sites.

En raison de la réduction du temps de travail, même si le nombre total de journées d'arrêt de travail a diminué en 2025, le taux de gravité final est plus élevé qu'en 2024. L'augmentation spécifique du taux d'accidents avec arrêt (LTI) et d'accidents de travail (TRI) chez les intérimaires est liée à 2 situations, dont un accident dû à une glissade et un accident de manipulation.-

		Taux d'accidents du travail comptabilisables			Variation par rapport à 2024 (%)
<i>pour 1 000 000 d'heures travaillées</i>		2025	2024	2023	
Taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail (LTI)	Effectif total	3,1	3,1	2,1	— %
	Salariés	3,3	2,9	1,7	+14 %
	Travailleurs temporaires (non-salariés)	9,7	0,0	3,0	-100 %
	Sous-traitants	1,5	4,3	3,3	-65 %
Nombre de cas de LTI enregistrés	Total des effectifs	19,0	22,0	16,0	-14 %
	Salariés + non-salariés	17,0	15,0		
Taux de fréquence total des accidents du travail (TRI)	Effectif total	4,4	4,6	2,8	-4 %
	Salariés	4,7	4,1	2,4	+15 %
	Travailleurs temporaires (non-salariés)	14,6	8,9	3,0	+64 %
	Sous-traitants	2,2	5,5	3,9	-60 %
Nombre de TRI comptabilisables	Effectif total	27,0	32,0	21,0	-16 %
	Salariés	21,0	21,0	/	— %
	Travailleurs temporaires (non-salariés)	3,0	2,0	/	+50 %
	Sous-traitants	3,0	9,0	/	-67 %

		Nombre de décès dus à des accidents du travail et à des maladies professionnelles		
		2025	2024	2023
Effectif total		0	0	0
Salariés		0	0	0
Travailleurs temporaires (non-salariés)		0	0	0
Sous-traitants		0	0	0
Maladies professionnelles et jours d'arrêt de travail des salariés		2025	2024	
Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables (salariés)		0,0	0,0	
Nombre de jours perdus en raison de blessures et de décès liés au travail (accidents du travail, maladies professionnelles et décès dus à des maladies (salariés))		317,0	374,0	

		Taux de gravité des accidents* (Indicateur volontaire)			
<i>pour 1 000 000 d'heures travaillées</i>		2025	2024	2023	Variation par rapport à 2024 (%)
Effectif total		81,2	65,7	39,9	+23,6 %
Salariés		70,4	72,4	42,3	-2,8 %
Travailleurs temporaires (non-salariés)		160,6	0,0	116,1	+100%
Sous-traitants		105,0	53,5	18,7	+96,3 %


*Nombre de jours perdus sur la période de référence x 1 000 000/nombre d'heures travaillées sur la période de référence

Objectifs

Le comité ESG d'EUROAPI a adopté une ambition renouvelée en matière d'objectifs H&S, visant à atteindre d'ici 2028 un Taux d'Accident avec Arrêt (LTI) de 1,5 et un Taux d'Accident (TRI) de 2,5 - chiffres parmi les meilleurs de notre secteur ; les étapes pour 2026 prévoient un LTI

de 2,3 et un TRI de 3,4 ; des indicateurs clés de performance et des objectifs supplémentaires sont définis et suivis en interne afin d'adopter une approche complète de la Santé et Sécurité, incluant des indicateurs avancés pour prévenir les accidents.

5.3.6 Travailleurs de la chaîne de valeur

	Impacts	Risques	Opportunités
	<p>Impact positif</p> <ul style="list-style-type: none"> En renforçant l'intégration de l'ESG dans la chaîne d'approvisionnement afin d'avoir un impact positif sur l'ensemble de l'écosystème En développant des pratiques commerciales équitables et éthiques, tant au niveau local qu'international [CT-MT] 	<ul style="list-style-type: none"> Risques commercial, réputationnel et d'investissement si EUROAPI ne traite pas correctement les conditions de travail (en particulier la santé et la sécurité) avec ses fournisseurs directs, notamment ceux opérant dans des pays où des secteurs moins matures sur ces questions (risque non-matériel) [CT-MT] 	N/A

Les IRO susvisés se concentrent sur la chaîne de valeur amont. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (CT), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Depuis son lancement EUROAPI est passé 10 000 à 5 000 fournisseurs, volume plus adapté à sa taille et ce qui réduit mécaniquement le risque lié aux droits de l'homme.

Engagement auprès des travailleurs de la chaîne de valeur

La prise en compte des travailleurs de notre chaîne de valeur (en particulier les ouvriers) a pour objectif de garantir la volonté d'un mode de fabrication de nos produits dans un cadre éthique. Non seulement nos clients sont exigeants quant à la manière dont nous considérons notre chaîne de valeur, mais interpellent également sur ce sujet et nous poussent à améliorer constamment notre relation de travail avec nos fournisseurs.

Les activités de fabrication d'EUROAPI sont uniquement basées en Europe et 71% de ses dépenses d'approvisionnement en matières premières sont réalisées auprès de fournisseurs basés en Europe en 2025 (contre 79 % en 2024), une région où les réglementations sont importantes en matière de droits humains, de santé et de sécurité, et où les risques sont plus faibles, en particulier dans le secteur de la chimie pharmaceutique, particulièrement surveillée.

La baisse par rapport à 2024 s'explique par l'engagement d'EUROAPI à réduire son risque de dépendance (ex. mono-sourcing) et à maintenir un niveau d'approvisionnement responsable dans toutes les régions, en optimisant ses structures de coûts, sans compromettre ses engagements ESG. Cette évolution est intentionnelle, maîtrisée et soutenue par des évaluations renforcées des risques fournisseurs et de la durabilité.

Tous les nouveaux fournisseurs, en particulier ceux d'Asie, sont évalués à l'aide de l'outil d'évaluation Ecovadis afin de garantir la maîtrise des risques liés au travail chez nos fournisseurs.

L'équipe Éthique et Conformité reçoit quotidiennement des alertes (via l'outil One Trust exploité par Dow Jones) sur les événements concernant nos fournisseurs, y compris sur: les violations des droits de l'homme, les infractions au droit du travail, les cas de corruption, et de sanctions.

Cela est complété par les alertes d'Ecovadis via le «360° watch findings» reçues par l'équipe Achats Responsables. Aucun incident n'a été identifié en 2025.

Politique

Comme indiqué à la section Gouvernance (chapitre 5.4.1-Éthique et compliance de l'entreprise), EUROAPI attend de ses fournisseurs qu'ils respectent son Code de conduite fournisseurs (voir section 5.4.3 - Relations avec les fournisseurs), y compris sur les aspects liés aux droits humains, notamment en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé ou obligatoire, comme décrit dans notre politique en matière de droits humains (section 5.4.2). Même si notre politique en matière de droits humains et les moyens permettant de faire part de préoccupations dans ce domaine sont accessibles à toutes parties-prenantes externes via notre site internet, y compris les travailleurs de notre chaîne de valeur, bon nombre d'entre eux peuvent ne pas en avoir connaissance. Quoiqu'il en soit, ils ont la possibilité d'utiliser ce canal pour signaler un cas. EUROAPI considère qu'ils peuvent bénéficier du même niveau de protection que ses propres salariés et assure que l'identité des travailleurs de la chaîne de valeur peut rester anonyme aussi bien pour le grand public que pour les employeurs.

L'équipe Achats Responsables améliore en continu le processus lié aux fournisseurs afin de mieux identifier et évaluer les impacts du Groupe sur les travailleurs de sa chaîne de valeur, qu'ils soient sociaux ou environnementaux. Elle s'appuie également sur les études publiées par le PSCI pour identifier les sujets les plus critiques selon la région.

L'outil EcoVadis permet d'analyser 21 critères (gouvernance, environnement, éthique et droits sociaux) pour appréhender les risques associés aux fournisseurs, au travers de l'évaluation de la matérialité, du facteur d'intensité et du risque observé. Il est possible d'analyser plus spécifiquement les risques associés aux conditions de travail et au respect des droits de l'homme des travailleurs de notre chaîne de valeur.

Toutes ces mesures devraient contribuer à améliorer les conditions de travail au sein de notre chaîne de valeur.

À ce jour, environ 90 % de nos fournisseurs (soit plus de 4 500) ont été évalués en termes de risques ESG, à l'aide de l'outil Ecovadis. Cet outil a permis au Groupe de développer sa feuille de route pour des achats responsables, avec l'intention de prioriser ses actions en fonction du niveau de risque associé à ses fournisseurs.

Actions et objectifs

L'évaluation actuelle de nos fournisseurs à travers la base de données fournisseurs Ecovadis a permis d'identifier 38 fournisseurs présentant un « risque élevé » (et aucun fournisseur à « risque très élevé »). Des actions ont été entreprises auprès de ces fournisseurs afin de les accompagner dans l'élaboration d'un plan de remédiation, ce qui a contribué à réduire de plus de 60 % le nombre de fournisseurs classés comme « à risque élevé ».

La feuille de route des achats responsables, validée fin 2024 par le Comité ESG, continue de renforcer l'engagement d'EUROAPI au sein de sa chaîne de valeur, en particulier sur les volets environnemental et social.

L'adhésion d'EUROAPI à PSCI (Pharmaceutical Supply Chain Initiative) depuis 2025 permet d'accéder à des informations issues d'audits ESG pour certains de ses fournisseurs, et de mutualiser les audits ESG au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Cela aide à mieux contrôler ses fournisseurs, à limiter les risques de rupture d'approvisionnement, et à renforcer la confiance de ses propres clients et investisseurs.


En 2025, l'ensemble de l'équipe achats (20 collaborateurs) a été formé aux enjeux de la durabilité, à une meilleure utilisation de l'outil EcoVadis, ainsi qu'à l'évaluation des nouveaux fournisseurs potentiels avant toute contractualisation.

Enfin, EUROAPI prévoit de collaborer plus étroitement avec ses parties prenantes externes et de proposer à un nombre sélectionné de fournisseurs des formations sur les pratiques ESG, notamment en matière d'environnement, de conditions de travail et de pratiques sociales. En 2025, quatre fournisseurs ont ainsi bénéficié d'une formation via l'outil Ecovadis Academy.

Depuis 2025, le Groupe s'est fixé pour objectif annuel (comme requis par la CSRD) d'obtenir la signature de 100 % de ses nouveaux fournisseurs (achats directs et indirects) au code de conduite des fournisseurs d'EUROAPI. Fin 2025, 97% d'entre eux avaient signé ce code (376/383).

En 2026, des mini-audits locaux ESG de certains fournisseurs en Chine et en Inde sont prévus soit par des membres du service achat ou lors de nos audits qualités.

5.3.7 La qualité produit pour les consommateurs

	Impacts	Risques	Opportunités
	<ul style="list-style-type: none"> Impact positif sur l'amélioration de la santé mondiale, EUROAPI contribuant à l'accès à des principes actifs pharmaceutiques (API) et à des médicaments sûrs et de qualité. [CT-MT-LT] 	<ul style="list-style-type: none"> Risques multiples en cas de non-respect des normes de fabrication, allant des dommages commerciaux et de réputation à une éventuelle pénurie d'API (avec des conséquences potentielles pour les patients) en cas d'arrêt de la production, engendrant également un impact financier pour l'entreprise. [CT-MT] N/A 	N/A

Les IRO liés à qualité de produits sont concentrés sur la chaîne de valeur aval et sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (CT), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

EUROAPI, en tant que fabricant d'API, s'engage à fournir des principes actifs pharmaceutiques (API) répondant à des normes de qualité élevées afin de répondre aux besoins de santé des populations, et plus particulièrement des patients nécessitant des soins ou d'être soulagés. Notre activité contribue à l'amélioration de leur qualité de vie.

Pour assurer la sécurité de ses API, EUROAPI suit toutes les bonnes pratiques de fabrication (BPF) requises pour leur fabrication, ainsi que des politiques d'assurance qualité exigeantes, telles que décrites plus loin dans ce chapitre.

En cas d'alerte de pharmacovigilance potentiellement liée à un API, la société pharmaceutique contacterait EUROAPI pour obtenir plus d'informations et mener des investigations. Aucun problème grave lié aux d'API n'a été identifié au cours de années passées.

Concernant l'impact potentiel lié à notre activité basée sur les opioïdes, EUROAPI ne commercialise pas de produits analgésiques à base d'opioïdes narcotiques aux États-Unis, conformément à la législation locale qui restreint l'accès à ce marché. Cependant, l'entreprise commercialise l'API antagoniste destiné à traiter les cas de surdosage d'opioïdes chez les patients.

Dans le cas où un patient devrait signaler un médicament contenant un de nos produits, celui-ci passerait par le processus de pharmacovigilance ou par l'assistance au consommateur du fabricant du produit fini puis, si un lien est fait avec l'un de nos API, les faits seraient portés à notre connaissance.

Politiques

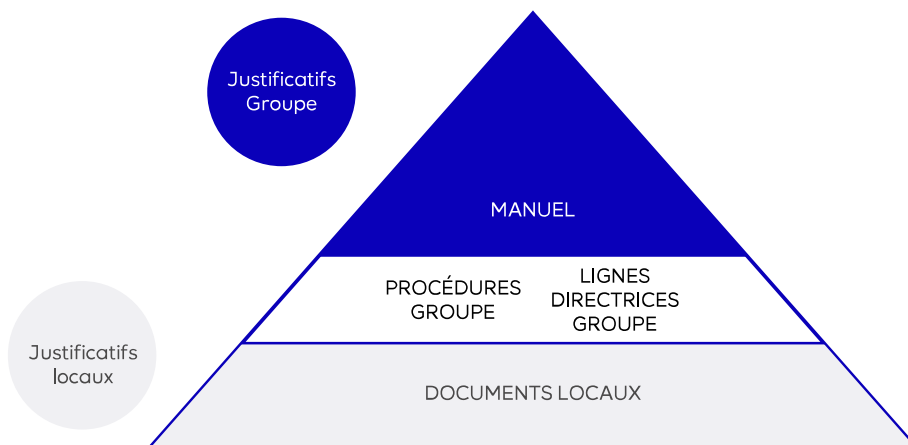
En tant que fabricant de principes actifs pour l'industrie pharmaceutique, EUROAPI est soumis à des réglementations strictes visant à protéger la santé des patients et des collaborateurs. Dans le but de se conformer pleinement à ces réglementations et de minimiser les risques liés à la qualité et à la réputation, EUROAPI a formalisé sa propre politique qualité (disponible sur notre site internet). Le Groupe

mène ses activités conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur, requises par les normes internationales de fabrication sur les processus d'assurance qualité, notamment :

- les BPF, les BPD ainsi que d'autres normes internationales ;
- les orientations de la FDA (Food and Drug Administration), la MHRA (Medicines & Healthcare products Regulatory Agency), l'EMA (Agence européenne des médicaments) et la DEQM (Direction européenne de la qualité du médicament et des soins de santé) et autres directives nationales ;
- les directives du Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain (International Council for Harmonisation of Technical Requirements for Pharmaceuticals for Human Use – ICH), qui définit les normes applicables aux autorités et aux associations de l'industrie pharmaceutique aux États-Unis (FDA et PhRMA), en Europe (CE et EFPIA), au Japon (MHLW/PMDA et JPMA), en Suisse, en Chine, au Brésil et au Mexique ;
- les directives de l'OMS.

Le Groupe a également établi ses propres politiques afin de maintenir une documentation des bonnes pratiques et de s'assurer que les normes de qualité sont systématiquement appliquées par toutes les personnes impliquées dans le processus qualité. Cette documentation est alignée sur les réglementations et les règles de bonnes pratiques applicables aux procédés de fabrication, appelées de manière générale GxP. Les normes de qualité du Groupe sont classées en fonction du processus qualité concerné et intègrent les activités réglementées par les GxP ainsi que d'autres réglementations liées à la santé.

Dans le cadre de l'amélioration continue et de la simplification documentaire, la révision du Système de Management de la Qualité, initiée au quatrième trimestre 2024, a été finalisée à 90 % à fin 2025 et devrait être entièrement achevée en 2026.



Le nouveau processus garantit que chaque partie-prenante concernée lise correctement la procédure Groupe. Le Processus permet d'établir, de réviser, d'approuver et de diffuser les normes internes ainsi que de tout document de support, détaillé dans la procédure « Gestion du cycle de vie des documents ».

Ce nouveau processus a également pour objectif d'être déployé au niveau des sites afin d'harmoniser les procédures.

Il existe également un processus spécifique visant à assurer la conformité aux réglementations nationales en matière de pharmacopée, c'est-à-dire les normes régissant les médicaments destinés à un usage humain ou vétérinaire. Dans le cadre de ce processus, les pharmacopées européenne, américaine et chinoise ont été mises à jour.

Au sommet de la pyramide, la politique qualité du Groupe constitue la pierre angulaire de son engagement envers la conformité réglementaire et ses clients. Cette politique définit les objectifs et les orientations du Groupe en matière d'assurance qualité. La politique qualité est supervisée par le Directeur qualité qui rend compte au Directeur des opérations. Elle est diffusée au personnel dans l'ensemble de l'organisation.

Gouvernance de la qualité

Afin de garantir la conformité continue à la réglementation et la mise à jour des normes de qualité du Groupe, les réglementations relatives aux bonnes pratiques de fabrication (BPF), la pharmacopée et d'autres questions réglementaires font l'objet d'un suivi étroit, tant au niveau central que local. Sous la responsabilité du Directeur qualité, les managers qualité aident les responsables locaux de l'assurance qualité et les équipes de vente du réseau à faire connaître et à mettre en œuvre le processus d'assurance qualité défini par le Groupe. Les managers qualité supervisent également la mise en place de ce processus. Le Groupe estime que 12 % à 15 % de ses effectifs travaillent dans l'assurance qualité selon les sites.

Lorsqu'un risque survient dans le processus de management, des réunions régulières sont programmées sous l'impulsion de l'équipe Qualité au niveau Groupe : elles peuvent être fixées à des intervalles très courts et réguliers (réunions hebdomadaires), mais également semestrielles (selon les situations). Ces réunions rassemblent généralement le Directeur Qualité Groupe, le responsable de la qualité site et des membres clés de la direction du site. Au moins une fois par an, le Directeur général reçoit un récapitulatif des risques liés aux questions de qualité et des étapes associées à la gestion des risques liés à la situation.

Inspections et audits réguliers

Des inspections régulières des sites du Groupe sont effectuées par des auditeurs internes et externes, y compris des agences gouvernementales d'inspection sanitaire, des clients et des fournisseurs. Trois de nos sites ont été audités cette année par l'Agence européenne des médicaments (EMA) et aucune conclusion critique n'a été retenue. De plus amples renseignements concernant les sites audités sont fournis à la fin de cette section.

Les conclusions de ces audits relèvent généralement de deux catégories principales :

- une conclusion critique qui requiert la mise en œuvre immédiate d'actions correctives et préventives (*Corrective And Preventive Actions* ou CAPA). Les observations relevées portent sur :
 - 1) une violation grave de la législation, des directives ou des documents sur la qualité applicables ;
 - 2) une situation qui pourrait rendre un produit impropre à son utilisation ou susceptible de présenter un risque pour la santé du patient, un système d'assurance qualité inexistant, un cas de fraude (par exemple la falsification d'un produit ou d'une information) ;
- ou une conclusion autre qui fait état d'observations majeures ou mineures et requiert la mise en œuvre d'actions correctives dans un délai spécifié.

Mesures

Prévention de problèmes sanitaires

Pour rappel, entre 2022 et 2025, EUROAPI a déployé un programme à la pointe de la technologie pour ses principes actifs (API) les plus importants, afin d'évaluer de manière proactive le risque d'impuretés mutagènes dans ses produits, dans le but de définir un plan d'action approprié pour garantir la sécurité des patients. Les principales actions mises en place en 2025 concernaient l'amélioration continue de la gestion des nitrosamines et des impuretés mutagènes :

- Pour l'API rifampicine, le Groupe continue de travailler au développement d'une rifampicine à teneur faible en nitrosamines. Le calendrier de cette action corrective est en cours de communication auprès des autorités de santé.
- Pour le métamizole, qui présente de potentielles impuretés faiblement mutagènes, des études toxicologiques complémentaires sont menées par les titulaires d'Autorisation de Mise sur le Marché afin d'évaluer plus précisément la mutagénicité et la cancérogénicité de cette impureté.

Par ailleurs, EUROAPI surveille de près les éventuelles évolutions des normes ou des législations nationales, telles que :

- La révision en cours par l'ICH de la ligne directrice Q3c concernant les solvants résiduels, qui pourrait entraîner un durcissement des spécifications pour le dichlorométhane et la diméthylformamide, avec un impact potentiel sur notre production.
- Les autorités de santé, qui pourraient définir des restrictions sur l'utilisation de solvants régénérés.

Améliorer notre système de gestion de la qualité pour assurer la livraison d'API sûrs

Le Groupe œuvre en permanence à l'amélioration de son système de management de la qualité (QMS). En 2025 le Groupe a finalisé l'implémentation du nouveau système QUARTZ, en remplacement de Phenix, mis au point par Sanofi à l'époque, mais qui était devenu inadapté aux besoins d'EUROAPI en matière de : suivi des écarts, contrôle des modifications, actions correctives et préventives, réclamations clients, tiers et audits. Afin de garantir le bon suivi des informations, l'équipe continue de travailler sur les deux systèmes simultanément, jusqu'à ce que l'ancien système devienne totalement obsolète. L'ancien système reste accessible en mode « lecture seule » jusqu'à fin 2028 au moins, avec une extension possible. Quartz est un système entièrement dématérialisé, offrant une interface conviviale, facilitant le suivi et le reporting.







De plus, le Groupe a déployé une application de Dossier de Lot Électronique (eBR) afin de numériser les dossiers de lot utilisés en production. Cette initiative permettra d'améliorer l'intégrité des données, de faciliter la revue par exception et d'optimiser l'exploitation des données. Le déploiement complet de ce projet est prévu d'ici deux ans.

Le Groupe reste attentif à l'origine des matières premières qu'il utilise, y compris via le suivi de la localisation de ses fournisseurs et en privilégiant les fournisseurs locaux afin de réduire tout risque pouvant être associé à un approvisionnement non-européen.

Indicateurs

L'ambition principale d'EUROAPI est de ne faire l'objet d'aucun commentaire critique lors des inspections réalisées par les autorités ou de n'enregistrer aucune plainte de la part de l'un de ses clients à la suite d'un incident lié à la qualité des principes actifs pharmaceutiques. EUROAPI est fier d'avoir atteint cet objectif jusqu'à présent. Ci-dessous la liste actualisée des inspections de l'EMA en 2025 et des audits clients, sans aucune observation critique. Depuis 2019, il existe un accord de reconnaissance mutuelle entre la FDA et l'autorité sanitaire européenne locale. Tous les sites possèdent l'accréditation « fabricant étranger » (Foreign Manufacturer Accreditation, « FMA »).

Les produits d'EUROAPI n'ont été utilisés dans aucun des produits commercialisés qui ont fait l'objet d'un rappel par les autorités en 2025.

	🇪🇺 Dernière inspection de l'EMA ⁽¹⁾		👤 Audits clients
	Date	Nombre d'observations critiques	Nombre d'audits en 2025
 Vertolaye	2025	0	13
 Saint-Aubin-lès-Elbeuf	2024	0	8
 Francfort	2025	0	10
 Budapest	2025	0	15
 Brindisi	2024	0	7
 Haverhill	2022 ⁽²⁾	0	2

(1) Les inspections de l'EMA sont réalisées par des organismes locaux (ANSM, AIFA, HLFGP, NNGYK & NEBIH).

(2) MHRA pour le Royaume-Uni. Uniquement sur le premier semestre (le site a été cédé en Juin 2025).

5.4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le département Éthique et Conformité a pour principale mission d'ancrer l'intégrité dans la culture de la Société, à tous les niveaux.

Son rôle consiste à travailler aux côtés des équipes fonctionnelles et de tous les collaborateurs pour accompagner la réalisation des objectifs du Groupe dans le respect des lois, des réglementations, des bonnes pratiques du secteur, et conformément à son éthique, ses valeurs et ses politiques. Le département Éthique et Conformité est placé sous la responsabilité du Directeur juridique, conformité et propriété intellectuelle, supervisé par le Directeur financier, lui-même assisté par le responsable de l'éthique, de la conformité et de la protection des données.

Ce comité réunit des représentants du Comité Exécutif, de la Finance, de l'Audit, des Risques et du Juridique, et peut accueillir ponctuellement d'autres membres en fonction des sujets à aborder. Il vise (i) à s'assurer que le programme d'Éthique et de Conformité du Groupe répond aux normes applicables et (ii) à faciliter un reporting adéquat et en temps opportun sur toutes les questions de conformité à la direction générale. Le Comité d'Éthique et de Conformité est habilité à gérer tous types de dossiers, qu'ils émanent de l'interne (salariés) ou de l'externe (clients, fournisseurs ou autre partie-prenante externe, ces derniers ayant également accès à notre système d'alerte. Les sujets signalés peuvent inclure nos processus, outils, procédures ou normes éthiques.

Le département Éthique et Conformité est à la tête d'un réseau d'environ 40 coordinateurs locaux (basés sur tous ses sites à travers le monde), les Champions de la Conformité, qui accompagnent l'ensemble des fonctions au sein de la Société, y compris les équipes institutionnelles, les bureaux commerciaux et les sites de production. Ces coordinateurs sont présents dans tous les départements concernés du Groupe, et veillent à la conformité et au respect des standards dans l'ensemble de l'organisation et plus particulièrement dans les départements les plus exposés. Ils bénéficient de sessions de formation dédiées (et de réunions lors des visites sur site) dispensées par le responsable Éthique et Conformité du Groupe.

Parallèlement au département Éthique et Conformité, il incombe au Responsable de la protection des données du Groupe (voir section 5.4.5 Cybersécurité) et aux coordinateurs locaux de traiter les questions et/ou les réclamations liées au traitement des données à caractère personnel par le Groupe. Ils peuvent être épaulés, au besoin, par la direction Juridique, le département informatique (Cybersécurité) et tout autre département compétent du Groupe, dans l'évaluation et/ou la gestion de tout incident lié aux données à caractère personnel.

5.4.1 Ethique des affaires et lutte anti-corruption de l'entreprise

 Impacts	Risques	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Une culture d'entreprise forte a un impact positif (CT-MT) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Sur la performance de l'entreprise, du point de vue financier, opérationnel, de l'innovation et du développement durable ◦ Sur l'attractivité de l'entreprise ◦ Sur le bien-être et le sentiment d'appartenance des employés ◦ Impact positif : EUROAPI promeut activement les pratiques anticorruption et anti-pots-de-vin auprès de ses parties prenantes (internes et externes), conformément aux exigences de la loi Sapin II (CT-MT). 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Risques réputationnels, juridiques et commerciaux pour EUROAPI si cette dernière ne parvient pas à démontrer un haut niveau de conformité en matière d'éthique des affaires (contrôles commerciaux, pratiques commerciales équitables, libre concurrence, etc.) (CT-MT). ◦ Malgré un cadre et une gouvernance robustes en matière de lutte contre la corruption, ce risque ne peut être totalement exclu, EUROAPI opérant avec un grand nombre de fournisseurs et de partenaires, y compris dans des régions à risque (CT-MT). 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Opportunité de développer une culture d'entreprise forte pour obtenir des résultats positifs (MT-LT) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Mise en œuvre efficace du plan stratégique et obtention de résultats performants (financiers, opérationnels et de développement durable) ◦ Amélioration de l'engagement des employés ◦ Accroissement de l'attractivité et de la marque employeur ◦ Fidélisation des talents ◦ Construction d'une organisation performante sur le long terme et prévention des comportements contraires à l'éthique et de leurs conséquences

Les IRO liés à la gouvernance d'entreprise sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (CT), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Le Groupe s'est engagé à respecter des normes strictes en matière d'éthique et d'intégrité dans la conduite de ses affaires. Le succès du programme Éthique et Conformité est favorisé par une organisation transversale regroupant les directions RH, Qualité, HSE, Audit interne, Achats et Informatique.

La protection des données personnelles est un élément clé de notre programme d'éthique et de conformité, qui s'inscrit dans la droite ligne de notre culture d'entreprise.

Une équipe chargée d'assurer la protection des données (composée de membres de différents départements) a pour rôle d'accompagner les salariés et les équipes fonctionnelles dans leur compréhension et l'application des politiques du Groupe en matière de protection des données et de garantir le respect de toutes les réglementations applicables en matière de protection des données. L'équipe est supervisée par le Délégué à la Protection des Données (DPD), responsable de la conformité et du programme de protection des données. Il supervise également un réseau mondial de coordinateurs locaux qui accompagnent les équipes locales dans la compréhension et l'application des lois et réglementations sur la protection des données applicables dans leur juridiction.

Le Délégué à la Protection des Données et les coordinateurs locaux sont chargés de traiter les questions et réclamations concernant le traitement des données personnelles par le Groupe. L'équipe de protection des données est assistée, si nécessaire, par le département informatique ou tout autre service concerné du Groupe, pour l'évaluation et la gestion de tout incident relatif aux données personnelles.

Notre Code Ethique

1) Le Code d'Éthique édicte les principes qui doivent guider le Groupe dans ses actions, dans le respect des valeurs et des principes qu'il défend. Le Code d'Éthique est un document de référence pour prendre les bonnes décisions et permettre d'instaurer des relations de confiance et atteindre une croissance durable. Le Code d'Éthique s'applique à tous les salariés, prestataires (y compris les fournisseurs) du Groupe et quiconque exerçant une activité pour son compte.

Tout nouveau salarié doit prendre connaissance de notre Code d'Éthique, dans le cadre de son intégration. Notre code éthique a été mis à jour en 2025 pour refléter l'évolution du Groupe et permettre aux salariés d'avoir une meilleure vision des attentes et des bonnes pratiques en matière d'Éthique et de Conformité. Les principales parties prenantes (dont le Comité d'Éthique) ont examiné et approuvé le Code d'Éthique conformément à nos normes internes de qualité (auteur, réviseur et approbateur). En parallèle du Code, EUROAPI a mis en place d'autres procédures et politiques couvrant d'autres sujets connexes à l'éthique des affaires, comme la protection des données, la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, les cadeaux et invitations, les dons et les contributions aux organisations, le lobbying responsable, la gestion des alertes des lanceurs d'alerte et le code de conduite fournisseurs (avec les achats). Dans le cadre du Code d'éthique, la protection des données personnelles au global reste un sujet essentiel.

2) Notre politique générale de confidentialité des Données Personnelles définit les normes applicables au traitement des données à caractère personnel, conformément aux lois en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) européen. Certaines filiales de la Société étant situées dans des pays hors d'Europe et soumises à des règles différentes en matière de confidentialité et de protection des données, notre Politique Globale de Protection des Données Personnelles peut être complétée, le cas échéant, afin de se conformer aux lois et réglementations applicables en local. Cette politique couvre toutes les données à caractère personnel et toutes les personnes concernées (quels que soient leur nationalité, leur lieu de résidence ou leur localisation). Cette politique s'applique à toutes les entités ou affiliés du Groupe EUROAPI lorsque la législation l'exige, ainsi qu'à l'ensemble des salariés et fait d'ailleurs parti du code de conduite. La politique a été approuvée par le Directeur juridique de la Société.

Concernant la protection des données des tiers, les Politiques de Confidentialité et de Cookies présentes sur le site internet du Groupe sont mises à jour afin d'offrir aux clients du Groupe et à tout visiteur un meilleur choix et une sécurité renforcée, dans le strict respect des normes applicables. Par ailleurs, toutes les données personnelles de nos partenaires commerciaux sont collectées et traitées conformément aux normes en vigueur, en toute transparence, afin d'établir une relation de confiance durable.

Ces politiques et normes sont revues au moins tous les trois ans, mises à jour et complétées au besoin, selon le contexte, en cas d'événement majeur ou au cas par cas, afin de garantir leur conformité avec les lois et règlements applicables et leur pertinence au regard des risques liés aux activités du Groupe.

Diffuser notre culture de l'éthique et de l'anti-corruption

EUROAPI a élaboré et mis en œuvre un programme complet d'éthique et de conformité selon les exigences de la loi Sapin II. Il prévoit des procédures et des politiques (notamment le Code d'Éthique, les politiques de lutte contre la corruption la politique relative aux cadeaux), la mise en place de différents canaux d'alerte (adresse e-mail, ligne téléphonique, site Internet, plateforme externe sécurisée), afin de permettre à toutes les parties prenantes internes et externes (clients, fournisseurs, communautés, travailleurs de la chaîne de valeur) de faire part de leurs préoccupations en cas de besoin. Il stipule également le processus visant à s'assurer que nos partenaires commerciaux suivent les formations applicables en matière d'Éthique et de Conformité.

Nos normes incluent des procédures spécifiques pour lutter contre la corruption et la fraude, telles que la lutte contre la corruption, la diligence raisonnable en matière d'anti-corruption et le contrôle des parties restreintes. Des modules de formation en ligne sont dédiés à la lutte contre la corruption, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Enfin, et pour aider nos équipes à bien appréhender les règles et attentes du Groupe en la matière, nous avons élaboré un programme de formation couvrant différentes thématiques (Versement de pots-de-vin, Conflits d'intérêts, Cadeaux et Invitations).

Des formations et des communications dédiées sont envoyées à tous les employés lorsqu'ils rejoignent l'entreprise, afin de garantir une bonne compréhension et une application correcte des règles définies. Tous les modules de formation incluent un questionnaire permettant de valider que l'employé a bien assimilé les notions abordées dans le module. Ensuite, chaque année, tous les employés reçoivent des formations obligatoires (requis pour l'atteinte complète des objectifs annuels) sur des sujets ciblés. En 2025, l'accent a été mis sur les formations en éthique et conformité.

De plus, afin de mieux sensibiliser et acculturer les employés, le responsable Éthique et Conformité anime également des sessions de sensibilisation en présentiel sur des sujets prioritaires (prise de parole, corruption) à destination de populations ciblées, telles que celles potentiellement les plus exposées au risque de corruption.

Plus de neuf salariés sur 10 ont suivi ces formations, dont 97 % parmi les fonctions à risque.

Afin de garantir la facilité d'accès à toutes les normes et règles applicables, un site intranet dédié a été mis en place sur lequel les salariés peuvent trouver des ressources pour se familiariser avec les règles en matière d'éthique, de conformité et de confidentialité des données applicables.

Tous les ans des journées de sensibilisation à certaines occasions sont organisées pour rappeler aux salariés l'importance de ces thèmes, comme par exemple :

- La Journée européenne de la protection des données (28 janvier) ;
- La Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre).

Nos processus de lutte contre la corruption et la fraude reposent sur trois mesures clés :

- 1) Premièrement, des procédures de contrôle et de diligence raisonnable permettant d'identifier les risques potentiels de corruption ;
- 2) deuxièmement, plusieurs canaux de signalement (voir « Gestion des alertes ») permettant aux parties prenantes internes et externes de signaler des cas présumés de corruption ;
- 3) troisièmement, des contrôles comptables conçus pour surveiller les transactions à haut risque susceptibles de dissimuler des pratiques corruptrices.

Suite à la cartographie des risques de corruption réalisée en 2024, le plan d'action déployé a été poursuivi en 2025, avec :

- La finalisation de la révision du code d'éthique ;
- des formations spécifiques à destination des employés ciblés (notamment commerciaux et achats) sur l'évaluation des tiers (clients ou fournisseurs) ;
- le lancement du contrôle de la pertinence des commissions versées aux agents tiers.

Processus de vigilance raisonnable

Afin de se conformer aux réglementations en vigueur et de protéger l'intégrité de ses transactions, le Groupe a mis en place une procédure d'évaluation de ses partenaires commerciaux directs. Ce processus implique les départements en contact direct avec les clients, les fournisseurs, les banques et les assureurs, qui doivent suivre un protocole formel de due diligence. Cela inclut l'utilisation d'un outil de vérification permettant d'évaluer tous les partenaires de premier rang afin de détecter tout événement négatif susceptible de compromettre les transactions envisagées, comme des sanctions à l'encontre d'un client ou la condamnation d'un fournisseur pour des violations de droits humains. Pour les opérations commerciales dans des pays à haut risque, le processus de vérification est complété par un questionnaire anti-corruption, que les partenaires commerciaux doivent remplir afin de fournir des informations complémentaires sur des sujets tels que la structure de l'actionnariat, les liens avec des responsables gouvernementaux et l'implication de tiers.

Les étapes de la due diligence sont décrites dans une procédure générale publiée par le Groupe, intitulée «Contrôle des parties restreintes» et accessible aux employés. Des sessions de formation ciblées, animées par le Responsable Éthique & Conformité, ont été dispensées à certains groupes, en particulier les ventes et les achats. La gouvernance du processus est assurée par un Comité d'Arbitrage, composé de membres permanents du Comité Exécutif, de l'ESG et de la Conformité, chargé de statuer sur les cas remontés. Si la vérification révèle des préoccupations, une due diligence renforcée peut être réalisée et des mesures correctives peuvent être exigées du tiers concerné.

Suivi de la performance

Afin de renforcer l'efficacité des politiques et normes du Groupe auprès des employés, de garantir leur compréhension ainsi que leur bonne application; le département Éthique et Conformité a mis en place, en 2025, une nouvelle approche visant à mieux s'adapter aux besoins et à l'exposition des collaborateurs. L'objectif final demeure d'éviter tout problème d'éthique et de conformité, tout en renforçant la sensibilisation des fonctions les plus stratégiques et exposées.

Les employés du Groupe sont tenus de suivre des formations obligatoires portant sur les notions fondamentales d'éthique et de conformité. Ce programme de formation comprend cinq modules d'e-learning : éthique, gestion des alertes, lutte contre la corruption, gestion des conflits d'intérêts, cadeaux et invitations.

- Tous les nouveaux arrivants doivent suivre ces cinq modules au cours de leur première année dans l'entreprise ;
- tous les employés doivent, chaque année, suivre les modules de formation « essentiels » : éthique et gestion des alertes ;
- en outre, les collaborateurs occupant des fonctions à risque doivent suivre, tous les deux ans, les modules spécifiques sur la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, ainsi que les cadeaux et invitations.

Le Groupe suit la réalisation du programme de formation pour chaque catégorie spécifique d'employés (comme détaillé ci-dessus), en visant l'objectif d'un taux de complétion de 100% pour chaque groupe de salariés. Le but est d'atteindre le plus haut niveau de sensibilisation possible sur l'ensemble de l'organisation, afin de bâtir une culture solide et de maintenir un niveau élevé de conformité.

L'indicateur a perdu 2 points en pourcentage par rapport à 2024, avec 94 % des employés formés à l'éthique et à la conformité. Cela peut s'expliquer par le turnover général plus élevé.

Formations éthiques et corruption/le versement de pots-de-vin

	2025	2024	2023
% de salariés des fonctions à risque ayant suivi la formation sur le Code d'Ethics et la gestion des alertes	97 %	/	/
% de salariés des fonctions à risque ayant suivi la formation sur la lutte contre la corruption/le versement de pots-de-vin	/	97 %	/
Part des collaborateurs formés au Code d'Éthique et de Conformité (%)	94 %	96 %	95 %
Part des employés formés à la lutte contre la corruption (%)	/	98 %	95 %


Les fonctions les plus à risque identifiées au sein d'EUROAPI sont : Comité Exécutif et leurs subordonnés directs, équipes de direction de site, département des Ventes, direction des Achats, des employés clés de la Maintenance et les salariés avec procuration de paie d'au moins 5 000 €.

Grâce aux politiques et au programme d'Éthique et de Conformité, le groupe a jusqu'à présent été préservé des incidents liés à la corruption et au versement de pots-de-vin. Aucune condamnation et amende n'est à déclarer au titre de l'année écoulée.

Incidents liés à une infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

	2025	2024
Nombre de condamnations liées à la corruption	0	0
Montant des amendes en euros	0	0

5.4.2 Politique en matière de droits humains

 Impacts	Risks	Opportunities
<ul style="list-style-type: none"> Impact positif réel <ul style="list-style-type: none"> en renforçant l'intégration des critères ESG dans la chaîne d'approvisionnement afin d'avoir un impact positif sur l'ensemble de l'écosystème en développant des pratiques commerciales équitables et éthiques, tant au niveau local qu'international [CT-MT] » 	<ul style="list-style-type: none"> Risque commercial, réputationnel et vis à vis des investisseurs si EUROAPI ne parvient pas à traiter les risques liés aux droits humains avec ses fournisseurs directs, notamment ceux opérant dans les pays les moins avancés sur ces questions. [CT-MT]. 	N/A

Les IRO liés à aux droits humains sont concentrés sur les activités propres, amont et aval de l'entreprise. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (CT), à moyen terme (MT) ou long terme (LT)

Depuis sa création, le Groupe s'est engagé à respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies et d'autres normes internationales relatives aux droits de l'homme pour tous ses salariés et parties prenantes, dans l'ensemble de son processus de fabrication et jusqu'aux consommateurs. Étant donné que le Groupe emploie des fournisseurs et des sous-traitants répartis sur plusieurs continents, il comprend et assume sa responsabilité d'appliquer des principes d'éthique dans la conduite de ses affaires (voir section 5.4.1 : Éthique et compliance de l'entreprise). Il s'attache à défendre les droits de l'Homme de tous les travailleurs de sa chaîne de valeur, y compris ceux employés par des tiers (tels que les sous-traitants et les fournisseurs, comme indiqué à la section 5.4.3-Relations avec les fournisseurs) et au sein de ses propres activités et de sa chaîne d'approvisionnement.

Politiques

EUROAPI s'engage à respecter les normes internationales suivantes :

- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- le Pacte mondial des Nations Unies ;
- les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant ;
- la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Les principes que le Groupe s'engage à respecter en matière de droits humains sont énoncés dans son Code d'Éthique et son Code de Conduite des Fournisseurs, qui sont consultables directement sur son site Internet.

Ces principes définissent les responsabilités en matière de droits humains qui incombent à toutes les parties prenantes et à tous les partenaires, internes et externes. Plus précisément, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les principes de base définis dans le Code de Conduite des Fournisseurs d'EUROAPI (comme décrit à la section 5.3.6 «Travailleurs dans la chaîne de valeur»), en matière de/du :

- droits humains et pratiques de travail ;
- santé et la sécurité des travailleurs ;
- protection des populations contre la pollution environnementale ;
- respect des normes éthiques en luttant contre la corruption et la fraude ;
- respect de la vie privée et la protection des données ;
- non-entrave à la liberté d'association ;
- droit à la négociation collective ;
- abolition du travail forcé ou obligatoire ;
- abolition du travail des enfants ;
- éradication de la discrimination sur le lieu de travail.

Afin de veiller au respect des droits de l'homme dans la conduite de ses activités, le Groupe s'est inscrit dans une démarche structurée qui s'appuie sur :

- des politiques Groupe et des politiques spécifiques dédiées ;
- des procédures de vigilance raisonnable (permettant de détecter les fournisseurs les plus à risque) ;
- des mécanismes de plainte ;
- le suivi de la mise en œuvre des politiques ; et
- des programmes de sensibilisation et de formation.

Notre politique relative aux droits humains devrait être mise à jour en 2026.


Gouvernance

Chez EUROAPI, les questions liées aux droits de l'homme sont supervisées par la direction générale, avec la contribution importante du service juridique, ainsi que plusieurs autres fonctions clés : Ressources Humaines, Achats, équipe Santé et Sécurité et le service ESG.

Indicateurs

Les indicateurs relatifs aux droits de l'Homme concernant les employés d'EUROAPI sont communiqués dans la section 5.3.2 «Egalité des chances et opportunités». À ce jour, depuis sa création, Euroapi n'a fait face à aucune alerte liée aux droits de l'Homme.

5.4.3 Relation avec les fournisseurs

 Impacts	Risques	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Impact positif réel de l'intégration accrue des critères ESG dans notre chaîne de valeur [CT-MT] 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Risque opérationnel et financier lié à des incidents ESG affectant nos approvisionnements en ressources et pouvant impacter notre calendrier de production d'API ; ◦ Risque de réputation lié à d'éventuelles situations non éthiques ou à des problèmes environnementaux dans notre chaîne de valeur en amont [CT-MT] 	N/A

Les IRO susvisés sont concentrés sur les activités propres et la chaîne de valeur aval. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (CT), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Gouvernance

Les pratiques d'achat sont un facteur clé de sécurité de la chaîne d'approvisionnement et d'amélioration de notre impact environnemental. La sélection des fournisseurs et la coopération sont essentielles pour rester un partenaire fiable dans la chaîne de valeur pharmaceutique et assurer la pérennité de notre Groupe.

Le département des Achats est supervisé par le Chief Procurement Officer (CPO), qui propose et met en œuvre la feuille de route des Achats Responsables d'EUROAPI. L'équipe travaille à la fois depuis le siège

et sur les sites locaux, et est chargée d'effectuer les vérifications de due diligence et de s'assurer que les nouveaux fournisseurs fassent l'objet des contrôles prévus, ainsi que la signature de tous les documents requis dans le cadre du processus de qualification. Le Code de conduite fournisseurs d'EUROAPI en fait partie, la signature est désormais exigée de tous les nouveaux fournisseurs.

En 2025, le code de conduite des fournisseurs a été révisé et mis à jour pour inclure des sujets liés à l'intelligence artificielle, la cybersécurité, la facilité d'accès et la protection des lanceurs d'alerte.

Le large portefeuille de principes actifs pharmaceutiques du Groupe nécessite de faire appel à un nombre important de fournisseurs. Pour garantir la continuité de ses activités, le Groupe se fournit en matières premières, produits et services auprès de quelque 5 000 fournisseurs (avec lesquels nous avons traité au cours des 18 derniers mois), soit par le biais d'achats directs (matières premières telles que solvants, intermédiaires organiques, ressources naturelles, produits minéraux, acides et bases, etc.), soit d'achats indirects (informatique, services professionnels, conseil, dépenses d'investissement, maintenance et réparations, etc.).

Continuité de la chaîne d'approvisionnement

Une cartographie des risques a été réalisée en 2024, catégorisant les fournisseurs selon deux niveaux :

- Niveau de criticité : la criticité d'un fournisseur a été évaluée sur la base de son approvisionnement en ressources directement impliquées dans la production de nos principaux API stratégiques, le statut de *mono-sourcing*, les achats directs ou indirects.
- Niveau de dépenses : > 3 millions d'euros/entre 1 million et 3 millions d'euros/entre 100 mille et 1 million d'euros.

EUROAPI continue de déployer ses efforts pour assurer la continuité des approvisionnements de ses fournisseurs avec l'objectif en parallèle de maintenir le cap de l'approvisionnement à destination de ses clients.

- Dans ce cadre, nous nous efforçons de nous approvisionner en Europe : les fournisseurs européens représentent plus de 71% de nos dépenses totales en matières premières (en comparaison des fournisseurs de Chine et d'Inde 23%, et des autres pays 6%).
- Nous poursuivons notre programme de sortie du *mono-sourcing* (MSEP). Un projet clé chez EUROAPI, initié en 2022 et actualisé chaque année en fonction de la criticité des approvisionnements, vise à garantir une double, voire une triple, source d'approvisionnement auprès de différents fournisseurs, lorsque cela est possible, afin d'éviter toute interruption de production. Pour nos dix principaux approvisionnements en matières premières, qui représentent 24 % de notre dépense totale en matières premières, 54 % d'entre eux bénéficient d'au moins une double source d'approvisionnement.

La direction des Achats joue toujours un rôle central dans le programme MSEP, puisqu'elle collabore avec les équipes opérationnelles à l'établissement des plans de continuité des activités du Groupe.

Exigences du partenariat

L'équipe achat poursuit la mise en œuvre de sa feuille de route achats responsables, prenant en compte les aspects environnementaux, éthiques et sociaux, et approuvée par le Comité ESG en décembre 2024. La feuille de route s'articule autour de quatre axes majeurs :

- 1) L'évaluation des risques ESG de nos fournisseurs via le partenariat EcoVadis et plan de remédiation pour les fournisseurs avec un score faible ;
- 2) l'adhésion obligatoire de nos nouveaux fournisseurs à notre Code de Conduite Fournisseurs et à notre Charte des relations fournisseurs (objectif 2025: Top 50 des fournisseurs de chacun de nos sites industriels) ;
- 3) l'intégration du programme de durabilité environnementale avec les fournisseurs et dans le plan d'action relatif aux achats ;
- 4) l'évaluation via des audits PSCI si disponible sur la plateforme.

Nous communiquons deux documents fondamentaux à nos fournisseurs pour s'assurer qu'ils comprennent et tiennent compte des attentes du Groupe en matière de relations commerciales :

- 1) Le Code de Conduite Fournisseurs énonce les principes fondamentaux que les fournisseurs du Groupe doivent suivre, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'Homme (comme décrit à la section 5.4.2 *Politique en matière de droits humains*), les conditions de travail, la protection de l'environnement et les mesures de lutte contre la corruption, tels que publié sur notre site Internet. Cette politique est obligatoire et fait partie du processus d'intégration de tout nouveau fournisseur. En 2025, 97% des nouveaux fournisseurs de matières premières ont signé notre Code de Conduite Fournisseurs (373/384).
- 2) De plus, notre Charte relations fournisseurs (disponible sur notre site Internet) définit les règles de conduite que doivent observer l'ensemble des salariés du Groupe dans leurs relations avec les fournisseurs. Cette Charte vise à sensibiliser les collaborateurs aux normes éthiques du Groupe, à promouvoir des relations respectueuses avec les fournisseurs et à décourager toute conduite contraire à l'éthique du Groupe.

Afin de mieux qualifier ses propres fournisseurs, EUROAPI utilise la base de données fournisseurs EcoVadis ainsi que le questionnaire Vitals, couvrant des critères relatifs aux droits de l'Homme (tels que la rémunération, les syndicats, le travail des enfants, l'égalité de traitement, la santé et la sécurité, les droits des communautés locales), ainsi que des thématiques liées à l'environnement, à l'éthique et aux achats responsables. De plus amples informations sont disponibles dans la section 5.3.6 « Travailleurs de la chaîne de valeur » (politique).

Processus de qualification

La nouvelle feuille de route Achats Responsables sera déployée sur les trois prochaines années avec pour objectif d'améliorer notre processus de qualification des fournisseurs. Nous avons mené un contrôle renforcé de nos fournisseurs (> 90 % d'entre eux en 2025) au moyen de la plateforme EcoVadis afin de mieux identifier nos fournisseurs à risque (d'un point de vue ESG). EcoVadis permet une vue d'ensemble de la performance du fournisseur en matière d'environnement, de droit du travail et de droits de l'Homme, d'éthique et d'achats durables.

Dans le cas où un fournisseur est jugé à risque, la direction des Achats demande au fournisseur de partager sa fiche d'évaluation EcoVadis. Ceux qui ne disposent pas de fiche d'évaluation EcoVadis répondent au questionnaire EcoVadis Vitals.

Lorsque la direction des Achats identifie un fournisseur potentiel, s'il y a lieu, la direction de l'Assurance qualité procède à un contrôle des composants du produit recherché.

Les audits, l'évaluation par des tiers et la validation des BPF peuvent également être utilisés pour évaluer la conformité de nos fournisseurs et la maturité de nos fournisseurs selon des critères de durabilité.

Afin de renforcer notre approche de la durabilité dans notre chaîne de valeur, EUROAPI est devenu membre de la Pharmaceutical Supply Chain Initiative (PSCI), une organisation à but non lucratif réunissant des entreprises pharmaceutiques, façonniers et fournisseurs, dans le but de promouvoir des pratiques responsables au sein de sa chaîne d'approvisionnement et de réaliser des audits conjoints de fournisseurs. Notre engagement auprès de PSCI a été signé en 2025. Cette adhésion aidera le Groupe à mieux comprendre les pratiques de ses fournisseurs, grâce à la réalisation d'audits mutualisés, accessibles à l'ensemble des membres de l'association. EUROAPI, en tant que fournisseur clé de l'industrie pharmaceutique, a été audité sur l'ensemble de ses sites par PSCI : Budapest, Francfort, Vertolaye en 2022, et Brindisi et Elbeuf en 2024.

Processus de paiement

Chez EUROAPI, les factures font l'objet d'un processus de triple vérification dite « 3-way match » (PO-GR-IR – bon de commande-réception des marchandises-facture reçue)¹ pour chaque facture (ou DOA² d'une approbation par délégation d'autorité pour les factures sans bon de commande). A l'issue des trois étapes réalisées avec succès, les factures passent au statut comptabilisé. Le délai de paiement habituel de la société est de 60 jours, sauf application de lois ou de règles locales différentes. En outre, l'accord avec certains fournisseurs peut stipuler des conditions distinctes selon le contrat négocié (par ex. 30 jours au lieu de 60). L'équipe Achats saisit dans le système les conditions de paiement pour chaque fournisseur.

La date de paiement est automatiquement calculée par l'ERP, en fonction des conditions de paiement spécifiées dans la fiche fournisseur, telles qu'elles ont été convenues entre le fournisseur et l'équipe des achats.

Des différences existent selon le fournisseur (par exemple, 60 jours, 30 jours), en fonction du type de contrat (délai de paiement, mode de paiement – virement bancaire ou prélèvement automatique). Il n'y a pas de délais de paiement spécifiques pour les PME. Le processus est identique pour tous nos fournisseurs, quelle que soit leur taille.

Les paiements font l'objet d'un ordre toutes les semaines, par le biais d'un processus d'autorisation. Le processus d'autorisation inclut automatiquement toutes les factures échues à la date du paiement +9 jours (c'est-à-dire toutes les factures dont l'échéance tombe dans les 9 jours suivant le jour de paiement). Le délai de paiement a d'ailleurs été porté à 9 jours en août 2025, afin de garantir que les factures soient réglées avant leur date d'échéance. En raison de la règle précédente de +7 jours, il arrivait fréquemment que des factures se retrouvent entre deux cycles de paiement hebdomadaires, ce qui entraînait des retards de paiement.

Cependant, des retards peuvent malgré tout survenir lorsque le circuit de validation n'est pas correctement respecté, comme la triple vérification (« 3-way match ») ou l'approbation (délibérée ou accidentelle). Dans cette situation, les différents validateurs reçoivent des rappels réguliers pour s'assurer qu'ils terminent chacune des étapes du processus lorsque la triple vérification ou l'approbation étaient incomplètes. Ces rappels demeurent utiles pour détecter les points de blocage et reprendre le processus de paiement, compte tenu du fait qu'il n'y a pas de politique spécifique pour éviter ces retards.

En 2025, 60% de nos paiements ont respecté les délais de paiement standard (+3 points vs. 2024). En 2024, la durée moyenne globale de paiement est de 41 jours. Aucune procédure judiciaire pour retard de paiement n'a été engagée au cours de l'année écoulée.

⁽¹⁾ Commande-réception de marchandise-réception de facture

⁽²⁾ DOA: Delegation of authority.

Pratiques en matière de paiement*	2025	2024
Nombre moyen de jours de paiement des factures	41	44
% de paiements respectant les délais de paiement standards	60%	57%
Nombre de procédures judiciaires pour retard de paiement en cours au 31 décembre	0	0

* Calcul effectif des données sur la base de 100 % des factures traitées en 2024.

La performance de notre indicateur de délais de paiement moyen par rapport aux conditions standards est liée à des insuffisances dans le processus (du côté d'EUROAPI ou des fournisseurs). La mise à jour de notre processus en août 2025 a contribué à améliorer notre performance en matière de respect des délais de paiement.

L'entreprise s'est fixée des objectifs de performance internes en matière de paiements, alignés sur les conditions contractuelles, et suit les indicateurs clés de performance (KPI) sur une base mensuelle. L'amélioration continue repose encore sur différentes actions possibles, telles que :

- améliorer son processus interne ;
- communiquer avec ses fournisseurs sur les critères de facturation à respecter.

En cas de retard de paiement effectif, la Société s'efforce de maintenir de bonnes relations avec ses fournisseurs en traitant ces dossiers en priorité. Cela permet d'assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement et d'éviter que les opérations ne soient impactées par des problèmes de paiement. Nous portons une attention particulière aux grands comptes. Lorsque nous recevons une lettre de relance formelle, un processus de paiement immédiat est déclenché.

5.4.4 Lobbying

 Impacts	Risques	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Impact positif sur les patients et la société : EUROAPI soutient la souveraineté sanitaire européenne et l'empreinte industrielle pour des résultats de santé publique [MT-LT] 	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Le lobbying peut créer des opportunités commerciales, notamment sur les API stratégiques (médicaments essentiels), et générer des financements ou des subventions aux niveaux national et européen afin de garantir la souveraineté sanitaire et une production durable (par exemple, les projets IPCEI) [CT-MT]

Les IRO liés au lobbying sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (CT), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

Les activités de lobbying du Groupe visent à promouvoir la fabrication de principes actifs et d'intermédiaires en France et en Europe. Ces activités de lobbying jouent un rôle de plus en plus important pour l'entreprise et ses parties prenantes, notamment dans un contexte où la souveraineté des principes actifs en Europe est fragilisée par l'intensification de la concurrence tarifaire des acteurs asiatiques. Il est essentiel de garantir ou de maintenir l'accès aux médicaments afin de répondre aux besoins de santé publique.

Les activités de lobbying du Groupe se conforment à la législation nationale, européenne et internationale, et à nos propres normes, telles qu'énoncées dans notre charte de lobbying responsable (disponible sur son site Internet). EUROAPI déclare tous les ans ses interactions avec les tiers concernés, comme l'exige la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (<https://www.hatvp.fr>) en France. Dans le cadre de sa participation à la Critical Medicines Alliance, EUROAPI a fait une déclaration sur le registre de transparence de l'UE.

En 2025, l'activité de lobbying d'EUROAPI est passée sous la responsabilité de la direction de la stratégie, pilotée par la Directrice de la stratégie, membre du Comité Exécutif et placée sous la responsabilité du Directeur Général. Une nouvelle directrice des affaires publiques a rejoint EUROAPI en mars 2025, rattaché au Chief Strategy Officer (qui occupait précédemment ce poste). Avant de rejoindre EUROAPI, la directrice des affaires publiques travaillait au sein de l'administration publique à un niveau ministériel.

Chaque site gère ses interactions de lobbying en cohérence avec la charte du lobbying responsable et avec l'aide éventuelle de la Directrice des Affaires Publiques du Groupe pour les sujets clés, impliquant principalement : le Directeur de site, le Responsable RH du site et le Responsable des affaires institutionnelles du site.

Ci-dessous des exemples d'interactions ou de visites impliquant des autorités ou institutions locales et nationales au cours de l'année 2025 :

- Secrétaire d'État au ministère de l'Économie du Land de Hesse – DE ;
- attaché au commerce extérieur de l'Ambassade de Hongrie en France – HU ;
- région des Pouilles – IT ;
- députés français du Puy-de-Dôme et de la Seine-Maritime – FR ;
- ministères en charge de la santé, de l'économie et de l'industrie – FR.

EUROAPI est membre de plusieurs associations professionnelles, dont France Chimie et le SICOS en France, ainsi que l'EFCG au niveau européen. Dans ce cadre, le Groupe a plaidé en faveur d'améliorations réglementaires via le Critical Medicines Act.

Au niveau des sites industriels, exemples d'associations avec lesquelles EUROAPI collabore ou dont il est membre :

- MKE (Association hongroise des chimistes) ;
- Business Council for Sustainable Development in Hungary (BCSDH) - Hongrie ;
- KÖVET Association (Association pour une économie durable) - Hongrie ;
- France Chimie (AURA & Normandie) / Union pour la synergie industrielle et le développement économique (UPSIDE)/GIMRA/MEDEF - France ;
- Association de l'industrie chimique (VCI) - Groupe de travail (AG) API de la BPI, membre de l'Initiative Gesundheitsindustrie en Hesse, Allemagne ;
- « Aschimfarma/Federchimica », réunions trimestrielles - Italie ;
- Association Make UK (pour des conseils juridiques, des tables rondes) - Royaume-Uni.

La Charte de Lobbying Responsable, mise à jour en mars 2025, signée par le Directeur de la Stratégie, définit les principes d'EUROAPI en matière de pratiques de lobbying éthiques et transparentes. Elle définit le lobbying comme toute action visant à informer ou à influencer des responsables publics dans le but d'influencer une décision publique. Son objectif est de défendre la mission d'EUROAPI,

notamment concernant la promotion de la production pharmaceutique en France et en Europe, et de contribuer à la souveraineté sanitaire de la région. Elle vise également à fournir aux décideurs publics une expertise technique sur la législation en vigueur ou en projet. La charte met l'accent sur la transparence, l'intégrité et le respect des lois relatives à la lutte contre la corruption et à la concurrence. Elle limite l'implication politique, interdit toute contribution à des entités politiques et garantit que toutes les activités de lobbying sont enregistrées et déclarées conformément à la réglementation française, telle que la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). La charte s'appuie sur les principes de l'OCDE et s'applique à tous les employés autorisés ainsi qu'aux tiers agissant au nom d'EUROAPI.


Conformément à l'objectif principal d'EUROAPI de promouvoir la production pharmaceutique en France et en Europe, et comme annoncé en 2024, EUROAPI a poursuivi ses projets innovants, notamment dans le cadre de l'IPCEI, Med4Cure et de France 2030. Ces projets, soutenus par l'État français, ont permis au Groupe de bénéficier d'une aide publique pouvant aller jusqu'à 140 millions d'euros dans le cadre du plan d'investissement France 2030 afin de soutenir trois programmes d'innovation :

- améliorer la production de corticostéroïdes grâce à des technologies innovantes à Vertolaye ;
- renforcer la biodisponibilité des médicaments par l'utilisation de nanocristaux sur le même site ;
- et relocaliser un intermédiaire clé pour la production d'antibiotiques macrolides à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Suite à la signature de l'accord contractuel entre le Groupe et l'État français en juillet 2025, l'événement inaugural s'est tenu sur le site d'EUROAPI de Vertolaye (Puy-de-Dôme) en présence de représentants de l'État, d'élus locaux, ainsi que de partenaires publics et privés impliqués dans le projet. Ce dernier rassemble divers partenaires tels que des start-ups, des leaders en systèmes et solutions de procédés, et des partenaires académiques [communiqué de presse du 23 octobre 2025] (pour plus d'informations sur le projet, voir la section 5.2.5 – Ressources et économie circulaire).

Aucune contribution politique ou en nature n'a été versée à des partis politiques, des élus ou des institutions apparentées en 2025.

5.4.5 Cybersecrurité et gestion de la donnée

 Impacts	Risques	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> Impact négatif potentiel sur les données professionnelles et/ou personnelles des employés en termes de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et de traçabilité. [CT-MT] 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de violation de données suite à une cyberattaque, une faute professionnelle ou une utilisation inappropriée d'outils d'IA, avec des conséquences négatives potentielles sur les actifs de l'entreprise (par exemple, les brevets), des perturbations opérationnelles et des répercussions sur la réputation et l'activité. [CT-MT] 	<p>N/A</p>

Les IRO liés à la cybersécurité et au management de la donnée sont concentrés sur les activités propres. Les horizons temporels des IRO sont indiqués comme étant à court terme (CT), à moyen terme (MT) ou long terme (LT).

L'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication accentue les risques liés à la cybersécurité et à la protection des données, ainsi que les exigences réglementaires.

Protéger l'entreprise contre les cyberattaques implique également de sécuriser les données personnelles de nos employés, clients et partenaires commerciaux.

À cette fin, le Groupe renforce en permanence ses processus de stockage des données et ses procédures informatiques, en veillant à une conformité totale avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) européen et les autres réglementations applicables.

Politiques

Depuis la création d'EUROAPI, plusieurs initiatives ont été mises en oeuvre afin de renforcer ses politiques en matière de protection des données et de prévenir des risques croissants liés aux cyberattaques, qui pourraient avoir des impacts négatifs en interne (sur nos employés et nos activités), mais aussi sur nos parties prenantes externes, en particulier nos clients et partenaires commerciaux, dont l'activité pourrait être compromise en cas d'attaque majeure chez EUROAPI. Ainsi, l'organisation mise en place repose sur :

- une structure organisationnelle dédiée, incluant une équipe de protection des données ;
- des politiques et des normes ;
- des actions de sensibilisation et de formation ;
- une page intranet dédiée, proposant des ressources aux employés sur la cybersécurité ;
- un processus détaillé pour la gestion de l'exercice des droits, des questions et des réclamations ;
- des indicateurs clés de performance (KPI).

EUROAPI assure la sécurité de son système informatique à travers sa gouvernance. En 2025, un nouveau Responsable de la cybersécurité a été nommé, apportant une expertise opérationnelle en sécurité et contribuant au renforcement de la posture cybersécurité du Groupe. De plus, pour accompagner l'utilisation croissante de l'IA au sein du Groupe, un membre senior de l'équipe IT Groupe a été nommé pour traiter ce sujet.

La gestion de la protection des données relève de la responsabilité de l'équipe Conformité et s'inscrit dans notre politique de culture d'entreprise (voir section 5.4.1 Ethique et conformité de l'entreprise). Elle travaille en étroite collaboration avec l'équipe IT en charge de la gestion des données. Le Groupe dispose d'une équipe dédiée à la protection des données (composée de membres issus d'autres départements), dont le rôle est d'accompagner les employés et les équipes fonctionnelles dans la compréhension et l'application des politiques de protection des données du Groupe afin de garantir la conformité à l'ensemble des réglementations applicables en la matière.

Mesures

En septembre 2025, le Groupe a obtenu sa dernière certification Cybervadis, décrochant le label « Or ».

Cybervadis est une plateforme qui évalue la maturité des entreprises en matière de cybersécurité à travers un questionnaire standardisé et la revue de preuves, générant un score et un rapport détaillé fondés sur les normes internationales de sécurité.

Régulièrement, des tests de vulnérabilité sont réalisés au sein de l'organisation afin de vérifier la robustesse de nos systèmes. Des rapports mensuels permettent de suivre la performance cyber de l'entreprise. Aucun incident critique de cybersécurité n'a eu lieu en 2025.

Le Groupe a commencé à travailler sur l'impact potentiel de l'utilisation croissante de l'IA. EUROAPI a interdit l'utilisation de toutes les plateformes d'IA polyvalentes, à l'exception de Microsoft Copilot, afin d'éviter tout risque d'accès à des données confidentielles par des parties externes à l'entreprise.

À ce jour, différentes actions ont été mises en place concernant les grands modèles de langages (LLM) dédiés à des sujets spécifiques :

- Des cas d'usage ont été identifiés.
- Les employés ont un usage restreint.
- Toute IA utilisée est connectée à une base de données contractuelle, fonctionnant en circuit fermé.

L'un des principaux défis du Groupe est également de sensibiliser continuellement ses employés aux risques cyber, car ils constituent une cible privilégiée des cyberattaques.

Indicateurs

Pour suivre sa performance IT, le Groupe a mis en place une liste de performance qualité ITS comprenant environ 40 indicateurs concernant la gestion CAPA, les événements qualité, les revues périodiques GxP, le contrôle interne, la gestion documentaire qualité IT, la gestion des risques qualité IT, le support projet et application, l'audit et la gestion qualité des tiers, la gestion de la formation qualité, et l'intégrité des données. En matière de cybersécurité, EUROAPI suit particulièrement le taux de participation des employés aux formations sur la cybersécurité, un thème spécifique ayant été proposé chaque trimestre en 2025 sur les thématiques suivantes :

- Reconnaître une attaque de « social engineering »
- Comprendre les trucages (deepfakes) et les logiciels malveillants (Malware)
- Identifier et alerter sur les incidents
- Protéger son smartphone contre les cybermenaces
- Risques liés aux services cloud et au wi-fi public.

Le taux d'employés ayant validé les 5 formations de sensibilisation à la cybersécurité était de 91,5% en 2025.

5.5 ANNEXES

5.5.1 Législation et exigences de publication

Exigence de publication et point de données associé	SFDR (23) référence	Pilier 3 (24) référence	Référence au règlement (25) sur l'indice de référence	Référence à la loi européenne sur le climat (26)	Page
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance, paragraphe 21 (d)	Indicateur n° 13 Tableau n° 1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (27), Annexe II		221
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21 (e)			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		221
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				222
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 (d) i	Indicateur n° 4 Tableau n° 1 de l'Annexe 1	Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (28) Tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et Tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		225
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40 (d) ii	Indicateur n° 9 Tableau n° 2 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		218
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 (d) iii	Indicateur n° 14 Tableau n° 1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1818 (29), article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 (d) iv			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		N/A
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Règlement (UE) 2021/1119, article 2(1)	248
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16 (g)		Article 449a Règlement (UE) 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12.1 (d) à (g), et article 12.2		248
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4 Tableau n° 2 de l'Annexe 1	Article 449a Règlement (UE) 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 6		252

Exigence de publication et point de données associé	SFDR (23) référence	Pilier 3 (24) référence	Référence au règlement (25) sur l'indice de référence	Référence à la loi européenne sur le climat (26)	Page
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5 Tableau n° 1 et Indicateur n° 5 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				255
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				255
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				255
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et 2 Tableau n° 1 de l'Annexe 1	Article 449a Règlement (UE) 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 5(1), 6 et 8(1)		254
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3 Tableau n° 1 de l'Annexe 1	Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 8(1)		254
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Règlement (UE) 2021/1119, article 2(1)	252
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		N/A
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66 (a)		Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47 Modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique			N/A
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66 (c)					N/A
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67 (c)		Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 paragraphe 34 de la Commission Modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des garanties			N/A

Exigence de publication et point de données associé	SFDR (23) référence	Pilier 3 (24) référence	Référence au règlement (25) sur l'indice de référence	Référence à la loi européenne sur le climat (26)	Page
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II		N/A
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'Annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8 Tableau n° 1 de l'Annexe 1 Indicateur n° 2 Tableau n° 2 de l'Annexe 1 Indicateur n° 1 Tableau n° 2 de l'Annexe 1 Indicateur n° 3 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				258
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines paragraphe 9	Indicateur n° 7 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				N/A
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				N/A
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				N/A
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 (c)	Indicateur n° 6.2 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				260
ESRS E3-4 Consommation totale d'eau en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				260
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 (a) i	Indicateur n° 7 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				N/A
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 (b)	Indicateur n° 10 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				N/A
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 (c)	Indicateur n° 14 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables, paragraphe 24 (b)	Indicateur n° 11 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers, paragraphe 24 (c)	Indicateur n° 12 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				N/A
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation, paragraphe 24 (d)	Indicateur n° 15 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				N/A
ESRS E5-5 Déchets non recyclés, paragraphe 37 (d)	Indicateur n° 13 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				264
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs, paragraphe 39	Indicateur n° 9 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				263
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé, paragraphe 14 (f)	Indicateur n° 13 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				280
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail, paragraphe 14 (g)	Indicateur n° 12 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				280

Exigence de publication et point de données associé	SFDR (23) référence	Pilier 3 (24) référence	Référence au règlement (25) sur l'indice de référence	Référence à la loi européenne sur le climat (26)	Page
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 20	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'Annexe I				303
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		303
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains, paragraphe 22	Indicateur n° 11 Tableau n° 3 de l'Annexe I				303
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail, paragraphe 23	Indicateur n° 1 Tableau n° 3 de l'Annexe I				291
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes, paragraphe 32 (c)	Indicateur n° 5 Tableau n° 3 de l'Annexe I				N/A
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail, paragraphe 88 (b) et (c)	Indicateur n° 2 Tableau n° 3 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		293
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies, paragraphe 88 (e)	Indicateur n° 3 Tableau n° 3 de l'Annexe I				293
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, paragraphe 97 (a)	Indicateur n° 12 Tableau n° 1 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		283
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général, paragraphe 97 (b)	Indicateur n° 8 Tableau n° 3 de l'Annexe I				289
ESRS S1-17 Cas de discrimination, paragraphe 103 (a)	Indicateur n° 7 Tableau n° 3 de l'Annexe I				283
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 104 (a)	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 et Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818 Art. 12 (1)		303
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur, paragraphe 11 (b)	Indicateurs n° 12 et 13 Tableau n° 3 de l'Annexe I				294
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 17	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				303
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, paragraphe 18	Indicateur n° 11 et n° 4 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				303

Exigence de publication et point de données associé	SFDR (23) référence	Pilier 3 (24) référence	Référence au règlement (25) sur l'indice de référence	Référence à la loi européenne sur le climat (26)	Page
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 19	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art. 12 (1)		303
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		303
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval, paragraphe 36	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				303
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 16	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 de l'Annexe 1 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				294
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art. 12 (1)		303
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 36	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				N/A
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, paragraphe 16	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				N/A
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art. 12 (1)		N/A
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 35	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				N/A
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption, paragraphe 10 (b)	Indicateur n° 15 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				303
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10 (d)	Indicateur n° 6 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				N/A
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24 (a)	Indicateur n° 17 Tableau n° 3 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		306
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24 (b)	Indicateur n° 16 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				300

5.5.2 Exigence de publication des ESRS

ESRS	RD	Thèmes	Section	Page	Partiellement ou non divulguée (nd)
BP	BP-1	Base générale pour la préparation de l'état de durabilité	5.1.4 Méthodologie	240	
BP	BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	5.1.4-Méthodologie	240	
GOV	GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	5.1.1 Gouvernance ESG	220	
GOV	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	5.1.1 Gouvernance ESG	221	
GOV	GOV-3	Programmes d'intéressement	5.1.1 Gouvernance ESG	221	
GOV	GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	5.1.1 Gouvernance ESG	222	
GOV	GOV-5	Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne	5.1.1 Gouvernance ESG	222	
SBM	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	5.1.2 Stratégie	224	
SBM	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	5.1.2 Stratégie	230	
SBM	SBM-3	Impacts, risques et opportunités	5.1.2 Stratégie	233	E1 SBM3 18/ SBM3 AR8a (nd)/ S1.SBM-3 14e (nd)* / 14fi (nd) / 14gi (nd)/19 (nd) S2.SBM-3 11a,e/12/13
IRO	IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	5.1.2 Stratégie	233	E1.IRO-1 16d / 20c(nd)/AR12 (nd)/ AR13a,c,d,/ AR15(nd)/20 (nd) 21(nd)
IRO	IRO-2	ESRS couvert par l'état de durabilité de l'entreprise	5.1.2 Stratégie	239	
E1	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	5.2.2 Changement climatique	252	E1-SBM3 - Absence d'analyse du plan de transition 16d (nd)
E1	E1-2	Politiques	5.2.1 Politique environnementale et gouvernance	246	
E1	E1-3	Mesures et moyens	5.2.2 Changement climatique	252	
E1	E1-4	Objectifs liés au changement climatique	5.2.2 Changement climatique	252	
E1	E1-5	Consommation d'énergie	5.2.2 Changement climatique	255	
E1	E1-6	émissions de GES	5.2.2 Changement climatique	254	
E1	E1-7	Élimination des GES	5.2.2 Changement climatique	252	DR 56, 58 - Pas d'activité d'éliminations de GES
E1	E1-8	Tarification interne du carbone	5.2.2 Changement climatique	254	
E2	E2-1	Politiques en matière de pollution	5.2.1 Politique environnementale et gouvernance 5.2.3 Pollution	246	
E2	E2-2	Mesures et moyens	5.2.3 Pollution	256	
E2	E2-3	Objectifs en matière de pollution	Aucun objectif fixé	241	
E2	E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	5.2.3 Pollution	256	E2-4 28a non-divulgué par secteurs/ géographie/source / site
E2	E2-5	Substances préoccupantes	5.2.3 Pollution	258	
E2	E2-6	Dépenses	5.2.3 Pollution	258	
E3	E3-1	Politiques en matière d'eau	5.2.1 Politique environnementale et gouvernance	246	E3-1 12a to 12c
E3	E3-2	Mesures et moyens en lien avec les zones à risque hydrique	5.2.4 Gestion de l'eau	260	
E3	E3-3	Objectif relatif à l'eau	5.2.4 Gestion de l'eau	260	E3-3 23a-b
E3	E3-4	Consommation d'eau	5.2.4 Gestion de l'eau	260	
E4	E4-1	Plan de transition pour la préservation de la biodiversité	Non matériel	N/A	

ESRS	RD	Thèmes	Section	Page	Partiellement ou non divulguée (nd)
E5	E5-1	Politiques en matière d'économie circulaire	5.2.5 – Économie circulaire	246	E5-1 15a/15b
E5	E5-2	Mesures et moyens	5.2.5 – Économie circulaire	261	
E5	E5-3	Objectifs relatifs à l'économie circulaire	Aucun objectif fixé	241	
E5	E5-4	Flux de ressources entrants	5.2.5 – Économie circulaire	262	
E5	E5-5	Flux de ressources sortants	5.2.5 – Économie circulaire	263	
S1	S1-1	Politiques concernant les effectifs	5.3.1 Capital humain	280	
S1	S1-2	Dialoguer avec nos effectifs	5.3.4 Dialogue social et rémunération	287	
S1	S1-3	Dispositif d'alerte	Non matériel	N/A	
S1	S1-4	Mesures concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions	5.3.2 Diversité et égalité des chances 5.3.3 Attractivité et rétention des talents 5.3.4 Dialogue social et rémunération	281 284 287	
S1	S1-5	Objectifs	5.3.4 Dialogue social et rémunération	241	
S1	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	5.3.1 Capital humain	278	
S1	S1-8	Négociations collectives et dialogue social	5.3.4 Dialogue social et rémunération	287	
S1	S1-9	Publication sur le sexe, l'âge et la direction générale	5.3.1 Capital humain	282	
S1	S1-10	Salaires décents	5.3.4 Dialogue social et rémunération	289	
S1	S1-12	Indicateurs de diversité	5.3.2 Diversité et égalité des chances	282	
S1	S1-13	Indicateurs de la formation et du développement des compétences	5.3.3 Attractivité et rétention des talents	284	
S1-14-V	S1-14-V	Politique et actions	5.3.5 Santé et sécurité	291	
S1-14	S1-14	Indicateurs de santé-sécurité	5.3.5 Santé et sécurité	293	
S1	S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	5.3.4 Dialogue social et rémunération	283	
S1	S1-16	Indicateurs de rémunération	5.3.4 Dialogue social et rémunération	289	
S1	S1-17	Indicateurs de discrimination	5.3.2 Diversité et égalité des chances	283	
S2	S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	5.3.6 Travailleurs de la chaîne de valeur	294	
S3	DR 17, 18, 19	Droits de l'homme	5.4.2 Gestion des droits de l'homme	303	
S2	S2-2	Dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	5.3.6 Travailleurs de la chaîne de valeur	294	
S2	S2-3	Processus de remédiation	5.3.6 Travailleurs de la chaîne de valeur	294	
S2	S2-4	Mesures	5.3.6 Travailleurs de la chaîne de valeur	295	
S2	S2-5	Objectifs	Aucun objectif fixé	241	
S3	S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	5.3.7 Communautés affectées	N/A	
S	Spec.à l'entité	Qualité pour les consommateurs	5.3.7 Qualité produits pour les consommateurs	295	
G1	G1-1	Ethique et compliance de l'entreprise	5.4.1 Ethique des affaires et lutte anti-corrupcion de l'entreprise	300	
G1	G1-2	Relation avec les fournisseurs	5.4.4 Relation avec les fournisseurs	304	
G1	G1-3	Corruption et versement de pots-de-vin	5.4.1 Ethique des affaires et lutte anti-corrupcion de l'entreprise	300	
G1	G1-4	Condamnations et amendes	5.4.1 Ethique des affaires et lutte anti-corrupcion de l'entreprise	306	
G1	G1-5	Contributions financières	5.4.5 Lobbying	308	
G1	G1-6	Pratiques en matière de paiement	5.4.4 Relation avec les fournisseurs	306	
G1	Spec.à l'entité	Cybersecurity	5.4.5 Cybersecurity et gestion des données	309	

5.6 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ ET LA TAXONOMIE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société Euroapi,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes d'Euroapi. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le rapport de gestion et présentées dans la section 5 « Durabilité » du Document d'enregistrement universel (ci-après l'« État de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la société Euroapi est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Euroapi pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Euroapi dans son État de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'Euroapi, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Euroapi en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport de gestion.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Euroapi pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Euroapi, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Euroapi avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Euroapi pour déterminer les informations publiées. Tel que décrit dans la section 5.1.3 de l'Etat de durabilité, Euroapi a effectué une révision approfondie de son analyse de double matérialité sur l'exercice 2025.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont présentées dans la partie « Intérêts et points de vue des parties prenantes » de la section 5.1.2 « Stratégie ESG » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Euroapi pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers). Dans cette perspective, nous nous sommes entretenus avec la direction développement durable et les personnes concernées et avons inspecté la documentation disponible au titre du processus d'identification des parties prenantes.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par Euroapi avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur. Nous avons également examiné l'information donnée dans la partie « Intérêts et points de vue des parties prenantes » de la section 5.1.2 « Stratégie ESG » de l'Etat de durabilité pour en apprécier la cohérence avec l'analyse menée.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section 5.1.3 « Impacts, risques et opportunités » de l'Etat de durabilité.

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en œuvre par Euroapi concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et, ceux qui sont spécifiques à Euroapi, tel que présenté dans la section 5.1.3 « Impacts, risques et opportunités » de l'Etat de durabilité.

Nous avons également apprécié le périmètre retenu pour l'identification des IRO, notamment par rapport au périmètre des comptes consolidés.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par Euroapi des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié sa cohérence avec notre connaissance du groupe. Nous avons examiné la cohérence de cette cartographie avec les éléments approuvés par les organes de gouvernance.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section 5.1.3 « Impacts, risques et opportunités » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction RSE et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Euroapi, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel mis en place par Euroapi dans l'évaluation des matérialités d'impact et financière, et apprécié la présentation qui en est faite dans la section 5.1.3 « Impacts, risques et opportunités » de l'Etat de durabilité.

Nous avons notamment apprécié la façon dont Euroapi a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées, et au titre des informations spécifiques à Euroapi.

Conformité des informations en matière de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Euroapi relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions ou incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) figurant dans les sections 5.2.1 et 5.2.2 de l'Etat de durabilité, et celles au titre de la pollution (ESRS E2) figurant dans les sections 5.2.1 et 5.2.3 de l'Etat de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction environnement, pour s'enquérir du processus adopté par Euroapi pour produire ces informations et les apprécier, en particulier la description des politiques, actions et cibles mises en place par Euroapi ;
- définir et mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations et de notre connaissance d'Euroapi.

En ce qui concerne les informations publiées par Euroapi au titre de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), nous avons également :

- pris connaissance de la procédure d'évaluation des émissions de GES utilisée par Euroapi, en particulier :
 - apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de GES avec le périmètre des états financiers consolidés, et la chaîne de valeur amont et aval ;
 - pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations utilisées dans l'élaboration des estimations que nous avons jugées structurantes, auxquelles l'entité a eu recours pour l'élaboration de son bilan d'émission de GES ;
 - concernant les émissions relatives au *scope 3*, apprécié la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre.
- réalisé certains tests spécifiques :
 - apprécié, sur base de tests, les facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation ;
 - rapproché, pour les données directement mesurables, telles que la consommation d'énergie liée aux émissions des scopes 1 et 2, sur base de tests, les données sous-jacentes servant à l'évaluation des émissions de GES avec les pièces justificatives.

S'agissant du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont également consisté à :

- examiner l'information indiquée dans la section 5.2.2 de l'État de durabilité au titre de l'approbation de ce plan de transition par les organes de gouvernance de l'entreprise qui y sont mentionnés ;
- examiner si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions de la norme ESRS E1 et décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que les méthodologies permettant d'apprécier la compatibilité ou l'alignement de cibles de réduction d'émissions de GES à l'échelle d'une entreprise avec l'Accord de Paris ne sont, à ce jour, ni stabilisées, ni l'objet d'un consensus.

En ce qui concerne les informations publiées au titre de la pollution de l'eau et de l'air, et des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes, nous avons également pris connaissance des procédures d'évaluation des indicateurs associés aux polluants utilisées par Euroapi, en particulier :

- apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des indicateurs associés aux polluants avec le périmètre des états financiers consolidés ;
- pris connaissance de la méthodologie de calcul des données et des sources d'informations utilisées dans l'évaluation de ces indicateurs, en particulier les émissions de composants organiques volatils (COV) dans l'air et les substances extrêmement préoccupantes produites, utilisées ou achetées.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Euroapi pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris, La Défense, le 26 mars 2026

Le commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Pierre Chassagne